



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2023/

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 29 juin 2023

N° 2023-100

AFFAIRES GENERALES - Approbation du procès-verbal de la
séance du conseil communautaire du 13 avril 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;
- Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 joint en annexe.

La secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
Jeudi 13 avril 2023 – 18h

Etaients présents :

Mme AMOROS Elisabeth	M. KITAEFF Richard
Mme ANGELETTI Frédérique	M. LE FAOU Michel
Mme ARAGONES Claire	M. LIBERATO Fabrice
M. ATTARD Alain	Mme LION-PESQUIES Christine
Mme BASSANELLI Magali	M. MASSIP Frédéric
M. BATOUX Philippe	Mme MILESI Véronique
M. BOREL Félix	Mme MONFRIN Marie-José
M. CARLIER Roland	M. MOUNIER Christian
Mme CATALANO LLODES Gaétane	Mme NALLET Christine
Mme CLEMENT Marie-Hélène	M. NOUVEAU Michel
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme CRESP Delphine	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. DAUDET Gérard	Mme PIERI Julia
Mme DECHER Martine	Mme PONTET Annie
M. DERRIVE Éric	M. RIVET Jean-Philippe
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa	M. SEBBAH Didier
M. GERAULT Jean-Pierre (<i>à partir du point 16</i>)	M. SILVESTRE Claude (<i>à partir du point 9</i>)
Mme GREGOIRE Sylvie	M. SINTES Patrick
Mme JEAN Amélie	Mme STELLA Aurore
M. JUSTINESY Gérard	

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
Mme MELANCHON Isabelle	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julie
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absente excusée :

Mme AUDIBERT Danielle

Absents non excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. VOURET Eric

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

Rappel de l'ordre du jour

Pôle/service		Rapporteur	Délibérations	Annexes
Affaires Générales	1	Gérard DAUDET	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 9 février 2023	Annexe n°1
	2	Gérard DAUDET	Mise à jour du règlement intérieur des assemblées	Annexe n°2
Finances	3	Gérard DAUDET	Approbation des comptes de gestion : - Budget principal et budgets annexes "campings", "transport", "ZAE Vergers/Midi", "ZAE Zones-sud", "eau potable", "assainissement collectif", "assainissement non collectif"	
	4	Patrick SINTES	Approbation des comptes administratifs : - Budget principal (A) et budgets annexes "campings" (B), "transport" (C), "ZAE Vergers/Midi" (D), "ZAE Zones sud" (E), "eau potable" (F), "assainissement collectif" (G), "assainissement non collectif" (H)	Annexe n°3 (de A à H)
	5	Patrick SINTES	Clôture du budget annexe "ZAE Vergers/Midi"	
	6	Frédéric MASSIP	Approbation des affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes « campings », « transport », « eau potable », « assainissement collectif"	
	7	Gérard DAUDET	Budget principal LMV : Approbation des autorisations de programme, autorisations d'engagements et crédits de paiement 2023	
	8	Gérard DAUDET	Impositions directes locales : Vote des taux	
	9	Christian MOUNIER	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 - Vote du taux	
	10	Gérard JUSTINESY	Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	
	11	Gérard DAUDET	Budget principal LMV : Approbation du budget primitif 2023	Annexe n°4
	12	Patrick SINTES	Budget principal LMV : Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe "campings"	
	13	Patrick SINTES	Budget principal LMV : Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe "ZAE Zones-Sud"	
	14	Frédéric MASSIP	Budget principal LMV : Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe "assainissement non collectif"	
	15	Gérard DAUDET	Budget principal LMV : Attribution des subventions 2023 de fonctionnement	Annexe n°5
	16	Gérard DAUDET	Budget principal LMV : Attribution des fonds de concours 2023 (droit commun aux communes membres)	Annexe n°6
	17	Patrick SINTES	Budget principal LMV : Approbation de la dotation de solidarité communautaire 2023 versée à la commune de Cavaillon	

	18	Patrick SINTES	Budget annexe "campings » : Approbation du budget primitif 2023	Annexe n°7
	19	Gérard DAUDET	Budget annexe "transport" : Approbation du budget primitif 2023	Annexe n°8
	20	Patrick SINTES	Budget annexe "ZAE Zones-Sud" : Approbation du budget primitif 2023	Annexe n°9
	21	Frédéric MASSIP	Budget annexe « eau potable" : Approbation du budget primitif 2023	Annexe n°10
	22	Frédéric MASSIP	Budget annexe " assainissement collectif" : Approbation des autorisations de programme et crédits de paiements 2023	
	23	Frédéric MASSIP	Budget annexe "assainissement collectif" : Approbation du budget primitif 2023	Annexe n°11
	24	Frédéric MASSIP	Budget annexe "assainissement non collectif" : Approbation du budget primitif 2023	Annexe n°12
	25	Gérard DAUDET	Admissions en non-valeur 2023	
Ressources Humaines	26	Gérard DAUDET	Modification du tableau des emplois	Annexe n°13
	27	Claire ARAGONES	Approbation du Rapport Social Unique (RSU)	Annexe n°14
	28	Claire ARAGONES	Création d'emplois saisonniers et temporaires	
	29	Gérard DAUDET	Création d'un poste de chargé de mission mobilité en contrat de projet	
Valorisation des déchets	30	Christian MOUNIER	Approbation des tarifs de la redevance spéciale 2023	
	31	Christian MOUNIER	Suppression de l'annulation de la TEOM sur les factures des apports des professionnels en déchetterie	
Développement	32	Patrick SINTES	Approbation de la convention cadre 2023-2025 et d'une convention de mise à disposition de données entre l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération	Annexe n°15
	33	Patrick SINTES	ZAC Bel Air - Approbation du Compte-Rendu Annuel de la Concession d'aménagement Bel-Air	Annexe n°16
Eau & Assainissement	34	Frédéric MASSIP	Convention financière avec l'ASA du Canal Saint Julien pour raccordement du bassin d'orage du Grenouillet au réseau d'eau brute d'irrigation	Annexe n°17
GEMAPI	35	Roland CARLIER	Digue de Lauris : Acquisition de plusieurs parcelles - Propriété de Madame Christine CARBONNEL	
Mobilités	36	Gérard DAUDET	Projet de création d'une 5 ^{ème} ligne urbaine - Approbation de la modification n°1 au marché n°20TEFS02 relatif à l'exploitation du réseau urbain	
	37	Gérard DAUDET	Adhésion au dispositif d'achat de la centrale d'achat du transport public (CATP) pour la fourniture de deux minibus électriques et la borne de recharge	Annexe n°18

Technique	38	Patrick SINTES	Approbation d'une convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage au titre des travaux relatifs à la portion de la Route de Cheval-Blanc située entre l'Avenue Boscodomini et le rond-point nouvellement créé à l'est de la ZAC des Hauts Banquets	Annexe n°19
	39	Patrick SINTES	Approbation d'un avenant pour la desserte des Zones-Sud	Annexe n°20
	40	Patrick SINTES	Approbation de la convention de coopération entre la ville de Cavaillon et LMV dans le cadre de prestations de services techniques sur des espaces publics communautaires	Annexe n°21
Piscines	41	Amélie JEAN	Modification du règlement intérieur Piscine A. ROUDIÈRE	Annexe n°22
	42	Amélie JEAN	Signature de la convention avec la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de LMV par les lycées	
	43	Amélie JEAN	Modification de la tarification du Centre Aquatique de Plein Air	
Médiathèques	44	Claire ARAGONES	Organisation de la Braderie 2023 et fixation des tarifs de vente	
Environnement	45	Sylvie GREGOIRE	Charte d'engagement des partenaires du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Annexe n°23
	46	Sylvie GREGOIRE	Candidature de LMV au renouvellement du label "TERRITOIRE ENGAGÉ, UNE COP D'AVANCE"	
	47	Sylvie GREGOIRE	Appel à projets scolaires 2023 - Intégration d'un projet supplémentaire	
	48	Sylvie GREGOIRE	Approbation d'une convention d'objectifs entre le Département de Vaucluse, le PNR du Luberon, l'Agence Locale pour la Transition Énergétique (ALTE) et LMV au titre du déploiement 2023 du Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique sur le territoire intercommunale Luberon Monts de Vaucluse	Annexe n°24
Habitat	49	Richard KITAEFF	Garantie d'emprunt SA GDH - Opération Hameau de Xavier à Robion	
	50	Richard KITAEFF	Garantie d'emprunt SA GDH - Opération Hameau de Xavier à Robion	
	51	Richard KITAEFF	Garantie d'emprunt SA GDH - Opération Hameau Dumoulin à Robion	
	52	Richard KITAEFF	Garantie d'emprunt SA GDH - Opération Hameau Dumoulin à Robion	
	53	Richard KITAEFF	Garantie d'emprunt SA ERILIA - Opération ELSA TRIOLET à Cavaillon	
	54	Richard KITAEFF	Garantie d'emprunt SA GDH - Les Amandiers à Robion	
	55	Richard KITAEFF	Proposition d'exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU sur la période 2023-2025	
	56	Richard KITAEFF	Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la participation de LMV au programme intérêt général départemental	

Politique de la Ville	57	Elisabeth AMOROS	Programmation 2023 du contrat de Ville de Cavailon	Annexe n°25
	58	Elisabeth AMOROS	Convention pour l'expérimentation Activ'action en partenariat avec l'ANCT	Annexe n°26
	59	Frédérique ANGELETTI	Convention de coopération entre Pôle Emploi et Luberon Monts de Vaucluse	Annexe n°27
Affaires Générales	60	Gérard DAUDET	Information sur les décisions du Président	

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023 (ANNEXE N°1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(Une abstention de Mme NALLET)

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES (ANNEXE N°2)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 & L. 5211-1 ;
- Vu la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil communautaire n°2020/116 en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

Le règlement intérieur, établi et voté en séance du conseil communautaire le 15 octobre 2020, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté d'agglomération. Il prévoit notamment les

conditions d'organisation des séances du conseil et des commissions ainsi que les modalités d'expression des droits des élus.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les dispositions de ce règlement afin de les mettre en cohérence avec les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'objectif de cette réforme est d'harmoniser et rendre plus lisibles les instruments d'information du public.

Ainsi :

- Les formalités liées au quorum et à la tenue et conservation du procès-verbal des séances des organes délibérants ont été précisées ;
- Le compte rendu de séance des assemblées est supprimé et remplacé par l'affichage de la liste des délibérations examinées ;
- Le recueil des actes administratifs est supprimé.

Le règlement intérieur ci-annexé est mis à jour au regard de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Question de Mme NALLET : Est-ce que la teneur des discussions retranscrites dans le procès-verbal (article 27 du règlement intérieur) correspond à une synthèse ?

Réponse du Président : Je confirme que les échanges entre élus sont bien retranscrits dans le procès-verbal.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « CAMPINGS », « TRANSPORT », « ZAE VERGERS/MIDI », « ZAE ZONES-SUD », « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF »

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;
- Vu l'instruction comptable M43 ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 9 février 2023 ;

- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.

Le présent rapport concerne l'approbation des comptes de gestion des différents budgets gérés par LMV Agglomération :

- Budget principal ;
- Budget annexe « Campings » ;
- Budget annexe « Transport » ;
- Budget annexe « ZAE les Vergers/le Midi » ;
- Budget annexe « ZAE Zones sud » ;
- Budget annexe « Eau potable » ;
- Budget annexe « Assainissement collectif » ;
- Budget annexe « Assainissement non collectif ».

Pour mémoire, le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité.
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
 - Celui de tous les titres de recettes émis,
 - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, pour chacun des comptes de gestion.

Le Conseil Communautaire,

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Campings » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Transport » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAE Les Vergers/Le Midi » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAE Zones Sud » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Eau potable » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces décisions.

oooooooooooooooooooo

4. FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET PRINCIPAL (A) ET BUDGETS ANNEXES « CAMPINGS » (B), « TRANSPORT » (C), « ZAE VERGERS/MIDI » (D), « ZAE ZONES-SUD » (E), « EAU POTABLE » (F), « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » (G), « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » (H) - (ANNEXES N°3A – 3B – 3C – 3D – 3E – 3F – 3G – 3H)

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 9 février 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.*

Le présent rapport concerne l'approbation des comptes administratifs des différents budgets gérés par LMV Agglomération :

- Budget principal ;
- Budget annexe « Campings » ;

- Budget annexe « Transport » ;
- Budget annexe « ZAE les Vergers/le Midi » ;
- Budget annexe « ZAE Zones-Sud » ;
- Budget annexe « Eau potable » ;
- Budget annexe « Assainissement collectif » ;
- Budget annexe « Assainissement non collectif ».

Pour rappel, le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable public.

➤ **Budget principal**

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2022, **exécution du budget principal** de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	47 196 748.80 €	8 690 285.65 €
Recettes	51 065 682.28 €	10 877 720.83 €
Résultat courant d'exécution 2022	3 868 933.48 €	2 187 435.18 €
Report de l'exercice 2021	0,00 €	-871 629.88 €
Résultat cumulé 2022	3 868 933.48 €	1 315 805.30 €
Restes à réaliser Dépenses		2 366 671.96 €
Restes à réaliser Recettes		941 323.32 €
Solde des RAR reportés en 2023		- 1 425 348.64 €
Solde d'investissement 2022		-109 543.34 €
Le résultat global de clôture est de 3 759 390.14 €		

➤ **Budget annexe « Campings »**

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2022, **exécution du budget annexe « Campings »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	418 887.95 €	112 507.68 €
Recettes	464 386.75 €	99 659.97 €
Résultat courant 2022	45 498.80 €	-12 847.71 €
Report de 2021	0,00 €	10 096,06 €
Résultat cumulé 2022	45 498.80 €	-2 751.65 €

Restes à réaliser dépenses		42 747.15 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2023		-42 747.15 €
Solde investissement 2022		-45 498.80 €
Le résultat global de clôture est de 0 €		

➤ Budget annexe « Transport »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2022, exécution du budget annexe « Transport » et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 511 052,45 €	270 646,75 €
Recettes	1 937 408,26 €	330 947,67 €
Résultat courant d'exécution 2022	426 355,81 €	60 300,92 €
Report de l'exercice 2021	1 064 045,45 €	577 369,53 €
Résultat cumulé 2022	1 490 401,26 €	637 670,45 €
Restes à réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2023		0,00 €
Solde d'investissement 2021		637 670,45 €
Le résultat global de clôture est de 2 128 071,71 €		

➤ Budget annexe « ZAE les Vergers/Le Midi »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE Les Vergers/Le Midi » et les résultats des deux sections ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	528 330.14 €	1 154 676.11 €
Recettes	556 779.08 €	528 329.88 €
Résultat courant d'exécution 2022	28 448.94 €	626 346.23 €
Report de l'exercice 2021	41 250.84 €	626 347.04 €
Résultat cumulé 2022	69 699.78 €	0.81 €
Le résultat global de clôture est de 69 700.59 €		

➤ Budget annexe « ZAE Zones-Sud »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2022, exécution du Budget Annexe « ZAE Zones-Sud » et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 356 395,79 €	8 274 055,62 €
Recettes	7 981 765,42 €	9 032 069,85 €
Résultat courant d'exécution 2022	-374 630,37 €	758 014,23 €
Report de l'exercice 2021	434 095,05 €	-758 014,23 €
Résultat cumulé 2022	59 464,68 €	0,00 €
Le résultat global de clôture est de 59 464, 68 €		

➤ Budget annexe « Eau potable »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2022, **exécution du budget annexe « Eau potable »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	105 649,56 €	50 483,73 €
Recettes	150 018,86 €	127 611,22 €
Résultat courant d'exécution 2022	44 369,30 €	77 127,49 €
Report de l'exercice 2021	0,00 €	234 942,24 €
Résultat cumulé 2022	44 369,30 €	312 069,73 €
Restes à réaliser Dépenses		2 945,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2023		-2 945,00 €
Solde d'investissement 2022		309 124,73 €
Le résultat global de clôture est de 353 494,03 €		

➤ Budget annexe « Assainissement collectif »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2022, **exécution du Budget Annexe « Assainissement collectif »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 714 747.23 €	2 481 635.10 €
Recettes	2 567 083.26 €	2 630 637.66 €
Résultat courant d'exécution 2022	852 336.03 €	149 002.56 €
Report de l'exercice 2021	0,00 €	1 092 714 .65 €
Résultat cumulé 2022	852 336.03 €	1 241 717.21 €
Restes à réaliser Dépenses		580 115.19 €
Restes à réaliser Recettes		494 837.01 €
Solde des RAR reportés en 2023		-85 278.18 €
Solde d'investissement 2022		1 156 439,03 €
Le résultat global de clôture est de 2 008 775,06 €		

➤ Budget annexe « Assainissement non collectif »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2022, **exécution du budget annexe « Assainissement non collectif »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	59 410,81 €	292,00 €
Recettes	59 410,81 €	0,00 €
Résultat courant d'exécution 2022	0,00 €	-292,00 €
Report de l'exercice 2021	0,00 €	374,66 €
Résultat cumulé 2022	0,00 €	82,66 €
Restes à réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2023		0,00 €
Solde d'investissement 2022		82,66 €
Le résultat global de clôture est de 82.66 €		

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, pour chacun des comptes administratifs.
Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- ELIT son Président de séance pour les huit comptes administratifs ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget principal 2022 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de LMV ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Campings » 2022 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Campings » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Transport » 2022 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Transport » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « ZAE les Vergers/Le Midi » 2022 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAE les Vergers/Le Midi » ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « ZAE Zones-Sud » 2022 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE Zones-Sud » ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Eau potable » 2022 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau potable » ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » 2022 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement collectif » ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Assainissement non collectif » 2022 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces décisions.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ZAE VERGERS/MIDI »

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.*

L'ensemble des terrains cessibles de la zone d'activité économique ayant été vendu, il convient d'approuver la clôture du budget annexe « ZAE Les Vergers/Le Midi » et l'intégration des écritures de clôture dans le budget principal 2023 de LMV.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- AUTORISE la clôture du budget annexe « ZAE les Vergers/Le Midi » ;

- **AUTORISE** l'intégration des écritures de clôture dans le budget principal 2023 de l'agglomération telles qu'elles ressortent du compte administratif 2022, à savoir :

En fonctionnement un solde positif de 69 699.78 €

En investissement un solde positif de 0.81 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. FINANCES – APPROBATION DES AFFECTATIONS DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES « CAMPINGS, TRANSPORT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M 57 ;*
- *Vu l'instruction comptable M 43 ;*
- *Vu l'instruction comptable M 49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 9 février 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.*

Le présent rapport concerne l'approbation des affectations de résultat des budgets suivants gérés par LMV Agglomération :

- Budget principal ;
- Budget « Campings » ;
- Budget annexe « Transport » ;
- Budget annexe « Eau potable » ;
- Budget annexe « Assainissement collectif ».

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables en vigueur de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes « (Transport, Eau potable et Assainissement collectif) ».

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

Il est en excédent pour chacun des budgets présentés (hors budget annexe SPANC).

- Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

Il fait apparaître un besoin de financement uniquement pour le budget principal et le budget annexe Campings.

- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2023.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les reports 2022 en fonctionnement.
- D'allouer à nouveau, en 2023, des crédits annulés en 2022.
- D'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2023.
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2023.
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Budget	Recettes d'exploitation 002	Recettes d'investissement Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001	Recettes d'investissement excédent de fonctionnement capitalisé 1068
Principal (avec intégration vergers midi)		1 315 806,11	3 938 633,26
Campings		-2 751,65	45 498,80
Transports	1 490 401,26	637 670,45	
Eau		312 069,73	44 369,30
Assainissement		1 241 717,21	852 336,03

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, pour l'affectation des résultats des budgets suivants :

➤ **Budget principal :**

Le compte administratif 2022 adopté ce jour présente un excédent de fonctionnement de 3 868 933.48 € et un résultat d'investissement avant restes à réaliser de 1 315 805.30 €.

A ces résultats, il convient d'intégrer la reprise des écritures de clôture du budget annexe « Les Vergers/Le Midi » à savoir un excédent de fonctionnement de 69 699.78 € et un excédent d'investissement de 0.81 €.

Ainsi, le résultat du budget principal de LMV présente un excédent de fonctionnement cumulé de 3 938 633.26 € et un excédent d'investissement cumulé de 1 315 806.11 €.

Les restes à réaliser 2022 s'établissent à 2 366 671.96 € en dépenses et à 941 323.32 € en recettes, soit un solde négatif de - 1 425 348.64 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2022, corrigé des restes à réaliser et de l'intégration du résultat de clôture du budget annexe « ZAE les Vergers/Le Midi » est de - 109 542.53 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit : 3 938 633.26 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement 2022 et financer partiellement les investissements 2023.

➤ **Budget annexe « Campings » :**

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Campings » présente un excédent d'exploitation de 45 498.80 € et un déficit d'investissement, avant restes à réaliser, de 2 751.65 €.

Les restes à réaliser 2022 s'établissent à 42 747.15 € en dépenses et à 0.00 € en recettes, soit un solde négatif de 42 747.15 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2022, corrigé des restes à réaliser, est de 45 498.80 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 45 498.80 € à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement 2022 et financer les restes à réaliser.

➤ **Budget annexe « Transport » :**

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Transports » présente un excédent d'exploitation de 1 490 401,26 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser, de 637 670,45 €.

Les restes à réaliser 2022 s'établissent à 0,00 € en dépenses et à 0,00 € en recettes, soit un solde nul.

Ainsi, le résultat d'investissement 2022, corrigé des restes à réaliser, est de 637 670,45 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 490 401,26 € au 002 solde de fonctionnement reporté.

➤ **Budget annexe « Eau potable » :**

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau potable » présente un excédent d'exploitation de 44 369,30 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser de 312 069,73 €.

Les restes à réaliser 2022 s'établissent à 2 945,00 € en dépenses et à 0,00 € en recettes, soit un solde négatif de 2 945,00 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2022, corrigé des restes à réaliser, est de 309 124,73 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 44 369,30 € à la section d'investissement pour autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2023.

➤ **Budget annexe « Assainissement collectif » :**

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement collectif » présente un excédent d'exploitation de : 852 336.03 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser, de 1 241 717.21 €.

Les restes à réaliser 2022 s'établissent à 580 115.19 € en dépenses et à 494 837.01 € en recettes, soit un solde négatif de 85 278.18 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2022, corrigé des restes à réaliser, est de 1 156 439.03 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 852 336.03 € à la section d'investissement pour autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2023.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;
- REPREND l'excédent d'investissement de 1 315 806.11 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2023 du budget principal ;
- VOTE l'affectation du résultat excédentaire 2022, qui sera repris au budget principal LMV 2023 comme suit : au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 3 938 633.26 €.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « Campings » ;
- REPREND le solde d'investissement de 2 751.65 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « Campings » 2023 ;
- VOTE l'affectation du résultat excédentaire 2022 du budget annexe « Campings », qui sera repris au sein du budget primitif 2023, comme suit : au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 45 498.80 €.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « Transport » ;
- REPREND le solde de fonctionnement de 1 490 401,26 € au compte de recettes 002 « solde de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023 du budget annexe « Transports » ;
- REPREND le solde d'investissement de 637 670.45 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2023 du budget annexe « Transports » ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « Eau potable » ;

- **REPREND** le solde d'investissement de 312 069,73 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « Eau potable » 2023 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2022 du budget annexe « Eau potable », qui sera repris au sein du budget primitif 2023, comme suit : au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 44 369,30 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser au budget annexe « Assainissement collectif » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 1 241 717,21 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif » 2023 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation 2022 du budget annexe « Assainissement collectif », qui sera repris au sein du budget primitif 2023, comme suit : au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 852 336,03 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT 2023

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux APCP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-64 du 23 juillet 2020 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-187 portant mise à jour du programme « réhabilitation de l'office de Tourisme intercommunal » ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-36 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-147 portant actualisation de l'autorisation de programme Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-166 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022- 39 portant actualisation des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022- 149 portant création d'une autorisation de programme pour le renouvellement du matériel roulant du service déchets 2022-2026 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 09 février 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

De même, selon les mêmes règles que les autorisations de programme, la section de fonctionnement peut mettre en œuvre des autorisations d'engagement pluriannuelles.

Au moment de voter le budget, il convient de faire un point sur les différentes autorisations de programme et sur l'autorisation d'engagement en cours afin de les actualiser ou de les clôturer le cas échéant.

1- Nouvelles autorisations de programme

A/ Travaux sur la RD 973 pour la mise en place d'une piste cyclable

L'opération visée concerne l'aménagement d'un mode de déplacement doux sur la Route de Cheval-Blanc, commune de Cavaillon, depuis le carrefour giratoire de l'avenue de Cheval-Blanc jusqu'au nouveau carrefour giratoire de l'entrée de la zone d'activités des Hauts Banquets.

	Paiement 2023	Paiement 2024	TOTAL
AP2023-845RD947	1 420 000,00	500 000,00	1 920 000,00

B/ Aménagement de la voirie d'intérêt communautaire du Moulin de Losque

L'opération concerne la requalification de la route du Moulin de Losque sur la commune de Cavaillon. Elle comprend également l'aménagement de l'extrémité sud de l'avenue Pierre Grand. Ainsi ce projet permet d'améliorer la desserte des zones d'activités des Bords de Durance et du MIN.

	Paiement 2023	Paiement 2024	TOTAL
AP2023-845LOSQUE	241 200,00	1 800 000,00	2 041 200,00

C/ Création d'un pôle environnement

L'agglomération souhaite créer un nouveau bâtiment, à proximité du quai de transfert du Grenouillet, permettant d'accueillir sur un même site toutes les activités du service collecte des déchets tout en répondant aux normes de construction durable.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	TOTAL
AP2023-7212HANGRE	222 500,00	1 077 500,00	1 050 000,00	2 350 000,00

D/ Réaménagement du bâtiment collecte

La création du pôle environnement va libérer le bâtiment collecte qui se situe au siège. Une première phase d'études devrait permettre d'envisager rapidement le devenir de ce bâtiment.

	Paielement 2023	Paielement 2024	Paielement 2025	Paielement 2026	TOTAL
AP-2023-D0002	25 000,00	25 000,00	325 000,00	725 000,00	1 100 000,00

2- Actualisation des autorisations de programme en cours

A/ Création de la crèche Bournissac de 415 m² – 30 places

Bien que la structure ait été inaugurée l'an dernier, il reste des factures à solder en 2023.

De même, les subventions seront appelées au cours de ce nouvel exercice budgétaire.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT						TOTAUX
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
AP 64-BOUR : crèche Bournissac	DEPENSES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	766 746,89 €	107 841,10 €	29 695,29 €	1 360 039,18 €
	VEFA Les SENIORIALES			438 254,50 €	339 660,00 €	0,00 €		777 914,50 €
	Etudes (MO + CT + SPS + Legitima)	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	23 499,60 €	0,00 €	13 195,29 €	54 196,29 €
	Travaux				375 845,17 €	21 656,47 €	16 500,00 €	414 001,64 €
	Mobiliers + cuisine				27 742,12 €	86 184,63 €		113 926,75 €
	RECETTES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	766 746,89 €	107 841,10 €	29 695,29 €	1 360 039,18 €
	Subvention CAF						396 000,00 €	396 000,00 €
	FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	125 746,49 €	17 685,94 €	4 870,03 €	223 046,43 €
	Subvention CD 84						400 000,00 €	400 000,00 €
	Emprunt / Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	641 000,40 €	90 155,16 €	-771 174,74 €	340 992,75 €

B/ Aménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal

Les travaux de l'office de tourisme se terminent cette année.

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				TOTAUX
		2020	2021	2022	2023	
AP 95-OTI : Réhabilitation Office de Tourisme	DEPENSES	68 285,00 €	12 494,10 €	525 637,11 €	39 220,00 €	645 636,21 €
	Etudes et maîtrise d'œuvre	19 325,00 €	12 494,10 €	20 814,90 €	1 620,00 €	54 254,00 €
	Travaux + PAC	48 960,00 €	0,00 €	504 822,21 €	37 600,00 €	591 382,21 €
	RECETTES	68 285,00 €	12 494,10 €	525 637,11 €	39 220,00 €	596 779,10 €
	FCTVA	11 198,74 €	2 049,03 €	86 204,49 €	6 432,08 €	105 884,34 €
	Subvention Région		0,00 €	0,00 €	150 875,00 €	150 875,00 €
	DSIL		4 451,29 €		84 574,46 €	89 025,75 €
	Emprunt / Autofinancement	11 198,74 €	-2 402,26 €	86 204,49 €	-229 017,38 €	-134 016,41 €

C/ Plan Local de l'Habitat - Investissement

Le 27 février 2020, LMV Agglomération a approuvé son Programme Local de l'Habitat, lequel se décline en actions pluriannuelles visant à soutenir les propriétaires bailleurs et occupants dans la réhabilitation de leurs logements. Dans ce cadre, LMV apporte ses financements en appui du Projet d'Intérêt Général (PIG) départemental à hauteur de 50 000 € par an jusqu'en 2025.

Il convient d'acter l'exécution budgétaire de l'exercice passé.

		EXERCICES/CREDITS DE PAIEMENT					TOTAL
		2021	2022	2023	2024	2025	
AP 70-PLH	DEPENSE	15 573,00	10 542,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	401 115,00
	PIG	15 573,00	10 542,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	176 115,00
	OPAH	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	225 000,00
	RECETTES	15 573,00	10 542,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	401 115,00
	AUTOFINANCEMENT	15 573,00	10 542,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	401 115,00

D/ Renouvellement du matériel roulant du service déchets

Compte tenu des délais de livraison de certains matériels roulants du service de gestion des ordures ménagères, une autorisation de programme a été créée afin de ne pas mobiliser des crédits inutilement.

Il convient de modifier cette autorisation pour inclure un véhicule utilitaire supplémentaire et tenir compte également d'une modification dans la date de livraison d'un véhicule.

	Paielement 2023	Paielement 2024	Paielement 2025	Paielement 2026	TOTAL
AP2022-D0001 Renouvellement Matériels Roulants Service Déchets 2022- 2025	253 832,00	1 090 990,00	800 000,00	903 000,00	3 047 822,00

3- Plan Local de l'Habitat – fonctionnement

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin d'améliorer la connaissance des besoins d'intervention et d'accompagnement sur les copropriétés fragiles ou dégradées, LMV Agglomération, en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), lance un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) qui sera financé sur 3 ans pour un montant total de 180 000 € avec une participation de l'ANAH de 90 000 €.

		EXERCICES/ CREDITS DE PAIEMENT					TOTAL
		2021	2022	2023	2024	2025	
AE PLH	DEPENSES	0,00	3 752,50	75 847,50	69 800,00	69 800,00	219 200,00
	POPAC	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	180 000,00
	Plateforme énergétique	0,00	3 752,50	15 847,50	9 800,00	9 800,00	39 200,00

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- VOTE la création de quatre nouvelles autorisations de programme décrites ci-dessus ;
- VOTE l'actualisation des quatre premières autorisations de programme décrites ci-dessus, au budget primitif du budget principal-LMV 2023 ;
- VOTE l'actualisation de l'autorisation d'engagement décrite ci-dessus, au budget primitif principal de LMV 2023 ;
- VOTE les crédits de paiement au budget primitif principal-LMV 2023, conformément aux neuf tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

oooooooooooooooooooo

8. FINANCES – IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2023, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux suivants :

Impôts LMV	Taux 2023
Taxe foncière bâti	0,80 %
Taxe foncière non bâti	2,13 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	8.40%
Cotisation foncière des entreprises	33,42 %

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- FIXE les quatre taux précisés dans le tableau ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023 – VOTE DU TAUX

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.

La TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité pour assurer ce service.

Au regard du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères évalué sur ce nouvel exercice budgétaire, et de l'estimation des bases fiscales pour l'année 2023 (bases définitives 2022 + 7 %), il est proposé de maintenir le taux unique de TEOM à 10 % applicable sur les 16 communes membres du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE le taux de TEOM 2023 unique à 10 % ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. FINANCES - APPROBATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Rapporteur : Gérard JUSTINESY – Conseiller communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;
- Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 16 décembre 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. Au regard du programme d'investissements ambitieux, l'instauration de la taxe GEMAPI est effective depuis 2021.

En 2023, il est proposé de déterminer un produit correspondant au prévisionnel des dépenses d'investissement programmées avec les syndicats pour un montant qui, aujourd'hui, est évalué à 700 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- FIXE le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2023 à 700 000 € (sept cent mille euros) ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la taxe GEMAPI.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (ANNEXE N°4)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023.

Le budget primitif 2023 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire, soumis lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 février dernier dans un contexte économique incertain marqué par une forte inflation.

Cette dernière se traduit par un doublement des dépenses énergétiques et une revalorisation des contrats de l'agglomération.

Malgré tout, LMV agglomération maintient son programme d'investissement tout en augmentant la qualité de services rendus à la population.

Dans un souci d'éco responsabilité, l'agglomération investit notamment dans la modernisation de l'éclairage public et de ses équipements afin de les rendre les moins énergivores possible tout en améliorant la qualité du service rendu aux habitants.

Dans la même optique, elle mène des opérations de réhabilitation de voirie d'intérêt communautaire pour développer et améliorer les mobilités douces.

Par ailleurs, elle poursuit de forts investissements dans l'aménagement du Coulon et de la Durance pour assurer la protection des populations de son territoire.

Enfin, le soutien aux communes membres demeure un des axes prioritaires avec l'octroi de fonds de concours (1,8 M€ par an).

Afin d'optimiser le financement des opérations et actions prévues dans le projet de territoire, l'Agglomération a positionné les projets les plus matures dans les contrats signés avec l'Etat, la Région et le Département.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **VOTE**, par chapitre, le budget primitif 2023 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 51 600 000 €

Section d'investissement = 15 280 000 €

- **APPROUVE** le document budgétaire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Question de Mme NALLET : *Est-ce que nous pourrions être destinataires du document / diaporama illustrant les propos que vous venez d'énoncer ?*

Réponse du Président : *Les éléments seront en ligne.*

Question de Mme NALLET : *J'aurais voulu savoir sur la page 25, dans le chapitre 2031, il y a des frais d'étude qui s'élèvent à 543 729.08 €, pour quelle étude cela est prévu ?*

Réponse du Président : *Il s'agit de toutes les maîtrises d'œuvres, c'est-à-dire, tout ce que l'on confie aux bureaux d'études pour les opérations que nous allons réaliser.*

Question de Mme NALLET : *Page 26, au chapitre 217314 Bâtiments culturels et sportifs, il est prévu une somme de 30 000 €, c'est pour quoi ?*

Réponse du Président : *Après vérification par le service des finances, il s'agit des travaux de reprise de l'étanchéité du petit bassin du Centre aquatique de Plein Air.*

oooooooooooooooooooo

12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE « CAMPINGS »

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;
- Vu les instructions comptables M57 et M4 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.

Pour assurer le renouvellement de leurs équipements et la bonne poursuite de leurs activités, des investissements sont prévus sur les campings intercommunaux.

Leur financement et l'équilibre 2023 du budget annexe « Campings » ne pouvant être assurés sans une hausse excessive de la tarification de ces deux sites, une subvention de fonctionnement du budget principal est proposée pour un montant maximum de 199 200 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 199 200 € en faveur du budget annexe « Campings » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

13. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE « ZAE ZONES-SUD »

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;
- Vu les instructions comptables M57 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.

La section de fonctionnement des budgets de zones d'activité retrace les coûts d'aménagement, notamment la réalisation des équipements publics, et les prix de commercialisation des parcelles en stock au début de l'année.

Concernant la zone des Hauts Banquets, les coûts d'aménagement retracent les études menées par LMV, les acquisitions de terrains auprès de la SNC La PAZ et divers coûts d'entretien et de sécurisation du site ayant précédés la vente des terrains à l'aménageur. Pour cette raison, les coûts de revient des terrains de la zone sont supérieurs à leur prix de vente. La différence est donc prise en charge par la collectivité.

Dans le même temps, LMV entame des études et des travaux en vue du futur aménagement de la zone du Camp. Pour le moment, ces coûts sont entièrement supportés par la collectivité.

En conséquence, pour équilibrer le budget annexe « Zones Sud », il convient de prévoir une subvention de fonctionnement du budget principal pour un montant maximum de 242 536 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 44 voix pour et 4 contre

(Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- VOTE une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 242 536 € en faveur du budget annexe « Zones-Sud » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

oooooooooooooooooooo

14. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;
- Vu les instructions comptables M57 et M49 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 23 467,34 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 23 467,34 €, en faveur du budget annexe d'assainissement non collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE N°5)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-176 en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;
- Vu la convention n°2021/04 signée le 28 avril 2021 entre LMV Agglomération et l'association La Marelle ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que l'intercommunalité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention sera signée entre l'intercommunalité et l'opérateur dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention permet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions. Le contrat d'engagement républicain sera donc annexé aux conventions signées entre l'Agglomération et les opérateurs.

Les partenaires économiques

Association	Objet	2020	2021	2022	2023
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156	78 156
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	35 000	35 000	42 000	42 000
Vaucluse Provence Attractivité**	Agence de développement touristique	53 441	53 051	53 051	52 038
Luberon Entreprendre	Association chefs d'entreprises	5 000	9 000	9 000	9 000

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

**pour information : il s'agit d'une adhésion

Les partenaires culturels

Association	Objet	2020	2021	2022	2023
SMAC la Gare	Scène de Musiques Actuelles	100 000	100 000	100 000	100 000
La Garance	Scène Nationale	34 000	34 000	34 000	34 000
La Garance	Projet culturel avec la petite enfance + médiathèques	-	-	-	10 000

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

Autres associations et personnes morales de droit public

Organisme	Objet	2020	2021	2022	2023
La Marelle	Crèche associative	105 000	105 000	105 000	31 000
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8 (budget annexe Transports)	5 000	5 000	5 000	5 000
Coopératives scolaires	Actions environnement	5 300	2 500	5 150	5 400
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo (budget annexe Transports)	2000	2 000	2 000	2 000
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR	2 500	2 500	2 500	2 500
CDAD	Permanences juridiques au sein du Point justice	-	857	6 000	6 050

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de leur programme d'activité.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **APPROUVE** le versement de subventions aux opérateurs économiques et associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants proposés constituent des montants maximums qui seront versés sur demande des bénéficiaires en fonction de leur besoin de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec l'association AVEC La Gare, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Garance, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec Vaucluse Provence Attractivité, la convention de partenariat 2023 ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2023 (DROIT COMMUN AUX COMMUNES MEMBRES) (ANNEXE N°6)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023.*

Le montant du fonds de concours versé par LMV porte sur des dépenses hors taxes et ne peut être supérieur à la participation financière de la commune bénéficiaire sur le projet, déduction faite des autres subventions perçues. Il peut être cumulé avec toute autre subvention publique, toujours dans la seule limite de la règle précédente.

Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement.

La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, la réhabilitation et/ou l'acquisition d'un équipement.

Sont ainsi éligibles :

- Les acquisitions immobilières et les charges afférentes si elles sont suivies d'une réalisation et si elles sont réalisées dans le cadre d'un projet ;
- Les travaux d'aménagement d'espaces publics ;
- Les travaux de valorisation du patrimoine (tous bâtiments communaux) ;
- Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie ;
- Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics ;
- Les travaux de voirie.

Communes	Pop. Tot. 2023	FDC 2023 (a)	Prévigrèle 2023 (b)	Total 2023 alloué (a-b=c)	Montant octroyé
Les Beaumettes	297	7 995,62	45,03	7 950,59	7 951,00
Cabrières d'A.	1 883	50 692,77	369,82	50 322,95	50 323,00
Cavaillon	26 206	705 499,12	4 927,46	700 571,66	700 572,00
Cheval-Blanc	4 373	117 726,77	1 111,93	116 614,84	116 615,00
Gordes	1 700	45 766,18	610,71	45 155,47	45 156,00
Lagnes	1 671	44 985,46	488,22	44 497,24	44 498,00
Lauris	3 961	106 635,20	724,54	105 910,66	105 911,00
Lourmarin	1 063	28 617,32	358,61	28 258,71	28 259,00
Maubec	1 961	52 792,63	339,84	52 452,79	52 453,00
Mérindol	2 270	61 111,31	422,72	60 688,59	60 689,00
Oppède	1 321	35 563,01	417,97	35 145,04	35 146,00
Puget	874	23 529,20	137,95	23 391,25	23 392,00
Puyvert	836	22 506,19	349,85	22 156,34	22 157,00
Robion	4 773	128 495,28	804,13	127 691,15	127 692,00
Taillades	1 957	52 684,95	402,94	52 282,01	52 283,00
Vaugines	572	15 398,97	210,93	15 188,04	15 189,00
TOTAL	55 718	1 500 000,00	11 722,65	1 488 277,35	1 488 286,00

* les montants seront arrondis à l'euro supérieur.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 1 488 286 € pour l'année 2023, selon la répartition présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 de la communauté d'agglomération LMV au chapitres 204 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de financement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023 VERSEE A LA COMMUNE DE CAVAILLON

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'article 197 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 57, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République organise le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire, dans un délai d'un an, pour les EPCI signataires d'un contrat de ville mais n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal.

La DSC répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Ce dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Elle est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et son montant doit être au minimum fixé à 50 % de l'évolution annuelle des produits des impositions économiques et des compensations versées par l'Etat au titre des différentes réformes.

LMV Agglomération est signataire d'un contrat de ville sur la commune de Cavailon.

Impôts économiques et compensations LMV	2021	2022	Variation	DSC 2023
Produit CVAE	3 509 050,00	3 747 937,00	238 887,00	119 443,50
Produit CFE	5 893 184,00	6 163 558,00	270 374,00	135 187,00
Produit IFR	454 861,00	468 015,00	13 154,00	6 577,00
Produit Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	96 852,00	100 446,00	3 594,00	1 797,00
CET Allocation compensatrice locaux industriels	1 237 462,00	1 337 680,00	100 218,00	50 109,00
TFPB Allocation compensatrice locaux industriels	24 194,00	24 920,00	726,00	363,00
TOTAL	11 215 603,00	11 842 556,00	626 953,00	313 476,50

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE le montant de la dotation de solidarité communautaire à verser à la commune de Cavailon à 313 476,50 € pour l'année 2023 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 de l'agglomération LMV au chapitre 014 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. FINANCES – BUDGET ANNEXE « CAMPINGS » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (ANNEXE N°7)

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023.

Le budget primitif annexe Campings 2023 proposé s'élève à 741 875,20 € qui se répartissent comme suit :

Section de fonctionnement = 526 375,20 €
Section d'investissement = 215 500,00 €

Des investissements sont nécessaires pour permettre une bonne poursuite des activités des campings (réfection du parking et des emplacements des mobile-homes à Cavaillon, réfection de réseaux à Maubec).

Au regard des dépenses obligatoires sur les deux sections, une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 199 195,20 € est prévue.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte**, par chapitre, le budget primitif annexe Campings 2023, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 526 375,20 €
Section d'investissement = 215 500,00 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. FINANCES – BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (ANNEXE N°8)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023.

Le budget primitif annexe Transports 2023 proposé s'élève à 4 664 570,47 € TTC qui se répartissent comme suit :

Section de fonctionnement = 2 830 000,00 €

Section d'investissement = 1 834 570,47 €

La mobilité est un sujet majeur compte tenu du contexte écologique et économique (promotion du vélo, encouragement à l'utilisation des transports collectifs, élaboration de cheminements piétons, etc.). Aussi l'agglomération a décidé d'augmenter fortement ses investissements dans ce domaine avec la création d'une cinquième ligne urbaine (Ligne E), l'aménagement de nouveaux quais de bus et le lancement de son Plan de mobilité.

Le Conseil Communautaire,

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **VOTE**, par chapitre, le budget primitif 2023 du budget annexe Transports, qui s'élève à 4 664 570,47 € TTC et se répartit comme suit :

Section de fonctionnement = 2 830 000,00 €

Section d'investissement = 1 834 570,47 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

Question de Mme NALLET : *Tout d'abord, je me réjouis d'une nouvelle ligne à Cavaillon, mais à quand une ligne régulière entre Cavaillon et Coustellet qui passe par Robion pour permettre à tout le monde de faire les trajets ?*

Réponse du Président : *J'ai demandé aux services d'étudier la création d'une ligne desservant les communes du territoire du Coustellet. La situation demeure très différente de celle de Cavaillon qui présente une densité de population autre, un réseau déjà existant et des distances plus courtes à parcourir.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. FINANCES - BUDGET ANNEXE « ZAE ZONES-SUD » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (ANNEXE N°9)

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023.

Le budget primitif annexe ZAE Zones-Sud 2023 regroupe l'ensemble des opérations en faveur des Zones-Sud de Cavaillon.

Les dépenses réelles de fonctionnement constatent notamment le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la zone du Camp et le reversement de la subvention départementale PARC + à IDEC pour 1 M€.

En recettes réelles de fonctionnement, l'inscription principale concerne le versement de 782 k€ du concessionnaire Faubourg Promotion Cavaillon (IDEC) en contrepartie de la rétrocession des terrains achetés par LMV auprès de la SNC La PAZ.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, et notamment les opérations sur la zone des Hauts Banquets, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 242 535,32 € est prévue.

En investissement, un emprunt d'équilibre de 2,2 M€ sera nécessaire.

Les opérations d'ordre des deux sections constatent l'annulation du stock (études + terrains acquis + travaux) de l'année précédente et la comptabilisation du stock final prévu fin 2023.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(Abstention de M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **ADOpte**, par chapitre, le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE Zones-Sud » comme suit :

Section de fonctionnement = 7 777 000 €

Section d'investissement = 8 493 000 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. FINANCES – BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (ANNEXE N°10)

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023,

Le budget primitif annexe Eau potable 2023 proposé s'élève à 546 439,03 € qui se répartissent comme suit :

Section de fonctionnement = 130 000,00 €

Section d'investissement = 416 439.03 €

Les opérations d'investissement concernent, pour l'essentiel, la mise en conformité du forage Couturas sur la commune de Lourmarin et des travaux sur les réseaux rue des Amazones, rue Basse et chemin de Magnan sur la commune de Vaugines.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2023 du budget annexe « Eau potable », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 130 000,00 €

Section d'investissement = 416 439.03 €

- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération n°2022-54 du 07 avril 2022 portant approbation des autorisations de programme sur le budget annexe d'assainissement collectif ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 09 février 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023,
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le 07 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé deux autorisations de programme concernant la construction de deux stations d'épurations.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, il convient de mettre à jour ces autorisations de programme.

1- Construction d'une nouvelle STEP intercommunale Les Taillasses-Cavaillon

La commune de Cavaillon possède une station d'épuration, la station des Iscles dont les capacités résiduelles de raccordement sont faibles.

Dans le cadre de son PLU et de la révision du zonage d'assainissement, il a été décidé de réaliser une nouvelle station d'épuration pour les quartiers Est de la commune.

L'opportunité de créer cette nouvelle station d'épuration est d'autant plus justifiée par les besoins épuratoires de la commune voisine Les Taillasses, dont l'actuelle station d'épuration est saturée et n'est plus en conformité.

		2022	2023	2024	TOTAL
STEP CAVAILLON / LES TAILLASSES	ETUDES	119 121,00 €	151 622,75 €	86 940,00 €	357 683,75 €
	TRAVAUX	1 195,00 €	2 261 178,55 €	957 750,00 €	3 220 123,55 €
	ACQUISITIONS FONCIERES	2 784,25 €	30 142,00 €		32 926,25 €
	TOTAL	123 100,25 €	2 442 943,30 €	1 044 690,00 €	3 610 733,55 €

2- Construction d'une nouvelle STEP intercommunale Gordes-Cabrières d'Avignon

La station d'épuration de Cabrières d'Avignon et du quartier des Imberts de Gordes n'a plus les capacités résiduelles permettant d'accepter les charges actuelles et futures liées à l'urbanisation des deux communes. Elle présente de nombreux dysfonctionnements.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle station intercommunale regroupant les communes de Cabrières d'Avignon d'une part et de Gordes pour la partie Sud.

		2021	2022	2023	2024	TOTAL
STEP GORDES / CABRIERES	ETUDES	9 774,76 €	32 334,48 €	96 545,52 €		138 654,76 €
	TRAVAUX		0,00 €	2 539 936,00 €	1 666 624,00 €	4 206 560,00 €
	TOTAL	9 774,76 €	32 334,48 €	2 636 481,52 €	1 666 624,00 €	4 345 214,76 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE la mise à jour des deux autorisations de programme décrites ci-dessus ;

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2023

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu les articles L1617-5 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les états des titres irrécouvrables présentés par le comptable public ;*
- *Vu l'avis du bureau du 30 mars 2023 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023 ;*

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité par débiteur.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 1 305,93 € et se répartissent entre les budgets de la manière suivante :

Non-Valeur Budget principal	1 150,93 €
Non-Valeur Budget Assainissement collectif	3,86 €
Non-Valeur Budget Eau Potable	1,14 €
Non-Valeur Budget Assainissement Non Collectif	150,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et des budgets annexes concernés.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- **DIT** que les crédits sont prévus aux articles 6541 des budgets concernés.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE N°13)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 20 mars 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes.

Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs ci-annexé, avec effectivité au 14 avril 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal et budgets annexes 2023.

Question de Mme NALLET : M. le Président, parmi les effectifs à temps plein, il y a des postes vacants sur des postes de Direction. Est-ce un pur hasard ou y a-t-il un problème ?

Réponse du Président : Il s'agit principalement des agents sur emplois fonctionnels.

Mme NALLET : Il n'y a donc pas de problème de management ?

Le Président : Non, LMV s'est engagé dans un processus de mutualisation de ses cadres qui, à mon sens, était nécessaire. Je pense que nous pouvons être mis en exemple sur ce sujet, sur la gestion du personnel qui influe directement sur les finances dont vous avez vu le budget présenté. Si nous étions en suremploi de personnel, nous n'aurions pas les finances aussi saines que nous vous avons présentées.

Mme NALLET : Je ne parlais pas de suremplois, juste pour savoir si les recrutements étaient en cours, s'il n'y avait pas de problème d'attractivité.

Le Président : Non pas du tout, même si, comme la plupart des collectivités, nous rencontrons parfois des problèmes de recrutement. Nous ne recrutons jamais par défaut.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (ANNEXE N°14)

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 231-1 à L. 232-1 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé « bilan social ». L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social.

Dorénavant, les collectivités territoriales doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social.

Les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des RSU des collectivités du territoire de leur ressort. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées, afin d'offrir une photographie de la collectivité à un instant donné, de déterminer une stratégie adaptée en matière de gestion des ressources humaines et de faciliter les actions à mettre en œuvre.

Le rapport social unique est à la fois :

- Un outil de dialogue social (présenté au Comité Social Territorial) ;
- Le document fournissant les données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion ;
- Un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement) ;
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Conformément à l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

Question de Mme NALLET : Il est de bon ton déjà depuis pas mal d'années de mettre une rubrique « Qualité de vie au travail » dans ces rapports sur l'ambiance sociale au travail, cela n'est pas prévu à LMV ? un baromètre social, pour savoir comment vivent les gens qui travaillent à LMV ?

Réponse du Président : Vous l'avez dans le document, on parle de la qualité de vie au travail : le rapport social unique s'articule autour de l'organisation du travail, de l'amélioration, de la qualité de vie au travail.

Mme NALLET : Oui mais sur les chiffres du rapport qui est en annexe, il n'y a pas grand-chose.

Le Président : Ce rapport est conforme à la trame RSU.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment l'article L332-23 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 30 mars 2023.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- Accroissements saisonniers d'activité :

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes	
Service COLLECTE				Prévisionnel Annuel
Agents de collecte	Adjoint technique 1 ^{er} échelon – IB 367	Vacances scolaires 2023	16 agents maximum	Pour un maximum de 2,7 ETP
Service PISCINES				
Maître-nageur sauveteur	ETAPS – 5 ^{ème} échelon – IB 415	Du 29/05/2023 au 03/09/2023	1 agent à temps complet	0,25 ETP
Agent de maintenance	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/07/2023 au 31/08/2023	1 agent à temps complet	0,16 ETP
Agents d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/05/2023 au 30/09/2023	A temps complet : - 1 agent pour la saison - 2 agents pour juillet août	0,75 ETP
Service MEDIATHEQUES				
Agent de médiathèque Plein Air	Adjoint du patrimoine - 1 ^{er}	Du 13/06/2023 au 06/09/2023	1 agent à temps non complet	0,20 ETP

	échelon – IB 367			
Agent d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/07/2023 au 17/09/2023	1 agent à temps complet durant 5 semaines	0,1 ETP
TOUS SERVICES				
Assistant administratif	Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/07/2023 au 03/09/2023	1 agent à temps complet soit 0,25 ETP	
Service CAMPING (Budget annexe)				
Agents d'accueil	Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/05/2023 au 30/09/2023	A temps complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet- août	0,58 ETP
Agent d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/05/2023 au 03/10/2023	1 agent à temps non complet 50%	0,20 ETP
Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/05/2023 au 15/10/2023	1 agent à temps non complet 68,57%	0,35 ETP

- Accroissements temporaires d'activité :

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes
Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/05/2023 au 31/12/2023	8 agents pour 1,5 ETP sur la période
Service PETITE ENFANCE			
Auxiliaire de puériculture ou assistant.e Petite enfance	Auxiliaire de puériculture – 4 ^{eme} échelon IB 434 ou Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon-IB 367	Du 01/05/2023 au 31/12/2023	1 agent à temps complet sur la période – 0.66 ETP
Educateur.trice de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants- 1 ^{er} échelon-IB 444	Du 01/05/2023 au 31/12/2023	2 agents à temps complet – 1,32 ETP
Service PISCINES			
Agents d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/10/2023 au 31/12/2023	1 agent à temps non complet 50% - 0.12 ETP
Service MEDIATHEQUES			
Auxiliaire de vie professionnelle ou Agent de médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/05/2023 au 31/12/2023	1 agent à temps complet sur la période – 0,66 ETP
Agents techniques polyvalents ou	Adjoint technique – 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/05/2023 au 31/12/2023	1 agent à temps non complet 50% - 0,33 ETP

Agent de médiathèque			
TOUS SERVICES			
Assistant.e.s administratifs	Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/05/2023 au 31/12/2023	1 agent à temps complet sur la période – 0,66 ETP
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IB 367	Du 01/05/2023 au 31/12/2023	1 agent à temps complet sur la période – 0,66 ETP

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la création d'emplois à temps complet et non complet, sur les grades, échelons et indices de rémunération cités ci-dessus, en application de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction publique relatif aux accroissements d'activité ;
- **DIT** que ces agents pourront bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2023 et au budget annexe des Campings de 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION MOBILITE EN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24 à L332-25 ;*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'avis du comité technique du 20 mars 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.*

Dans le cadre de la politique publique mobilité, il est proposé de créer un poste de chargé de projet mobilité.

Il sera chargé de piloter et de coordonner l'ensemble des services et des actions déployés en faveur de la mobilité.

Le chargé de projet devra notamment :

- Suivre le marché de transport urbain confié à une entreprise privée et piloter son renouvellement prévu en septembre 2025 ;
- Suivre la prestation de la navette, organisée en régie, qui vient compléter l'offre de transport urbain ;
- Faire le lien entre le prestataire et le pôle mobilité, situé en gare de Cavaillon ;
- Finaliser la mise en œuvre d'un nouveau service pendulaire entre le parking du Grenouillet et le centre-ville de Cavaillon ;
- Encadrer les 2 agents du pôle mobilité ainsi que les chauffeurs du service en régie ;
- Contrôler les statistiques, élaborer des tableaux de bord et être force de propositions pour faire évoluer le service rendu à l'utilisateur ;
- Gérer les logiciels et les applications dédiés à la mobilité en lien avec le service informatique et les prestataires ;
- Gérer le mobilier urbain afférent à la mobilité en coordination avec le service voirie de l'intercommunalité ;
- Promouvoir, animer et coordonner les actions en faveur de la mobilité sur le territoire LMV, en lien avec la direction de la communication ;
- S'intégrer aux différents dispositifs départementaux et locaux de mobilité actives afin de promouvoir les actions sur le territoire ;
- S'impliquer et être force de propositions dans la mise en œuvre d'un système de covoiturage pour les trajets domicile-travail, en cours de réflexion à l'échelle du pôle territorial en cours de préfiguration ;
- Elaborer un schéma directeur cyclable à l'échelle de l'EPCI et accompagner les communes dans la mise en œuvre. Ce schéma directeur s'articulera autour de l'Eurovélo8 qui traverse le territoire LMV et sera intégré au plan mobilité.

Le poste créé est prévu non permanent à temps complet via un contrat de projet, prévu aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction publique.

La durée prévisionnelle du projet est fixée à trois ans. Toutefois celle-ci pourrait être prolongée dans la limite maximale de six ans pour mener à bien la mission précitée.

La personne sera recrutée dans la filière technique, sur un poste de catégorie A ou B ouvert :

- au grade d'ingénieur territorial (rémunération comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur, correspondant à l'IB 444 et l'IB 821) ;
- au cadre d'emploi de technicien territorial (rémunération comprise entre le 1^{er} échelon du grade de technicien correspondant à l'IB 389 et le 11^{ème} échelon du grade de technicien principal 1^{ère} classe, correspondant à l'IB 707).

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent de chargé de projet « Mobilité transport », à temps complet ;
- **APPROUVE** que les conditions de recrutement se feront sur la base d'un contrat de projet tel que prévu aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction publique, avec une durée prévisionnelle de trois ans, renouvelable dans la limite des six ans ;

- **APPROUVE** que les conditions de rémunération soient basées sur la grille d'ingénieur territorial (entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur, correspondant à l'IB 444 et l'IB 821) ; ou celles du cadre d'emploi de technicien territorial (entre le 1^{er} échelon du grade de technicien correspondant à l'IB 389 et le 11^{ème} échelon du grade de technicien principal 1^{ère} classe, correspondant à l'IB 707) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de projet avec le candidat retenu et tout document se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget annexe Transport 2023.

oooooooooooooooooooo

30. VALORISATION DES DECHETS – APPROBATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2023

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-174 du 19 octobre 2017 relative aux tarifs de la redevance spéciale suite à l'élargissement du périmètre et à la transformation en communauté d'agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-129 du 8 juillet 2021 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.*

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers sont responsables de leurs déchets. Toutefois, en application de l'article L2224-14 du CGCT, les collectivités peuvent assurer la collecte des déchets non ménagers dans les limites définies par celles-ci. Dans ce cas, elles doivent, conformément à l'article L2333-78 du CGCT, facturer l'élimination de ces déchets en mettant en place la redevance spéciale.

La redevance spéciale a pour objectif de mettre à la charge des producteurs autres que les ménages, les prestations assurées par les collectivités pour la collecte et l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères.

La mise en place de la redevance spéciale évite ainsi de faire supporter par les ménages le coût de l'élimination des déchets non ménagers. Elle sensibilise par ailleurs les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets, incitant à la modification de leur comportement : tri, valorisation et réduction des quantités de déchets à traiter.

Chaque année, le tarif de la redevance doit être voté par l'assemblée délibérante pour l'année suivante.

Une harmonisation de la redevance spéciale sur tout le territoire est entrée en application au 1^{er} janvier 2022 avec un tarif de 0,03 € par litre de déchets traités.

Le coût désormais supporté par LMV est de 0,0492 € par litre de déchets.

Sur ce nouvel exercice 2023, il est proposé d'appliquer les coûts arrondis à 0.049 €/litre.

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-009 en date du 09 février 2023 approuvant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques ;
- Vu la délibération de l'AURAV en date du 20 mars 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), association Loi 1901 créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, de chambres consulaires, du Syndicat mixte du SCOT du Bassin de vie d'Avignon et de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, fait partie de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme.

L'AURAV a plusieurs missions dont la première est d'accompagner les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Elle a également une mission d'observation territoriale qui relève de sa connaissance des territoires et des modes de vie des habitants.

L'AURAV est un espace de dialogue, de réflexions et d'échanges entre les acteurs du territoire ainsi qu'un centre de ressource et de mutualisation des savoirs, des données et des études. Elle peut intervenir dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme et de l'aménagement, de l'environnement, de l'énergie et de la coopération territoriale.

Afin de mener à bien ses missions, l'AURAV élabore chaque année un programme partenarial d'activités intégrant des missions intéressant directement ou indirectement ses membres. Pour cela, elle sollicite auprès de ses membres ou de tiers le versement de subventions permettant la réalisation des actions et études inscrites dans ces programmes annuels.

Dans le cadre de son adhésion à l'AURAV, LMV souhaite lui confier la mission relative à la réalisation d'un inventaire de ses ZAE désormais obligatoire.

Pour ce faire, deux conventions doivent être passées :

- Une convention définissant le cadre d'intervention et les modalités de versement d'une subvention annuelle pour la réalisation du programme partenarial d'activités (mission inventaire).
- Une convention de mise à disposition des données du fichier MAJIC Non Anonymisé et des fichiers CFE et LOCOMVAC dans le cadre de l'inventaire des ZAE.

En 2023, le montant de la subvention s'établit à 15 000 € et correspond à la mission inventaire des ZAE.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'adhésion de LMV Agglomération à l'AURAV ;
- **APPROUVE** la convention cadre triennale ci-annexée entre l'AURAV et LMV Agglomération ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition des données dans le cadre de l'inventaire des ZAE entre l'AURAV et LMV Agglomération ;

A ce stade, l'opération devrait afficher un bilan de clôture présentant un excédent prévisionnel de 125 000 € sous réserve de la concrétisation des dernières cessions. A la clôture, cet excédent sera perçu pour moitié par LMV.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel de la Concession d'aménagement de la zone d'activités de « Bel Air » aux Taillades comportant le bilan financier et son plan de trésorerie actualisés au 30 septembre 2022, d'un montant de 3 488 436 € HT ainsi que le tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

oooooooooooooooooooo

34. EAU & ASSAINISSEMENT – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASA DU CANAL SAINT-JULIEN POUR LE RACCORDEMENT DU BASSIN D'ORAGE DU GRENOUILLET AU RESEAU D'EAU BRUTE D'IRRIGATION (ANNEXE N°17)

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.*

Le bassin d'orage du Grenouillet est un ouvrage construit par la Ville de Cavaillon pour améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement et permettre sa mise en conformité demandé par l'Etat. Mis en service en novembre 2016, il sert principalement à stocker les premières eaux du réseau d'assainissement unitaire lors de forts événements pluvieux, fortement chargées en matières polluantes, et réduire la pollution envoyée dans le milieu naturel (Durance).

Afin d'améliorer l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage (nettoyage par bâchées / chasses de réservoirs), la collectivité souhaite raccorder l'ouvrage sur le réseau d'eaux brutes d'irrigation du Canal Saint Julien, pour optimiser le temps de remplissage des réservoirs et ne plus utiliser l'eau potable disponible à proximité.

Les travaux envisagés consistent à poser une borne d'arrosage et une canalisation DN 110 sur environ 220 mètres linéaires en passant par les parcelles appartenant au SIECEUTOM (AY 36) et à la ville de Cavaillon (AY 70 et 87) pour un coût total établi à 35 000 € HT. Les servitudes de tréfonds autorisées par le SIECEUTOM et la ville de Cavaillon seront ensuite régularisées après la réalisation des travaux.

Compétente en matière de GEMAPI, LMV Agglomération a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), par délégation, la réalisation d'ouvrages de protection.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, le système de protection de la commune de Lauris qui fait l'objet d'une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008, a été identifié. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée par convention et suivant deux tranches successives par la commune de Lauris. Les travaux résiduels concernent spécifiquement la fermeture amont du système restructuré par une troisième tranche de travaux sur la digue de Lauris, désormais du ressort de LMV.

Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convient d'acquérir le foncier compris dans l'emprise du projet. Pour cela, LMV a fait appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER, pour mener les négociations et recueillir les promesses de vente auprès des propriétaires concernés.

À la suite des premières négociations menées par le conseiller foncier de la SAFER, une nouvelle promesse de vente a été signée, le 29 janvier 2023 avec Madame CARBONNEL Christine, propriétaire des parcelles suivantes, cadastrées en section C sur la commune de Lauris.

Le tableau ci-dessous résume les parcelles concernées ainsi que leur surface :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Type d'acquisition	Surface à acquérir
Grandes Iscles	C	1121	Totale	1 795 m ²
Grandes Iscles	C	1120	Totale	1 515 m ²
Grandes Iscles	C	1122	Totale	110 m ²
Grandes Iscles	C	1123	Totale	45 m ²
Total à acquérir				3 465 m²

La surface totale d'acquisition s'élève donc à 3 465 m².

Le prix global de l'acquisition s'élève donc à : 6 930,00 € net de taxes.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- DIT que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- DIT que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET - Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;

- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment la levée d'option de la promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

36. **MOBILITES – PROJET DE CREATION D'UNE 5EME LIGNE URBAINE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°20TEFS02 RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN**

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-104 en date du 23 juillet 2020 approuvant la signature du marché 20TEFS02 relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain au Groupement UTP/SUMA/Telleschi ;*
- *Vu la saisine de la commission d'appel d'offres en date du 12 avril 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.*

LMV Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, dispose d'un réseau de transport urbain constitué de 4 lignes : A, B, C et D.

Malgré ce maillage, il se trouve que certains secteurs densément peuplés ne sont pas desservis.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la création d'une cinquième ligne : la ligne E.

Cette ligne E permettra de relier le quartier de la route de Lagnes à Saint-Jacques en passant par le centre-ville et le nouveau Pôle mobilité, comme présenté dans le tracé ci-dessous.

Sa mise en service est prévue à partir du lundi 5 juin 2023.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer un avenant au marché n°20TEFS02 relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain conclu avec le Groupement UTP/SUMA/TELLESCHI pour la période du 1/09/2020 jusqu'au 31/08/2025.

Pour mémoire, le montant global initial du marché pour la tranche ferme est de : 793 135 € HT/ an, soit 3 965 675 € HT pour la durée totale.

Le montant de ce nouveau service s'élèvera à 163 880,73 € HT/an.

- **Opération 2 :**
Elle consiste à réaménager le rond-point existant situé à l'intersection entre l'avenue Boscodomini et la rue Jean Monnet, en créant le doublement d'une voie d'entrée existante. Les travaux sont également terminés.
- **Opération 3 :**
Elle consiste à transformer la géométrie du rond-point actuel, situé au carrefour du chemin du Mitan et de l'avenue Boscodomini, pour lui donner une forme ovoïdale afin d'intégrer la nouvelle voie d'accès de la ZAC des Hauts Banquets. Les travaux sont en cours.

Depuis la signature de la convention avec le Département, les montants des opérations ont évolué. A ce jour, les opérations n°1 et 2 sont terminées ; il s'avère qu'il a été possible de générer une économie de 280 444 € HT par rapport à la convention initiale. A l'inverse, l'opération n°3 qui est en cours de travaux, nécessite quant à elle, une plus-value de 400 000 € par rapport à l'estimation initiale.

Au regard de l'actualisation des dépenses effectives de réalisation des travaux des trois opérations, et en vue de maintenir la clé de répartition globale actée initialement en 2020, le Département et LMV consentent à la prise en charge, dans les mêmes proportions, du surcoût de 119 556 € HT.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour les formaliser :

- De revoir les dispositions financières comme suit :

Avenant	Participation LMV	Participation Département
Opération 1 : 606 556 €	424 589 €	181 967 €
Opération 2 : 313 000 €	156 500 €	156 500 €
Opération 3 : 1 200 000 €	900 222 €	299 778 €
2 119 556 €	1 481 311 €	638 245 €

- De modifier la durée de l'opération et l'échéancier afin de mieux le faire correspondre à l'avancement des travaux de la ZAC des Hauts Banquets.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention signée entre le Département et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, relative au financement et au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des dessertes de la ZAC des Hauts Banquets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

40. TECHNIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LMV DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES SUR DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES (ANNEXE N°21)

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/75 du 12 décembre 2019 relative à l'approbation de la convention de coopération avec la commune de Cavaillon pour les prestations des services techniques sur des espaces publics communautaires ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cavaillon n° 14 en date du 20 mars 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.*

Il convient de renouveler la convention de coopération 2020/2022 conclue avec la ville de Cavaillon relative aux prestations effectuées par le centre technique municipal de Cavaillon sur des espaces publics communautaires.

Il s'agit principalement de prestations de balayage ou de nettoyage ponctuelles effectuées au camping « La Durance » ou dans les Zones d'Activités Economiques. Ces interventions représentent une centaine d'heures par an.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de remboursement de ces interventions pour la période 2023/2026.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de coopération ci-annexée entre la ville de Cavaillon et LMV dans le cadre de prestations de services techniques sur des espaces publics communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

41. PISCINES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE A. ROUDIÈRE (ANNEXE N°22)

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code du sport ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/147 en date du 26 septembre 2019 portant approbation du règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/171 en date du 10 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.*

Conformément à l'article A.332-6 du Code du Sport, Luberon Monts de Vaucluse a adopté par délibération du conseil communautaire n°2019/147 en date du 26 septembre 2019, le règlement de la piscine intercommunale Alphonse Roudière.

Pour rappel, le règlement intérieur détermine, pour l'ensemble des usagers, les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine communautaire gérée par LMV, tant pour le public, les visiteurs, les accompagnateurs que pour les établissements scolaires, les associations et autres groupes.

Il s'applique également pour les animations, compétitions et manifestations susceptibles d'être organisées à la piscine.

Il convient de modifier le règlement en intégrant une disposition relative au port obligatoire du bonnet de bain.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

42. PISCINES – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LMV PAR LES LYCEES

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'éducation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 22-510 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24/06/2022.*

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région. En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements, l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées. A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Éducation, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-15 du Code général des collectivités locales, l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la collectivité.

Une convention doit donc être signée entre LMV et la Région afin de définir les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation par les lycées des piscines de LMV.

Le barème horaire régional est égal au barème horaire adopté par la communauté d'agglomération, dans la limite des plafonds suivants :

- 77,74 € par heure pour un bassin,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif instauré par la région relative à l'utilisation des équipements sportifs par les lycées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs communautaires par un ou plusieurs lycée publics ou privés sous contrat d'association avec la région ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

43. PISCINES – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU CENTRE AQUATIQUE DE PLEIN AIR

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/110 en date du 7 juillet 2022 portant sur la tarification 2022 de l'accès au centre aquatique de plein air.*

44. MEDIATHEQUES – ORGANISATION DE LA BRADERIE 2023 ET FIXATION DES TARIFS DE VENTE

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.*

Afin de garantir continuellement une offre et un service de qualité aux lecteurs, avec un ensemble de collections attractives et cohérentes, le réseau intercommunal des médiathèques est amené à retirer de ses rayonnages certains ouvrages pour mettre en valeur des collections disponibles et ainsi offrir des ressources régulièrement actualisées.

C'est ce que les professionnels du livre dénomment le désherbage, qui s'effectue en fonction, notamment, de l'état physique du document, du nombre d'exemplaires, de la date d'édition, du nombre d'années écoulées sans prêt, de la valeur littéraire ou documentaire, de la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ou de l'existence ou non de documents de substitution.

Pour illustration, ont été désherbés des fonds du réseau LMV :

- En 2021 - en livres : 4,2% / CD : 1,8% / DVD : 2% / partitions : 5,2%.
- En 2022 - en livre 3,8% / DVD : 3,8% / Grands caractères : 6% / jeux de sociétés : 2,5%.

Ces documents, ainsi retirés des collections, sont soustraits des inventaires et peuvent être licitement détruits ou vendus.

Dans ce cadre, le réseau des médiathèques LMV organise une braderie, **le 10 juin prochain, de 10h à 16h, devant la médiathèque la Durance, à Cavaillon.**

Cet évènement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public des médiathèques, mais il est aussi l'occasion de favoriser l'accès à la lecture, de resserrer les liens avec les usagers et de capter de nouveaux publics.

Pour concilier l'esprit d'une braderie, dont l'objectif est de permettre au public d'acquérir à un prix symbolique des documents destinés au pilon, avec les objectifs de développement durable poursuivis par l'Agglomération en vue de donner une seconde vie à des ouvrages voués à sortir des rayons du réseau, il est proposé de fixer à un euro le prix de vente d'un document.

A l'issue de cette braderie, les ouvrages qui n'auront pas été vendus seront récupérés par la librairie d'occasion Ammareal, qui se fournit notamment auprès des bibliothèques et associations dont elle revend en ligne les livres (désherbés ou donnés) à prix accessibles.

Cette entreprise reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

Ce qui n'est pas vendu est donné, ce qui n'est pas donné est recyclé.

Près de 650 structures sont actuellement partenaires d'Ammareal : de nombreuses bibliothèques départementales (Calvados, Cantal, Essonne, Ardèche, Ardenne, Indre, Vaucluse, Haute-Corse), l'Université de la Sorbonne nouvelle Paris 3, de Strasbourg, de Nice, HEC, Universcience, le musée du Quai Branly, etc.

Par délibération n° 2022-144 du 27 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue comportant notamment un plan d'actions répondant aux 6 objectifs stratégiques suivants :

- 1 – Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air ;
- 2 – Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération ;
- 3 – Développer une économie locale et circulaire ;
- 4 – S'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité ;
- 5 – Mobiliser les citoyens.

Il appartient désormais aux acteurs du territoire de mettre en œuvre ce PCAET. Les 32 actions qui le composent nécessitent une coopération forte des différents partenaires qui ont été associés depuis le début de la démarche : communes et syndicats de communes, chambres consulaires, associations, acteurs institutionnels et opérationnels de la transition écologique et énergétique, etc.

Pour ce faire, il est proposé à l'ensemble de ces partenaires de signer une « Charte d'engagement des partenaires » selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de « Charte d'engagement des partenaires » joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

46. ENVIRONNEMENT – CANDIDATURE DE LMV AU RENOUVELLEMENT DU LABEL « TERRITOIRE ENGAGÉ, UNE COP D'AVANCE »

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le label « Territoire durable, une COP d'avance » niveau 1 décerné à la communauté d'agglomération pour la période 2020-2022 par la Région Sud PACA et l'ARBE (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2022-144 du 27 octobre 2022 approuvant le PCAET du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.*

En 2019, la Région a lancé une procédure de labellisation des collectivités volontaires pour accompagner les collectivités dans la déclinaison du Plan Climat Régional « Une COP d'avance » : ce label vise à identifier, accompagner et valoriser les collectivités qui s'engagent dans une démarche locale en faveur de la transition

écologique, à les inciter à s'engager dans un processus d'amélioration continue en fonction de leurs spécificités locales et enfin à leur permettre d'acquérir une vision globale et transversale.

LMV a été labellisée « Territoire durable, une COP d'avance » - niveau 1 par la Région et l'ARBE pour la période 2020-2022. Elle doit aujourd'hui renouveler sa candidature à l'octroi du label pour une nouvelle période triennale 2023-2025.

La démarche de développement durable est évaluée par un jury composé des partenaires techniques et financiers du label (Région Sud PACA, DREAL, ARBE, Union Régionale des CPIE, etc.) selon les 5 axes prioritaires suivants :

- Axe 1 – Engagement, gouvernance et pilotage
- Axe 2 – Mobilisation et exemplarité interne
- Axe 3 – Mobilisation et participation externe
- Axe 4 – Communication externe
- Axe 5 – Sensibilisation de tous les publics

L'obtention de ce label permettra à LMV :

- De mettre en exergue la démarche globale et transversale de développement durable au sein de LMV.
- De partager cette démarche au sein d'un réseau de collectivités engagées.
- Et enfin de bénéficier d'une reconnaissance de cet engagement par les différents partenaires financeurs (Etat, Région, Département, ADEME, Agence de l'Eau, etc.), facilitant ainsi l'obtention de subventions pour financer les projets d'investissement, d'équipement et d'animation liés à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique.

La candidature au renouvellement de ce label comprend plusieurs étapes et notamment :

- Une visite-bilan d'une demi-journée permettant d'évaluer l'évolution de la stratégie de développement durable de la collectivité depuis la première labellisation en 2020 (cette visite-bilan s'est déroulée le 2 mars 2023).
- Un dossier de candidature présentant les motivations de la collectivité à renouveler le label à déposer au plus tard le 15 mai 2023.

La décision du jury sera rendue à l'automne 2023.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la candidature de LMV au renouvellement du label « Territoire durable, une COP d'avance » pour la période 2023-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question de Mme NALLET : *Habitant Robion, je voudrais bien savoir en quoi consiste ce projet ?*

Réponse de M. SINTES : *C'est un projet dont on a longuement parlé lors d'un conseil où vous n'étiez pas présente. Une nouvelle enseignante n'a pu prendre connaissance de ce dispositif qu'en début d'année. Il s'agit de créer un jardin mobilisant plusieurs classes : 6 classes de maternelle et 1 classe de l'élémentaire. L'objectif étant de faire des passerelles. C'est un projet de longue haleine qui rentre tout à fait dans ce dispositif et dans la sensibilisation des enfants notamment au traitement, aux plantations et à l'économie de l'eau essentiellement.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

48. ENVIRONNEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, LE PNR DU LUBERON, L'AGENCE LOCALE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (ALTE) ET LMV AU TITRE DU DEPLOIEMENT 2023 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (ANNEXE N°24)

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les statuts de LMV portant compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et en particulier pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;*
- *Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;*
- *Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 570 du 11 décembre 2020 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé les termes de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique » (SARE) et par laquelle il a confié la mise en œuvre du SARE par convention à différentes structures (labellisées « espaces FAIRE ») dont l'ALTE, sur le territoire de la CASC ;*
- *Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE signée le 7 juillet 2021 entre l'Etat, l'ADEME, les Porteurs associés : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes, et les Obligés ARMORINE, DISTRIDYN, ESSO ;*
- *Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse adopté par délibération n° 2020-28 du 27 février 2020 ;*
- *Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le Syndicat Mixte du SCOT Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue en date du 9 juin 2022 et par délibération du conseil communautaire de LMV n° 2022-144 en date du 27 octobre 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-100 du 7 juillet 2022 portant approbation de la convention SARE 2022 ;*
- *CONSIDERANT que l'ALTE et le PNRL constituent des espaces conseils du réseau national France Renov', dont les conseillers accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de logements ou de petits locaux tertiaires privés, et qu'à ce titre ces structures paraissent appropriées pour animer le SARE ;*
- *CONSIDERANT que l'ALTE et le PNRL ont mis en œuvre certains actes du SARE sur le territoire de LMV en 2021 et 2022 et que LMV souhaite poursuivre ses engagements en faveur de la transition énergétique et déployer le dispositif proposé par le Département.*

La rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires est une priorité nationale qui répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, soutenir le développement économique et améliorer la qualité de vie.

Le programme national d'information "SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" est piloté par l'Etat (Préfet de Région) et co-porté par la Région Sud PACA pour une déclinaison locale. En Vaucluse, le Département en est le « porteur associé » et le déploie aux côtés des EPCI du territoire.

Ce programme vise à renforcer la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Il s'appuie sur le réseau existant France Renov' (ex « FAIRE ») déployé avec le soutien de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) depuis 2001. Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce service public de la rénovation de l'habitat est porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Les espaces conseils France Rénov' sont financés dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 50% des coûts, le reste étant cofinancé par les collectivités territoriales. Le programme des CEE est structuré par une convention nationale, qui se décline à l'échelle régionale dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE.

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Provence Alpes Côte d'Azur, signée le 07/07/2021, définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Une convention de partenariat entre le Département et l'ALTE a été signée le 19 mars 2021, puis renouvelée en 2022 et signée le 15 septembre 2022 au titre du déploiement du programme SARE. Une convention analogue est en cours de signature pour 2023.

Une convention de partenariat et son avenant entre le Département et le PNRL ont été signés le 27 mai 2021, puis renouvelée en 2022 et signée en 2022 au titre du déploiement du programme SARE. Une convention analogue est en cours de signature pour 2023.

Luberon Monts de Vaucluse s'est dotée d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** pour la période 2020-2025 qui contribue notamment à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique et à lutter contre l'habitat indigne (actions 9 et 14). LMV abonde ainsi les aides du PIG départemental et de l'OPAH-RU de Cavillon. Le permis de louer a également été mis en place par LMV Agglomération par délibération du 28 février 2019.

LMV est également engagée depuis 2019, avec le Syndicat Mixte du SCOT Cavillon/Coustellet/L'Isle-sur-la-Sorgue, dans l'élaboration de son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Celui-ci a été arrêté le 15 décembre 2021 et, après l'avis des personnes publiques associées et une concertation publique, celui-ci a été approuvé par délibération du conseil syndical du SCOT le 9 juin 2022 et par délibération du conseil communautaire de LMV le 27 octobre 2022.

Le PCAET fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables visant à atteindre la neutralité à l'horizon 2050.

Le secteur résidentiel est le second secteur sur le territoire de LMV consommateur d'énergie après le transport. La rénovation énergétique des bâtiments (logements et bâtiments tertiaires) constitue donc l'un des enjeux majeurs du PCAET et l'un des axes prioritaires du plan d'actions prévoyant notamment de renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique.

Au regard des deux schémas de planification ci-dessus et des enjeux en matière de transition énergétique sur son territoire, **LMV Agglomération a souhaité renforcer ses engagements dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'accompagnement des particuliers et des entreprises en adhérant en 2022 au dispositif SARE piloté par le Département de Vaucluse.**

L'enjeu est d'offrir un service public d'accompagnement des particuliers et des professionnels (entreprises du petit tertiaire) allant du conseil, de l'information au suivi de travaux de rénovation globale dans un objectif de massification de la rénovation énergétique du territoire.

En 2022, ce service a bénéficié à :

- 564 personnes en information de premier niveau ;
- 416 conseils personnalisés aux ménages ;
- 1 conseil personnalisé aux copropriétés ;
- 32 accompagnements des ménages pour la réalisation de leurs travaux.

Une permanence a été mise en place en 2022 au siège de LMV permettant de rapprocher le service rendu. L'ALTE et le PNR du Luberon ont également assuré une permanence sur le stand de LMV lors de la Foire de Cavillon.

La convention 2022 prévoyait un budget de 40 530 € à charge de LMV (dont 75 % au titre des actions du PCAET et 25 % au titre du PLH). La dépense totale réalisée s'est élevée à 26 042 € compte tenu notamment de la signature tardive de la convention en juillet 2022 et de la non réalisation de certaines actions de communication.

Pour 2023, deux nouvelles permanences sont mises en place sur le territoire de LMV à Robion et Lourmarin. L'ALTE sera également présente lors du Printemps des Artisans à Lourmarin et sur la Foire de Cavillon.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la convention SARE pour l'exercice 2023 selon les modalités identiques à celles fixées en 2022, à savoir :

Le montant total prévisionnel des dépenses pour le déploiement du Service France Rénov' sur le territoire de LMV s'élève à 93 482 € pour 2023 (montant plafond). Ce dispositif est co-financé à hauteur de 50 % par les CEE (certificats d'économie d'énergie) et 50 % par le Département et LMV selon les montants plafonds suivants :

- 40 530 € pour LMV (dont 30 730 € au titre du PCAET et 9 800 € au titre du PLH) ;
- 6 211 € par le Département.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs entre le Département de Vaucluse, le PNR du Luberon, l'ALTE et LMV au titre du déploiement 2023 du Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique sur le territoire intercommunal Luberon Monts de Vaucluse, joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2023 à hauteur de 40 530 € (montant plafond) dont 30 730 € au titre du PCAET et 9 800 € au titre du PLH) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Intervention du Président : Avant de laisser la parole à Richard KITAEFF, je précise que le pourcentage des garanties d'emprunt de l'agglomération a fait l'objet d'une erreur. Il sera de 25 % et non pas de 30% conformément à la délibération fixant le cadre d'intervention de LMV. En effet, la quotité de l'agglomération ne peut pas être supérieure à la garantie d'emprunt faite par la commune concernée. Et là, ce n'était pas le cas puisque si nous mettions 30%, il restait 20% pour la commune de Robion sur 3 délibérations. M. KITAEFF est au courant, il va rectifier de lui-même mais ne soyez pas surpris. Nous aurions pu retirer ces délibérations mais je trouvais ça un peu idiot puisque c'est simplement une erreur matérielle.

49. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT SA GDH – OPERATION LE HAMEAU DE XAVIER A ROBION

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;
- Vu le Contrat de Prêt n°140 821 signé entre : GDH SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

La SA GDH sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 30% pour le prêt n°140 821 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 10 logements sociaux pour l'opération « Le Hameau de Xavier » située Avenue Xavier de Fourvière à Robion.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 384 720,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140 821 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 115 416 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la SA GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/GDH précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

50. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT SA GDH – OPERATION LE HAMEAU DE XAVIER A ROBION

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;
- Vu le Contrat de Prêt n°140 822 signé entre : GDH SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

La SA GDH sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de **25%** ~~30%~~ pour le prêt n°140 822 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 10 logements sociaux pour l'opération « Le Hameau de Xavier » située Avenue Xavier de Fourvière à Robion.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de **25%** ~~30%~~ pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 332 155,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140 822 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 399 646,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA GDH sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le prêt n°140 826 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 13 logements sociaux pour l'opération « Dumoulin » située Avenue André Dumoulin à Robion.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 229 809,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140 826 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 68 942,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la SA GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- VALIDE le projet de convention LMV Agglomération/GDH précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

52. HABITAT – GARANTIE D’EMPRUNT SA GDH – OPERATION HAMEAU DUMOULIN A ROBION

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d’octroi de garantie d’emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n°140 827 signé entre GDH SA d’habitation à Loyer modéré ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.*

La SA GDH sollicite une garantie d’emprunt à hauteur de **25%** pour le prêt n°140 827 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 13 logements sociaux pour l’opération « Dumoulin » située Avenue André Dumoulin à Robion.

Article 1 :

L’assemblée délibérante de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 554 001,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140 827 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 466 200,30 euros en principal augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité ;
- sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

55. HABITAT – PROPOSITION D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE LAURIS DU DISPOSITIF SRU SUR LA PERIODE 2023-2025

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifié par le titre II de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitat ;*
- *Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.*

Le décret n°2023-17 du 17 février 2023 précise un nouvel assouplissement à l'obligation de l'article de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 et son pourcentage de 25% de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il concerne les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont l'isolement ou les difficultés d'accès au bassin de vie et d'emplois environnant les rendent faiblement attractives

La faible attractivité est appréciée au regard d'indicateurs définis par le décret.

Lauris, commune de l'unité urbaine de Cadenet de moins de 30 000 habitants, comptait 3 890 habitants (population communale au 1^{er} janvier 2020, en vigueur au 1^{er} janvier 2023), soit 2,7% de plus qu'au 1^{er} janvier 2015.

Le taux de tension sur la demande de logement locatif social était au 1^{er} janvier de 2019 de 6%. Ce taux n'est pas calculable pour 2021 du fait du nombre d'attribution : 0. Cependant, nous pouvons préciser que le stock de demandes était de 17 à cette date, hors demandes de mutations.

Le taux de vacances constaté dans le parc privé est de 2,9 % au 1^{er} janvier 2020.

Le nombre de logements autorisés, permettant d'apprécier le dynamisme de la construction est de 6,08 pour 1000 habitants (population municipale 2020) en moyenne pour les années 2019-2020-2021.

L'indice de concentration d'emploi de Lauris, 47,3 (95,1% pour Cavaillon, 89 pour Pertuis et 157,6 pour Aix-en-Provence).

Enfin, la faiblesse du réseau de transport peut constituer une difficulté pour les actifs qui souhaitent rejoindre les principaux bassins d'emploi : Pertuis, Cavaillon ou encore Aix-en-Provence.

L'ensemble de ces indicateurs motive la proposition d'exemption de Lauris du dispositif de l'article 55 de la loi SRU que le conseil communautaire examinera en séance du 13 avril 2023.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

Par 45 voix pour et 2 contre,

(Abstention de M. BATOUX et M. NOUVEAU, contre de Mme NALLET et Mme MONFRIN)

- **APPROUVE** la proposition d'exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU pour la période 2023-2025 auprès du préfet de Vaucluse ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

Dans le cadre d'un projet expérimental soutenu et financé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'association Activ'Action a lancé un appel à projets en vue d'accompagner trois structures publiques. L'accompagnement, d'une durée de 9 mois, vise le développement de dynamiques de coopération entre les acteurs de l'insertion professionnelle en quartiers prioritaires de la ville.

Fin 2022, le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé de la ville et du logement, a précisé sa feuille de route pour la prochaine génération de Contrats de ville 2024-2030. L'une des priorités est « le plein emploi pour les habitants des QPV ».

Ainsi, au titre de sa compétence Politique de la ville, LMV a répondu à cet appel à projets et a été retenue aux côtés de la ville de Pantin et du GIP de Bordeaux Rive Droite.

Une convention encadre les interventions de l'association Activ'Action, qui s'engage à produire les prestations suivantes :

- Elaborer un diagnostic collaboratif de territoire en associant l'ensemble des parties prenantes. Les habitants des quartiers prioritaires seront également sondés au cours de cette démarche.
- Organiser et animer des temps de travail collectifs et collaboratifs.
- Evaluer l'impact de l'accompagnement dans les dynamiques de coopération territoriale.

De son côté, l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse s'engage à :

- Associer les acteurs partenaires concernés par cette action expérimentale sur le territoire.
- Participer tout au long du projet en nommant deux référents.
- Relayer les informations aux structures partenaires.
- Fournir une salle de réunion pour les temps d'échanges.

Considérant que le projet d'expérimentation d'Activ'Action mandaté par l'ANCT, répond aux objectifs du plan d'actions du Contrat de Ville de Cavaillon et participe au développement des dynamiques de coopération entre les acteurs de l'insertion professionnelle.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(Abstention de Mme DU PORT DE PONCHARRA, Mme PONTET et M. PEYRARD + pouvoir de M. BOURSE)

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée entre Luberon Monts de Vaucluse et Activ'Action;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

oooooooooooooooooooo

59. POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (ANNEXE N°27)

Rapporteur : Frédérique ANGELETTI – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mars 2023.

LMV Agglomération et la Direction de Pôle emploi Vaucluse ont souhaité formaliser leur partenariat afin de renforcer leur collaboration en matière de développement économique local, d'anticipation des besoins de compétences des entreprises du territoire et de faciliter le retour à l'emploi.

Sur la base d'un diagnostic local partagé, les partenaires s'engagent à conjuguer leurs compétences et leurs moyens au bénéfice d'une démarche d'anticipation des besoins en recrutements et compétences, suivie de la mise en œuvre des actions de formation et de qualification nécessaires.

Les partenaires contribueront également à intensifier l'offre de services de proximité aux demandeurs d'emploi, via notamment l'espace France Services, le recours aux clauses sociales d'insertion et le contrat de ville.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de la convention de coopération Pôle Emploi – Luberon Monts de Vaucluse ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

60. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2023/01 du 6/01/2023 portant adhésion au dispositif d'achat groupé de RESAH pour la fourniture de systèmes téléphoniques fixes et d'accès internet (DML¹ : 17.01.2023)

Luberon Monts de Vaucluse adhère au dispositif d'achat mis en place par le RESAH afin de bénéficier de la mise à disposition d'un marché public ayant pour objet la fourniture, de systèmes téléphoniques fixes et d'accès internet à compter du 1^{er} mars 2023.

Décision 2023/02 du 10/01/2023 portant approbation de la modification n°2 au marché 21EAPI05 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Cabrières d'Avignon et Gordes sud (DML : 17.01.2023)

Dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre visant à la réalisation d'une station d'épuration sur Cabrières d'Avignon et Gordes sud, des modifications doivent être apportées au contrat initial conclu avec le bureau d'études Eysseric Environnement.

Ces modifications portent sur l'annulation d'une partie de la modification n°1, la fixation du forfait de maîtrise d'œuvre et l'augmentation du montant de la mission complémentaire n°3.

Le montant du forfait de maîtrise d'œuvre s'établit donc à 97 875 € HT (montant initial provisoire : 73 450 € HT).

Décision 2023/03 du 10/01/2023 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML : 19.01.2023)

La présente décision a pour objet d'approuver le montant de remboursement proposé par l'assureur de la collectivité suite à un sinistre lié à l'incendie du bâtiment collecte pour un montant de 5 008,30 € TTC.

Décision 2023/04 du 16/01/2023 portant virement de crédits depuis le chapitre 022 "Dépenses Imprévues" sur le budget principal (DML : 19.01.2023)

La présente décision a pour objet d'approuver un virement de crédit pour 4 200 €, sur le budget principal, du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 66 « Charges financières » afin d'alimenter le compte 66112 « intérêt courus non échus » suite à une insuffisance de crédits.

Décision 2023/05 du 16/01/2023 portant virement de crédits depuis le chapitre 022 "Dépenses Imprévues" sur le budget campings (DML : 19.01.2023)

La présente décision a pour objet un virement de crédit pour 420 €, sur le budget campings, du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 66 « Charges financières » afin d'alimenter le compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » suite à une insuffisance de crédits.

Décision 2023/06 du 16/01/2023 portant demande de subvention auprès de la région - dispositif SUD LABS (DML : 24.01.2023)

La présente décision a pour objet une demande de demande de subvention auprès de la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif SUD LABS, en vue d'aider au financement du projet « E-administration et médiation numérique sur le territoire LMV ».

¹ Date de mise en ligne

Décision 2023/07 du 23/01/2023 portant demande de financement auprès de l'Etat et de la Région pour le projet de requalification et d'aménagement d'une piste cyclable - Route du Moulin de Losque à Cavaillon (DML : 30.01.2023)

Luberon Monts de Vaucluse sollicite le financement de l'Etat et de la Région pour le projet de requalification et d'aménagement d'une piste cyclable – Route du Moulin de Losque à Cavaillon selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Descriptif	Montant HT	%
ETAT (DETR 2023)	350 000 €	22,81 %
REGION (contrat « Nos territoires d'abord Luberon »)	500 000 €	32,59 %
AUTOFINANCEMENT LMV	684 250 €	44,6 %
TOTAL	1 534 250 €	100%

Décision 2023/08 du 23/01/2023 portant demande de financement auprès de l'Etat et de la Région pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable - RD973 Route de Cheval-Blanc à Cavaillon (DML : 30.01.2023)

Luberon Monts de Vaucluse sollicite le financement de l'Etat et de la Région pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable – RD973 Route de Cheval-Blanc à Cavaillon selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Descriptif	Montant HT	%
ETAT (DSIL 2023)	584 245 €	38,43 %
REGION (contrat « Nos territoires d'abord Luberon »)	480 000 €	31,57 %
AUTOFINANCEMENT LMV	456 105 €	30 %
TOTAL	1 520 350 €	100%

Décision 2023/09 du 3/01/2023 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML : 30.01.2023)

M. Jean de Gennaro a demandé au tribunal l'annulation de la décision du 15 septembre 2022 par laquelle le maire de Cavaillon, en tant également que Président de LMV, a refusé la mise en impasse du chemin de la Voguette, ainsi que toute réalisation d'un aménagement amovible interdisant la circulation des non riverains sur ce chemin. Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la collectivité dans ce dossier, la SELARL « LEGITIMA », a été désignée pour représenter la communauté d'agglomération.

Décision 2023/10 du 3/02/2023 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 07.02.2023)

La présente décision a pour objet d'approuver le montant de remboursement proposé par l'assureur de la collectivité suite à un sinistre automobile (réparation d'un rétroviseur) pour un montant de 51,61 € TTC.

Décision 2023/11 du 8/02/2023 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 17.02.2023)

La présente décision a pour objet d'approuver le montant de remboursement proposé par l'assureur de la collectivité suite à un sinistre lié à l'incendie d'un véhicule pour un montant de 5 008,30 € TTC.

Décision 2023/12 du 10/02/2023 portant modification du plan de financement pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région pour le projet de requalification et d'aménagement d'une piste cyclable - Route du Moulin de Losque à Cavaillon (DML 17.02.2023)

La présente décision a pour objet la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

Descriptif	Montant HT	%
ETAT (DETR 2023)	350 000,00 €	20,94 %
REGION (contrat « Nos territoires d'abord Luberon »)	500 000,00 €	29,92 %
AUTOFINANCEMENT LMV	821 368,15 €	49,14 %
TOTAL	1 671 368,15 €	100%

Décision 2023/13 du 10/02/2023 portant suppression de la régie de recette des transports CmaNavette (DML 17.02.2023)

La présente décision a pour objet la suppression de la régie de recettes des transports CmaNavette.

Décision 2023/14 du 10/02/2023 portant suppression de la régie de recettes des transports en commun de Cavaillon - Abonnement (DML 17.02.2023)

La présente décision a pour objet la suppression de la régie de recettes des transports en commun de Cavaillon - Abonnement.

Décision 2023/15 du 24/02/2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec ESPACE TERTIAIRE (DML 27.02.2023)

La présente décision a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation de locaux auprès de la SARL ESPACE TERTIAIRE, au sein du centre tertiaire de Lagnes.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années. En contrepartie, le titulaire de la présente convention verse à LMV une redevance mensuelle de 185 € HT.

Décision 2023/16 du 6/03/2023 portant approbation de la modification n°2 au marché 19TEFS01 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de traitement d'eaux et d'extraction d'air conclu avec l'entreprise IDEX (DML 14.03.2023)

La présente décision a pour objet la suppression de la crèche « Les Petites graines » et l'ajout de nouveaux sites communautaires.

L'évolution financière globale par rapport à l'avenant n°2 est de -2.17 % par rapport au montant du marché de base.

Décision 2023/17 du 17/03/2023 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML : 22.03.2023)

La présente décision a pour objet d'approuver le montant de remboursement proposé par l'assureur GMF, suite à un sinistre provoqué par son assuré à la déchèterie de Lauris, celui-ci ayant heurté la barrière de la déchetterie. La proposition d'indemnité de l'assureur GMF est approuvée pour un montant de 800,04 € TTC.

Décision 2023/18 du 15/03/2023 portant modification du plan de financement pour les demandes de subvention auprès de l'ADEME et de la REGION – Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation (DML : 22.03.2023)

La présente décision a pour objet la modification du plan de financement prévisionnel de cette étude comme suit :

Plan de financement prévisionnel actualisé	Montant HT	%
ADEME	56 000 €	70 %
REGION Sud PACA	8 000 €	10 %
AUTOFINANCEMENT LMV/SIECEUTOM	16 000 €	20 %
TOTAL	80 000 €	100 %



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ ... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-101	AFFAIRES GENERALES - Pôle territorial : Définition d’une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets ménagers au sein du pôle
-------------	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-114 du 27 octobre 2022 approuvant les statuts du pôle territorial du grand bassin de vie d’Avignon ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.*

Rappel du contexte :

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse a approuvé la création du Pôle Territorial du grand bassin de vie d’Avignon. La vocation de ce pôle est d’animer et de partager des réflexions stratégiques ainsi que d’étudier et de proposer des actions inter-EPCI, notamment sur quatre grandes thématiques : la mobilité, le développement et l’aménagement de l’espace, la gestion des déchets ainsi que la prévention du risque inondation.

Sa composition actuelle est la suivante, sachant que le nombre d’EPCI le composant pourra être élargi d’ici sa création :

- ✓ Communauté d’agglomération du Grand Avignon ;
- ✓ Communauté d’agglomération du Gard Rhodanien ;
- ✓ Communauté d’agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin ;
- ✓ Communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- ✓ Communauté d’agglomération des Sorgues du Comtat ;
- ✓ Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ;
- ✓ Communauté de communes du Pont du Gard ;
- ✓ Communauté de communes Vaison Ventoux.

Objet de l’étude :

Le contexte de la création du Pôle Territorial du grand bassin de vie d’Avignon représente une réelle opportunité pour engager une démarche de concertation et de coopération sur le sujet du traitement des déchets ménagers. Cette démarche apparaît même primordiale sur la question de l’exploitation de l’usine de valorisation énergétique de Vedène, et les orientations associées du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, établi par la Région.

Les modalités de traitement des déchets au sein du territoire du Pôle Territorial sont en effet particulièrement disparates et l’organisation actuelle paraît peu propice aux mutualisations techniques et financières. Or ces mutualisations sont particulièrement importantes au regard de l’envolée des coûts actuels et du faible caractère concurrentiel du marché des déchets.

Les EPCI engagés dans la démarche de création du Pôle Territorial, manifestent donc leur volonté de collaborer à la définition d’une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets ménagers, cette volonté étant en particulier partagée par la Président de la communauté d’agglomération du Grand

Avignon, qui est aussi le Président du SIDOMRA, ce syndicat intercommunal étant le propriétaire de l’usine de valorisation énergétique de Vedène.

Les objectifs de l’étude sont :

- Rechercher les volumes et périmètres pertinents pour optimiser le fonctionnement de l’unité de valorisation énergétique de Vedène, mutualiser les investissements à venir et engager la procédure de désignation du futur exploitant de l’usine au sein d’une gouvernance appropriée ;
- Rechercher les synergies possibles pour le traitement des flux de déchets ménagers à l’échelle du pôle.

Il est donc proposé la constitution d’un groupement de commande dont la coordination sera assurée par la COVE.

Pour le choix du titulaire, une commission d’appel d’offres sera constituée dans les conditions édictées à l’article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d’appel d’offres de chaque membre du groupement. Il convient donc d’élire le représentant de LMV qui sera désigné membre titulaire de la commission d’appel d’offres du groupement, étant précisé qu’il devra être préalablement membre de la commission d’appel d’offres de LMV ainsi qu’un membre suppléant, selon les mêmes conditions.

L’assemblée délibérante peut décider « à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s’y oppose.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

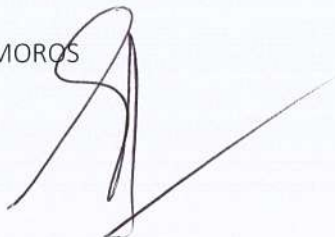
- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée ;
- **ELIT** Monsieur Gérard DAUDET en tant que représentant de LMV membre titulaire de la commission d’appel d’offres du groupement et Monsieur Patrick SINTES en tant que membre suppléant de la commission d’appel d’offres du groupement ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

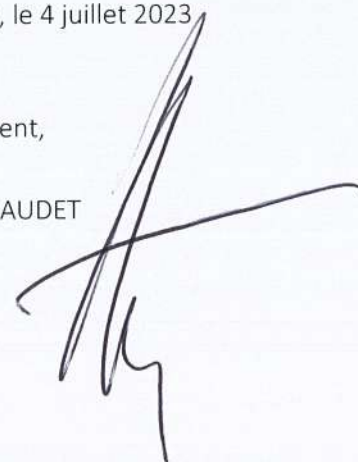
La secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET





Annexe Délibération 2023-101

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Objet : Etude portant sur :

- un état des lieux simplifié des différents flux de déchets produits sur le territoire des EPCI membres du groupement, et leurs modalités de traitement (phase 1),
- la définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets incinérables (phase 2)
- les synergies possibles avec les autres déchets à traiter (phase 3, optionnelle)

PROJET

Table des matières

Article I. OBJET DE LA CONVENTION	3
Article II. MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
Article III. DEFINITION DES BESOINS	6
Article IV. NATURE DU GROUPEMENT.....	6
Article V. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.....	6
5.01 Désignation du coordonnateur	6
5.02 Missions du coordonnateur	7
Article VI. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	8
Article VII. COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE	9
Article VIII. DUREE.....	9
Article IX. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS.....	9
Article X. DISPOSITIONS FINANCIERES	10
10.01 Prise en charge des dépenses liées au marché	10
10.1.1 Coordination de l'exécution financière des marchés.....	10
10.1.2 Répartition des dépenses entre les membres.....	10
10.1.3 Remboursement des dépenses auprès du coordonnateur	10
10.02 Participation aux frais de coordination	11
Article XI. SORTIE DU GROUPEMENT	11
11.01 Adhésion au groupement.....	11
11.02 Sortie et dissolution du groupement.....	12
11.02-1 – Retrait intervenant avant la signature d'un marché :.....	12
11.02-2- Retrait intervenant après la signature du marché :.....	12
11.02-3- Résiliation :	13
Article XII. ACTIONS JURIDICTIONNELLES	13

PREAMBULE

Le contexte de la création du Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon représente une réelle opportunité pour engager une démarche de concertation et de coopération sur le sujet du traitement des déchets ménagers. Cette démarche apparaît même primordiale sur la question de l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Vedène, et les orientations associées du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, établi par la Région.

Les modalités de traitement des déchets au sein du territoire du Pôle territorial sont en effet particulièrement disparates, et l'organisation actuelle paraît peu propice aux mutualisations techniques et financières (cf : synthèse réalisée par l'AURAV en janvier 2023). Or ces mutualisations sont particulièrement importantes au regard de l'envolée des coûts actuelle, et du faible caractère concurrentiel du marché des déchets.

Les EPCI engagés dans la démarche de création du Pôle territorial, manifestent donc leur volonté de collaborer à la définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets ménagers, cette volonté étant en particulier partagée par la Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, qui est aussi le Président du SIDOMRA, ce syndicat intercommunal étant le propriétaire de l'usine de valorisation énergétique de Vedène.

Il s'agit :

- de rechercher les volumes et le périmètre pertinents pour optimiser globalement (d'un point de vue économique et environnemental) le fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique de Vedène, pour mutualiser les investissements à venir de mise aux normes et d'amélioration de cette unité, et pour engager la nouvelle procédure de désignation du futur exploitant de l'usine, le tout au sein d'une gouvernance appropriée.

- de rechercher les synergies possibles pour le traitement des flux de déchets ménagers à l'échelle du grand bassin de vie d'Avignon.

Sept parmi les huit EPCI engagés dans la démarche de pôle territorial souhaitent ainsi mutualiser une prestation de service de type assistance à maîtrise d'ouvrage, qui puisse servir de véritable outil d'aide à la décision permettant à chaque EPCI de se positionner. Il est précisé que le huitième EPCI (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien) ayant déjà engagé une étude similaire, ne participera pas directement à cette étude mutualisée, tout en maintenant une logique collaborative sur cette thématique, et en partageant avec les autres EPCI les résultats de sa propre étude.

Il est donc pour cela recouru à un marché d'étude conclu en groupement de commandes entre les sept EPCI, dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La présente convention définit les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, constitué entre pouvoirs adjudicateurs.

Ceci préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés conjoints portant sur une étude en trois phases:

Phase 1 (tranche ferme) : état des lieux simplifié

Réalisation d'un état des lieux simplifié à l'échelle du territoire des sept EPCI adhérents au groupement de commande, des différents flux de déchets produits sur ce territoire (déchets ménagers et assimilés, à l'exclusion des déchets ne relevant ni de la compétence des EPCI ni de celle des syndicats mixtes à qui ces EPCI auraient transféré la compétence traitement des déchets), et de leurs modalités de traitement.

Cet état des lieux sera complété par un volet résumant les principaux éléments de situation relatif à l'usine de valorisation énergétique de Vedène :

- Obligations ou opportunités à venir en matière d'investissements sur le site, notamment :
 - o une possible modification des fours pour pouvoir incinérer les déchets issus de la part des encombrants collectés en déchetterie
 - o investissements pour diversifier/optimiser les valorisations de l'énergie (réseau de chaleur, hydrogène...)
- Evolution prospective estimée des tonnages au regard des capacités de l'usine et des capacités de traitement des territoires voisins

Phase 2 : stratégie coordonnée pour le traitement des déchets incinérables,

Définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets incinérables, qui précisera notamment le périmètre et la structure porteuse les plus pertinents. Cette deuxième phase se subdivisera en deux sous-phases :

Sous-Phase 2.1 : proposition de scénarios (tranche ferme)

Le titulaire proposera différents scénarios à analyser, sur le périmètre géographique du territoire des EPCI engagés dans l'étude. Ces scénarios reposeront sur différentes hypothèses :

- de forme juridique permettant d'associer les différentes structures publiques concernées, en vue de la dévolution du futur contrat d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Vedène
- de nature des déchets incinérables traités par l'usine (à minima les ordures ménagères résiduelles)

Le titulaire proposera des critères d'analyse à valider par les membres du groupement.

Il sera aussi demandé au titulaire dans cette sous-phase, au vu des données portées à sa connaissance, de faire des propositions de scénarios portant sur un ou des périmètres qui dépasseraient le périmètre des EPCI du pôle territorial.

La sous-phase se terminera par la sélection, par les membres du groupement, des scénarios à analyser. Si les membres du groupement sélectionnent parmi les scénarios, un ou des scénarios comprenant un périmètre géographique dépassant le périmètre des EPCI du pôle territorial, la sous-phase 2.2 sera affermie.

Sous-Phase 2.2 : préparation des scénarios sur périmètre élargi (tranche optionnelle)

Il s'agit pour le titulaire dans cette sous-phase de rencontrer les autres EPCI concernés, de récupérer les données les concernant utiles à l'analyse des scénarios, et d'échanger avec eux sur leurs orientations.

Sous-Phase 2.3 : analyse des scénarios et choix du scénario retenu (tranche ferme)

Les scénarios retenus dans la ou les sous-phases précédentes donneront lieu à une analyse détaillée par le titulaire et à une cotation en fonction des critères d'analyse retenus.

Les membres du groupement procéderont alors au choix du scénario retenu.

Le titulaire proposera enfin, en clôture de cette phase 2, une feuille de route décrivant les étapes de mise en œuvre du scénario choisi.

Phase 3 : étude des synergies possibles pour les autres déchets (tranche optionnelle)

Si cette tranche est affermie, le titulaire étudiera les synergies possibles pour traiter les déchets non incinérables, que ce soit dans le cadre de la forme juridique retenue à l'issue de la phase 2, ou dans un autre cadre juridique.

Les flux étudiés seront notamment les flux issus des différentes déchetteries (déchets verts, bois, cartons, part non incinérables des encombrants...) et les biodéchets.

Des pistes d'organisation seront proposées par le titulaire à l'issue d'un travail collaboratif avec les membres du groupement.

Article II. MEMBRES DU GROUPEMENT

La présente convention de groupement de commandes intervient après autorisation des assemblées délibérantes, données aux exécutifs.

Sont membres du présent groupement :

- ❖ **La Communauté d'agglomération du Grand Avignon**
Sise 320, chemin des Meinajariès BP 1259 Agroparc – 84911 AVIGNON cedex 9 :
Représenté par son Président Joël GUIN,
dûment habilité
- ❖ **La Communauté d'agglomération Ventoux- Comtat Venaissin**
Sise 1171, avenue du Mont Ventoux -84203 CARPENTRAS cedex
Représentée par sa Présidente Jacqueline BOUYAC,
dûment habilitée
- ❖ **La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**
Sise 315, avenue Saint Baldou – 84300 CAVAILLON
Représentée par son Président Gérard DAUDET,
dûment habilité
- ❖ **La Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat**
Sise 340, boulevard d'Avignon CS 6075 – 84170 MONTEUX
Représentée par son Président Christian GROS,
dûment habilité
- ❖ **La Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**
Sise 350, avenue de la Petite Marine – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Représentée par son Président Pierre GONZALVEZ,
dûment habilité
- ❖ **La Communauté de communes du Pont du Gard**
Sise 21 bis, avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS
Représentée par son Président Pierre PRAT,
dûment habilité
- ❖ **La Communauté de communes Vaison Ventoux**
Sise 375, avenue Gabriel Péri BP 90 - 84110 VAISON-LA-ROMAINE
Représentée par son Président Jean-François PERILHOU,
dûment habilité

Article III. DEFINITION DES BESOINS

Les parties au groupement décident de se coordonner pour la passation et la conclusion de marchés conjoints portant sur l'étude en trois phases telle que décrite à l'article I.

Le contenu détaillé de la mission d'étude, constituant le cahier des charges, fera l'objet d'une validation par l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement pourra conclure un marché simple ou un accord-cadre, éventuellement exécuté à bons de commande dans les conditions édictées aux articles R.2162-1 et s. et R.2162-13 et s. du Code de la commande publique.

De même, le groupement pourra conclure des marchés allotis.

Un premier marché de prestation intellectuelle est envisagé. Toutefois, il est expressément prévu que le groupement pourra recourir à de nouveaux marchés portant sur le même objet dans le cas :

- d'une résiliation anticipée du premier marché attribué
- de la volonté des membres du groupement de réaliser des études complémentaires.

La poursuite du groupement en vue de la passation d'un nouveau marché ou marché complémentaire nécessitera simplement l'accord écrit du représentant de chaque membre.

Il est expressément entendu que chacun des membres pourra se retirer et renoncer à la poursuite du groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché, par courrier simple de son représentant. Il sera alors fait application des dispositions du 11-2-1 ci-après, analysé comme un « retrait intervenant avant la signature du marché ».

Dans une telle hypothèse, la poursuite du groupement pour un nouveau marché de même objet donnera lieu à un nouveau calcul de la répartition des dépenses, en fonction du nouveau périmètre du groupement, après retrait éventuels de certains membres.

Article IV. NATURE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué entre les personnes morales de droit public susvisées, selon la formule dite « d'intégration totale ».

En conséquence, le coordonnateur du groupement assure

- la coordination de la passation des procédures,
- la signature des marchés groupés,
- la notification desdits marchés
- l'exécution financière et technique des marchés.

Ces missions sont détaillées au 5.2 ci-après.

Article V. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

5.01 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (La CoVe) est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin décrit à l'article III de la présente convention.

Le représentant du coordonnateur du groupement est Mme la Présidente de la CoVe ou, par délégation de signature ou de fonction, l'un des vice-présidents qu'elle désignera pour la représenter.

5.02 Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

✓ *Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de mise en concurrence :*

- Recenser les besoins ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises, à partir des éléments fournis par chacun des membres ;
- Communiquer ces documents aux membres du groupement ;
- Choisir et conduire la procédure de passation du marché ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence ou organiser la consultation directe d'opérateurs économiques ;
- Mettre le dossier de consultation des entreprises à disposition des candidats potentiels et organiser la dématérialisation de la procédure lorsqu'elle est requise ;
- Centraliser les questions éventuelles des candidats
- Après consultation des membres éventuellement concernés, diffuser les réponses ;
- Réceptionner les candidatures et les offres ;
- Analyser les candidatures et les offres des candidats, en collaboration avec les membres du groupement ;
- Mener les négociations éventuelles avec les candidats ;
- Organiser d'éventuelles auditions des candidats ;
- Communiquer aux membres du groupement le résultat de l'analyse des offres ;
- Organiser et animer la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Finaliser la procédure d'attribution du marché : vérification du respect des obligations fiscales et sociales de l'attributaire pressenti, information aux candidats non retenus.
- Signer le marché au nom et pour le compte du groupement ;
- Assurer sa transmission au contrôle de légalité si celle-ci est requise ;
- Notifier les pièces du marché au candidat retenu.

⇒ Le coordonnateur transmettra à chacun des membres du groupement un exemplaire des pièces du marché.

✓ *Mettre en œuvre l'organisation technique, administrative et financière de l'exécution du ou des marchés publics :*

- Procéder au suivi contractuel du ou des marchés
- Formaliser les commandes ou l'ordre de démarrage de la prestation,
- Procéder au paiement des factures
- Appliquer les éventuelles pénalités contractuelles
- Instruire les avenants éventuels au(x) marché(s), les faire signer, les transmettre au contrôle de légalité éventuellement, et les notifier.

A cet égard il est précisé que tout avenant aux marchés groupés requiert l'avis favorable de l'ensemble des membres du groupement. Lorsque la réglementation le prévoit, les avenants seront autorisés par la commission d'appel d'offres du groupement. Dans les autres cas, l'avenant sera autorisé par courrier du représentant de chaque membre du groupement.

L'avenant pourra néanmoins être conclu en cas d'accord majoritaire des membres du groupement. Dans ce cas, les membres opposés à la conclusion de l'avenant pourront mettre en œuvre la procédure de retrait décrite à l'article 11-2 ci-après, sans pénalités financières.

- Procéder à la reconduction des marchés pluriannuels.
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du ou des marché(s)
- Formaliser les demandes de subventions relatives aux dépenses des marchés groupés.

Article VI. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les parties désignées à l'article II. Celles-ci sont dénommées « membres » du groupement de commandes et sont signataires de la présente convention.

Les membres du groupement s'engagent à :

➔ En phase de consultation :

- communiquer au coordonnateur les informations relatives au recensement de leurs besoins ;
- prendre connaissance et valider le projet de pièces du marché ;
- fournir au coordonnateur les réponses aux éventuelles questions des candidats, lorsque ces informations ne sont pas directement accessibles au coordonnateur

➔ En phase d'exécution

- Engager comptablement les dépenses qui lui seront imputables au titre du marché
- s'acquitter du paiement des dépenses pour la part qui leur incombe, auprès du coordonnateur sur présentation d'un titre de recettes accompagné des pièces du marché et toute pièce justificative utile au paiement

La demande de remboursement faite par le coordonnateur auprès des membres du groupement sera présentée déduction faite des subventions perçues.

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du ou des marchés.
- Informer le coordonnateur de toute modification envisagée dans les conditions d'exécution, a fortiori si celles-ci ont un impact sur les conditions contractuelles nécessitant la conclusion d'un avenant au(x) marché(s).

A cet égard il est précisé que, s'agissant de marchés conjoints et partagés, le coordonnateur sera chargé de la conclusion des avenants.

- Informer le coordonnateur d'une éventuelle non reconduction en cas de marché pluri-annuel.

En cas de conclusion d'un marché pluriannuel, reconductible, le membre du groupement qui envisage de ne pas reconduire le marché en avise le coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception et copie aux autres membres du groupement, dans un délai minimum de quatre mois avant le terme annuel dudit marché. Il est alors fait application des dispositions relatives au retrait d'un membre, décrites à l'article 11-2-2.

En l'absence d'une telle notification intervenue dans les délais, le coordonnateur procède à la reconduction du ou des marché(s) au nom du groupement.

Article VII. COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE

Un comité de pilotage comprenant les représentants (élus et techniciens) de l'ensemble des membres du groupement, sera constitué, auprès duquel seront présentés les différents rendus de l'étude. Participeront aussi à ce comité de pilotage un représentant de la Région Sud et un représentant de l'Ademe, auprès de qui des subventions vont être sollicitées.

Pour préparer les réunions de ce comité de pilotage, un comité technique composé de techniciens désignés par chacun des membres du groupement, ainsi que de techniciens des six syndicats intercommunaux compétents en matière de traitement des déchets et œuvrant sur tout ou partie du territoire des huit EPCI (SIDOMRA, SIECEUTOM, SIRTOM de la région d'Apt, SMICTOM Rhône-Garrigues, SITOM Sud-Gard et Sud Rhône Environnement) sera constitué.

Le coordonnateur assure l'organisation des réunions du comité de pilotage et du comité technique.

Article VIII. DUREE

Le groupement de commandes est réputé constitué une fois la présente convention signée par ses membres.

Il prendra fin après l'exécution complète du ou des marchés, objets du groupement, reconductions comprises.

En cas de résiliation anticipée du marché conclu par le groupement pour quelque motif que ce soit, le groupement pourra procéder à la conclusion d'un nouveau marché répondant aux mêmes besoins, après accord écrit de chaque représentant des membres du groupement tel qu'il est constitué à ce moment.

Article IX. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le groupement de commandes se constitue en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique issu de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

La procédure de passation sera choisie en application des règles de la commande publique applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

Pour le choix du titulaire, une Commission d'Appel d'Offres est constituée dans les conditions édictées à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- ⇒ Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Les membres pourront librement désigner un membre suppléant, dans les mêmes conditions.

La commission ainsi constituée sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Président de la Commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant de la Direction de la Protection des Populations, pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le coordonnateur signera le(s) marché(s) au nom et pour le compte des membres du groupement et le(s) notifiera aux titulaires.

Article X. DISPOSITIONS FINANCIERES

10.01 *Prise en charge des dépenses liées au marché*

10.1.1 Coordination de l'exécution financière des marchés

Il est expressément convenu que **le coordonnateur exécutera le marché** au nom et pour le compte du groupement. En conséquence, il finance les dépenses relatives au marché groupé et assure le paiement auprès du titulaire. Il en obtient ensuite remboursement, auprès des membres du groupement chacun pour leur part.

Dans l'hypothèse où des subventions sont perçues pour le financement des dépenses concernées, celles-ci seront perçues par le coordonnateur et défalquées du remboursement demandé aux membres du groupement.

10.1.2 Répartition des dépenses entre les membres.

Les marchés pourront comporter :

- un prix global et forfaitaire relatif à chacune des trois phases de l'étude (ou bien selon les phases, un ou des prix unitaires) qui concernera les membres du groupement ayant confirmé leur souhait de participer à la phase de l'étude concernée
- éventuellement des prix spécifiques à chaque entité membre (pour des demandes spécifiques d'étude complémentaire ne concernant que certains membres du groupement)
- et éventuellement aussi, des prix unitaires applicables à chaque entité, sans distinction (coût journée d'étude, par exemple)

En ce qui concerne les blocs de dépenses partagées entre membres du groupement, elles ne seront pas individualisées par le titulaire du marché, et les membres du groupement de commandes engagés dans chaque phase d'études conviennent de les partager **au prorata de la population totale** de chacun, données INSEE (population officielle au 1^{er} janvier 2023).

10.1.3 Remboursement des dépenses auprès du coordonnateur

La CoVe obtiendra remboursement des sommes engagées pour le compte des membres du groupement sur présentation d'un récapitulatif des prestations exécutées par le titulaire et des versements effectués par la CoVe.

La CoVe fournira également les pièces du marché ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution du marché : ordres de services, avenants, procès-verbal d'admission...

Les pièces justificatives seront accompagnées d'un titre de recette.

Le remboursement pourra donner lieu à plusieurs appels de fonds, à une fréquence qu'il détermine, au fur et à mesure de l'avancement des prestations et des paiements. La déduction des subventions éventuelles pourra faire l'objet d'une régularisation sur la demande de paiement finale.

10.02 Participation aux frais de coordination

Les frais liés à la coordination de la passation et de l'exécution des marchés conjoints, supportés par le coordonnateur, sont évalués selon les principes décrits ci-dessous, puis affectés à chacune des phases de l'étude, pour être ensuite partagés par l'ensemble des membres du groupement ayant décidé de participer à la phase de l'étude concernée, selon la même clé de répartition que les dépenses des marchés, à savoir au prorata de la population totale. Ainsi, les membres du groupement qui ne souhaiteraient bénéficier que d'une ou de deux des trois phases de l'étude ne se verront facturer que la part des frais de coordination affectés à cette ou ces phases.

Ces frais sont constitués :

- d'un temps/agent passé sur la constitution du groupement, la conclusion du marché et le suivi de l'exécution de celui-ci
- des frais de publication.

Le détail de ces coûts de coordination fera l'objet d'une évaluation prévisionnelle produite par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement au plus tard à la signature du marché d'étude. Cette évaluation sera actualisée en cours d'opération, à minima chaque 1^{er} juillet et 1^{er} janvier. Il est d'ores et déjà stipulé que le volume d'ETP valorisé par le coordonnateur ne pourra excéder 25 % d'un équivalent temps plein pendant toute la durée de l'opération.

Le coordonnateur adressera en une ou plusieurs fois des demandes de remboursement chiffrées et détaillées à chacun des membres.

Article XI. SORTIE DU GROUPEMENT

11.01 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, par son représentant y étant dûment habilité.

L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra intervenir dans les conditions suivantes :

- Information des membres du groupement par le coordonnateur, du projet d'adhésion d'un nouveau membre
- Chaque membre peut s'y opposer. A défaut d'opposition expresse de l'un des membres pendant un délai d'un mois à compter de la transmission de l'information, le nouveau membre est réputé intégré au groupement.
- Le coordonnateur en informe le nouvel adhérent ainsi que l'ensemble des membres du groupement.

A cet égard il est précisé que si la nouvelle adhésion intervient avant que le remboursement des frais de coordination n'ait eu lieu, la clé de répartition de ces frais est réajustée en fonction du nombre définitif de membres.

11.02 Sortie et dissolution du groupement

Les membres du groupement ne pourront se retirer de celui-ci que dans les conditions ci-après décrites.

11.02-1 – Retrait intervenant avant la signature d'un marché :

Les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, peuvent se retirer du groupement avant la signature de tout marché par le groupement.

Ce retrait est notifié par le membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception au coordonnateur, avec copie aux autres membres du groupement. La notification ne vaut que si elle est antérieure à la signature du marché par le coordonnateur.

Le membre démissionnaire s'acquitte cependant de ses obligations au titre du partage des frais de coordination tels qu'ils sont définis dans le tableau joint en annexe à la présente convention, pour la totalité des procédures déjà en cours. Dans l'hypothèse où plusieurs mises en concurrence sont réalisées, le membre démissionnaire ne sera pas tenu de s'acquitter de sa part de frais liés aux procédures postérieures à son retrait.

En cas de retrait d'un membre, le coordonnateur déterminera, après consultation des autres membres restant, les suites à donner aux procédures en cours.

Le groupement pourra procéder :

- soit à la poursuite de la conclusion du nouveau marché,
- soit à la résiliation du groupement et de la présente convention.

En outre, il est convenu, conformément à l'article III ci-avant, qu'en cas de conclusion d'un nouveau marché par le groupement, qu'elle fasse suite à une résiliation anticipée d'un premier marché ou de la décision de poursuivre la mission initiale par des études complémentaires, chaque membre peut se retirer du groupement dans les conditions du présent article. Ce retrait est considéré comme intervenant avant signature d'un nouveau marché.

11.02-2- Retrait intervenant après la signature du marché :

Après signature d'un marché par le groupement, à travers son coordonnateur, les membres du groupement ne sont autorisés à se retirer de la présente convention que dans des circonstances exceptionnelles, justifiées et répondant à un motif d'intérêt général.

Dans la mesure du possible, les membres du groupement souhaitant se retirer attendent l'occasion d'une reconduction annuelle du marché (pour un marché pluriannuel), afin d'éviter toute résiliation anticipée. A cet effet, le membre concerné notifie au coordonnateur son intention de quitter le groupement et le marché en cours, dans un délai permettant une éventuelle non reconduction annuelle du marché, à savoir 4 mois avant l'échéance contractuelle (Cf. article VI).

Le retrait devra être notifié au coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception et copie aux autres membres du groupement.

Dans l'hypothèse où l'un des membres du groupement requiert son retrait immédiat du groupement, et en justifiant cette décision par une nécessité impérieuse, il est expressément entendu que celui-ci assume les conséquences financières d'une rupture anticipée du ou des marchés en cours.

Le coordonnateur sollicitera le titulaire du marché en cours pour obtenir son accord sur la poursuite de l'exécution du marché dans ces conditions nouvelles. Si le titulaire en est d'accord, le marché continuera de s'exécuter avec les membres du groupement restant.

Dans le cas contraire, si le marché vient à être résilié, le membre démissionnaire prend à sa charge les éventuelles indemnités et toute somme due au titulaire du fait de cette résiliation.

En outre, le membre du groupement qui se retire dans ces conditions demeure tenu de ses obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre du ou des marchés conclus. En conséquence, il assume la charge financière :

- des frais de coordination tels qu'ils ressortent du tableau annexé à la présente,
- des commandes sur lesquelles il s'est engagé au titre du marché en cours.

11.02-3- Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord, par délibérations concordantes de l'ensemble des membres du groupement.

La disparition du groupement entraîne la résiliation du ou des marchés conclus par celui-ci.

La résiliation du marché est notifiée au titulaire par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse où cette résiliation anticipée entraîne la résiliation d'un marché en cours et l'application d'une indemnité au profit du titulaire, les membres du groupement prennent en charge le montant de l'indemnité à parts égales.

Article XII. ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, le coordonnateur est habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant le groupement au(x) titulaire(s) du(des) marché(s), après leur notification, chacun des membres du groupement sera habilité à agir en justice pour les griefs auxquels il est partie.

Fait en 7 exemplaires.

le.....

MEMBRES DU GROUPEMENT	SIGNATURE
M / Mme. Représentant	

M / Mme. Représentant	
M / Mme. Représentant	
M / Mme. Représentant	
M / Mme. Représentant	
M / Mme. Représentant	
M / Mme. Représentant	

PROJET



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :


Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/.... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-102	COMMANDE PUBLIQUE - Appel d’offres pour l’acquisition de deux minibus : Autorisation donnée au Président de signer le marché
-------------	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 et suivants ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°23VDFS01 lancée le 10 mai 2023 pour l’acquisition de deux minibus électriques de 20 à 35 places ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023 ;*
- *Vu la décision de la commission d’appel d’offres réunie le 21 juin 2023.*

L’agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, dispose d’un réseau de bus urbains constitué de 5 lignes.

Au titre de la mobilité, LMV gère également un parking relais situé sur le site du Grenouillet, à Cavaillon. La ligne électrique C a pour objectif de relier ce parking relais au centre-ville de Cavaillon. Le retour d’expériences montre que les fréquences ne sont pas suffisantes pour rendre attractif ce parking. Pour y remédier, LMV souhaite mettre en place un système de 2 navettes électriques pendulaires entre le parking du Grenouillet et la place François Tourel (arrêt actuellement dénommé Office de tourisme). La ligne C restera active dans sa configuration actuelle. Seul son départ sera déplacé à l’arrêt Léon Colombier pour éviter les confusions avec le réseau pendulaire.

Pour organiser ce service public en régie, il est nécessaire d’acquérir deux bus électriques dont la mise en service est envisagée en janvier 2024.

Dans un premier temps, il avait été prévu d’adhérer à la Centrale d’Achat du Transport Public (CATP) qui proposait des navettes électriques.

Néanmoins, après échanges avec le service, il s’est avéré que l’autonomie proposée par le fournisseur référencé sur la CATP risquait d’être insuffisante pour assurer le cadencement attendu.

Une consultation a donc été lancée en parallèle avec, pour objet, l’acquisition de ces minibus, afin de pouvoir choisir la solution la plus appropriée.

1. Objet de la consultation

Acquisition de deux minibus électriques de 20 à 35 places pour la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ainsi que la fourniture de borne(s) de recharge.

2. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l’appel d’offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d’appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 23-63742
- Journal Officiel de l’Union européenne n° 2023/S 093-287785 annonce diffusée le 15/05/2023
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d’envoi à la publication : 10/05/2023

Date limite de remise des offres : 12/06/2023 – 17h

Un avis rectificatif été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 23-66865
- Journal Officiel de l’Union européenne n° 2023/S 096-301523 annonce diffusée le 19/05/2023
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Nouvelle date limite de remise des offres : 15/06/2023 – 12h

Délai de validité des offres : 4 mois

3. Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix (acquisition des véhicules + maintenance sur 2 ans)	50/100
Valeur technique de l'offre	40/100
Délai de livraison et de garantie	10/100

5 offres ont été reçues :

N° d'ordre d'arrivée	Candidat
1	OMNICAR ET BUS SAS ZI Niederwald 67470 SELTZ
2	BLUEBUS SAS Odet 29500 ERGUE-GABERIC
3	OTOKAR EUROPE SAS 24-26 rue du Noyer 95700 ROISSY-EN-France
4	OMNICAR ET BUS SAS ZI Niederwald 67470 SELTZ
5	HERVOUET CORPORATE INDUSTRY 8 rue de l'Industrie 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE

Le candidat OMNICAR ayant déposé 2 offres, seule l’offre n° 4 a été analysée.

Au vu de l’analyse des offres effectuée par le service, la commission d’appel d’offres réunie le 21 juin 2023 a attribué le marché à l’entreprise HERVOUET CORPORATE INDUSTRY, située à Aigrefeuille sur Maine (44) pour un montant de 671 778,00 € TTC (pour les 2 véhicules + borne de recharge).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché relatif à l’acquisition de deux minibus électriques avec l’entreprise HERVOUET CORPORATE INDUSTRY pour un montant de 671 778,00 € TTC ainsi que toute mise au point nécessaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

La secrétaire de séance,

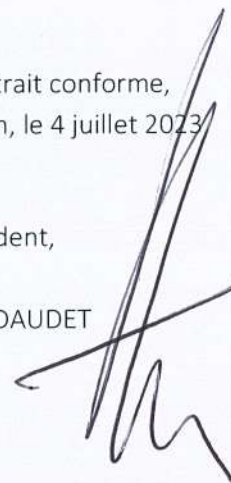
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :


Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/.... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-103	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> - Elargissement du dispositif seconde carrière
-------------	--

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 et notamment ses articles 9, 11 et 12 ;
- Vu l’arrêté n°2020-890 du 22 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023 ;
- Vu l’avis du comité social territorial du 14 juin 2023.

Dans un contexte d’allongement des carrières professionnelles, de transformation accélérée des organisations et des situations de travail, d’augmentation des situations d’usure professionnelle, LMV Agglomération et la ville de Cavaillon ont créé depuis 2021 un projet commun répondant à des enjeux de santé au travail et d’accompagnement aux transitions professionnelles, intitulé dispositif de 2^{ème} carrière.

Après deux ans d’existence, ce dispositif fonctionne bien. Déjà trois personnes y sont engagées et ont pu rebondir sur un nouveau métier, soit dans leur collectivité soit dans la collectivité voisine, pourvoyant ainsi par des ressources internes des postes vacants.

Cette expérimentation s’étant révélée bénéfique pour les agents et pour les collectivités, il est proposé d’essaimer cette pratique en élargissant l’assiette des territoires et des postes proposés pour ouvrir le champs des possibles aux agents sur d’autres collectivités proches de Cavaillon. En effet, le nombre d’emplois à forte pénibilité est extrêmement important et l’assiette Ville/LMV n’est pas suffisante pour permettre de proposer à tous les agents qui seraient intéressés de rebondir sur un nouveau métier.

La démarche a donc été proposée le 5 septembre 2022 au CNFPT-Antenne de Vaucluse, et acceptée. Le CNFPT a alors lancé officiellement dès octobre 2022, un groupe de travail réunissant les DRH de six collectivités des bassins d’emplois autour de Cavaillon (la Ville de Cavaillon, les communautés d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, COVE, Sorgues du Comtat, Grand Avignon et la communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse).

Ce groupe de réflexion s’est saisi de cette thématique notamment eu égard aux enjeux actuels de :

- Turn-over important dans certains secteurs ;
- De rapport au travail et d’attentes différentes exprimées par les jeunes générations ;
- De difficultés de recrutement importantes sur tous les champs de l’emploi en France.

Un dispositif original a ainsi été coconstruit entre les collectivités et le CNFPT. Il s’intitule « mutualisons nos énergies pour un nouveau départ ».

Ce dispositif vise à :

- Développer l'employabilité de l'agent par la découverte de son potentiel ;
- Anticiper et prévenir l'usure professionnelle ;
- Mettre en mouvement les agents en les rendant acteurs de leur devenir professionnel.

Conçu à titre expérimental, ce dispositif est donc réservé à un public en pré-usure.

Dans un premier temps, il s'agit de proposer aux 12 agents retenus un itinéraire complet alternant formation théorique et stages pratiques en immersion (40 jours). Ainsi, 2 agents par collectivité (soit 12 au total) seront retenus pour un cycle prévu d'octobre 2023 à juin 2024.

En fin de cycle, une certification leur permettra de se vendre auprès d'un employeur public, sur un nouveau métier. Cet itinéraire sera évalué et pérennisé s'il répond à un réel besoin dans les territoires. Il se veut donc complémentaire au dispositif existant de deuxième carrière à la ville de Cavillon et à LMV Agglomération.

En complément, ci-après, les objectifs poursuivis :

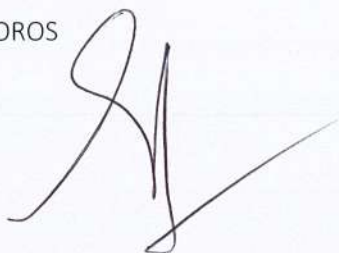
Collectivités	Agents	Collectivité d'accueil
Remobiliser des agents	Retrouver de la confiance en soi	
	Retrouver de la motivation, se mobiliser	
	Réduire l'absentéisme	Découvrir son potentiel
Envoyer un signal fort et positif en direction des agents en usure	Faire naître des projets	
	Découvrir la mobilité	
Prévenir l'usure	Se rendre acteur de son avenir professionnel : se mettre en mouvement	Montrer son implication et son dynamisme
Faciliter les mobilités	Se mettre en perspective (nouveau projet, nouveau départ)	Afficher une image positive d'ouverture
Développer la marque employeur	Développer son employabilité	Faciliter l'échange de pratiques, la mise en commun, le partage d'expériences
Développer l'attractivité	Exercer un nouveau métier	
Prendre en compte les enjeux de transitions professionnelles	Prévenir l'usure, anticiper les problématiques qui en découlent	
Pourvoir des postes vacants en priorité par des agents issus du séraïl ou des agents de collectivités partenaires	Obtenir une certification permettant de se vendre sur ce nouveau métier à l'issue	
Faire prendre conscience aux agents de la réalité des autres collectivités	Prendre du recul sur sa situation professionnelle actuelle	

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **CREE** l’itinéraire de transition professionnelle coconstruit en partenariat avec le CNFPT, à l’échelle élargie des six collectivités (LMV Agglomération/ Ville de Cavaillon/ COVE/ CCPSMV/ Sorgues du Comtat/ Grand Avignon) et intitulé « mutualisons nos énergies pour un nouveau départ » ;
- **APPROUVE** la convention type ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

La secrétaire de séance,

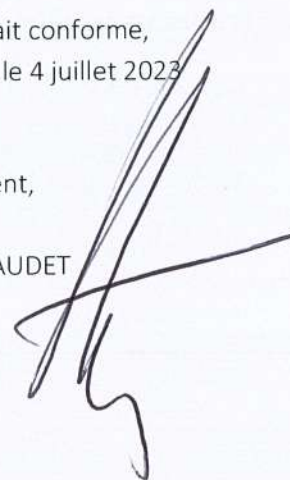
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF EXPERIMENTAL
« Mutualisons nos énergies pour un nouveau départ »**

SECTION 1 – PARTIES À LA CONVENTION

L'AGENT BENEFICIAIRE

M. Mme Nom : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Adresse personnelle : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Code postal : Cliquez ici pour entrer du texte. Ville : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Résidence administrative : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Grade : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Service d'affectation : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Métier actuel : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Métier choisi au catalogue proposé : Cliquez ici pour entrer du texte.

LA COLLECTIVITE D'ORIGINE

Nom de la collectivité : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Code postal : Cliquez ici pour entrer du texte. Ville : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Représentée par :
 M. Mme Nom : Cliquez ici pour entrer du texte. Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

Nom de la structure : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Code postal : Cliquez ici pour entrer du texte. Ville : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Représentée par :
 M. Mme Nom : Cliquez ici pour entrer du texte. Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.
 Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

LE CNFPT

Nom de l'antenne CNFPT : Antenne de Vaucluse
 Adresse : 59 Rue de la Coquille
 Code postal : 84700 Ville : Sorgues

SECTION 2 – PRESENTATION DU DISPOSITIF

PRÉAMBULE

Dans un contexte d'allongement des carrières professionnelles, de transformation accélérée des organisations et des situations de travail, d'augmentation des situations d'usure professionnelle LMV Agglomération et la Ville de Cavillon avaient créé dès 2021 un dispositif de deuxième carrière.

Cette expérimentation s'étant révélée extrêmement bénéfique pour les agents et pour les collectivités, elles ont souhaité essaimer cette pratique en élargissant l'assiette des territoires et des postes proposés pour ouvrir le champs des possibles aux agents.

La démarche a donc été proposée le 5 septembre 2022 au CNFPT-Antenne de Vaucluse, et acceptée. Le CNFPT a alors lancé officiellement dès octobre 2022, un groupe de travail réunissant les DRH de six collectivités des bassins d'emplois autour de Cavillon (la Ville de Cavillon, les Communautés d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, COVE, Sorgues du Comtat, Grand Avignon et la communauté de communes du pays des sorgues Monts de Vaucluse).

Ce groupe de réflexion s'est saisi de cette thématique notamment eu égard aux enjeux actuels de :

- turn-over important dans certains secteurs ;
- de rapport au travail et d'attentes différentes exprimées par les jeunes générations ;
- de difficultés de recrutement importantes sur tous les champs de l'emploi en France.

Un dispositif original a ainsi été co-construit Collectivités et CNFPT.

Véritable itinéraire complet alternant formation théorique et stages pratiques en immersion, il s'intitule « mutualisons nos énergies pour un nouveau départ ».

Ce dispositif vise à :

- Développer l'employabilité de l'agent par la découverte de son potentiel.
- A anticiper et prévenir l'usure professionnelle.
- A mettre en mouvement les agents en les rendant acteurs de leur devenir professionnel.

Ce projet a pour objectifs :

Pour les collectivités :

- Remobiliser des agents.
- Réduire l'absentéisme.
- Envoyer un signal fort et positif en direction des agents en usure.
- Prévenir l'usure.
- Faciliter les mobilités.
- Développer la marque employeur.
- Développer l'attractivité.
- Prendre en compte les enjeux de transitions professionnelles.
- Pouvoir des postes vacants en priorité par des agents issus du sérail ou des agents de collectivités partenaires.
- Faire prendre conscience aux agents de la réalité des autres collectivités.

Pour les agents :

- Retrouver de la confiance en soi.
- Retrouver de la motivation, se mobiliser.
- Découvrir son potentiel.
- Faire naître des projets.
- Découvrir la mobilité.
- Se rendre acteur de son avenir professionnel: se mettre en mouvement.
- Se mettre en perspective (nouveau projet, nouveau départ).
- Développer son employabilité.
- Exercer un nouveau métier.
- Prévenir l'usure, anticiper les problématiques qui en découlent.
- Obtenir une certification permettant de se vendre sur ce nouveau métier à l'issue.
- Prendre du recul sur sa situation professionnelle actuelle.

Pour la collectivité d'accueil :

- Montrer son implication et son dynamisme.
- Afficher une image positive d'ouverture.
- Faciliter l'échanges de pratiques, la mise en commun, le partage d'expériences.

- Créer un maillage à l'échelle d'un bassin élargi (6 CT) visant la découverte de métiers, de territoires pour répondre aux besoins des agents.
- Modéliser ce dispositif sur un territoire élargi de six collectivités.

MISE EN ŒUVRE

Cet itinéraire répond à une logique de prévention et d'anticipation de l'usure professionnelle.

Il s'adresse aux agents :

- en pré-usure professionnelle ;
- réalisant le même métier depuis au moins 5 ans ;
- approchant le milieu de carrière ;
- ayant formulé antérieurement une demande ou un souhait de mobilité ;
- volontaires, acteurs ou ayant la volonté de le devenir (convention tripartite).

Des prérequis existent :

- signature d'un acte d'engagement à suivre l'intégralité du dispositif ;
- disposer des compétences de bases validées par Evacob.

Un groupe de 12 agents volontaires (2 par collectivité) expérimentera ce dispositif d'octobre 2023 à juin 2024.

Il s'articulera en deux phases :

-une phase de formation théorique de 17 jours au CNFPT où l'agent :

- apprendra à apprendre ;
- se dotera d'outils et de méthodes ;
- développera ses compétences communicationnelles et relationnelles ;
- se projettera, apprendra à se mettre en veille prospective et en mouvement ;
- pilote et valorisera sa trajectoire professionnelle ;
- apprendra à mieux se connaître et à mieux connaître l'environnement territorial et ses métiers.

-une phase d'immersion de 2x10 jours, dans une collectivité autre que la sienne où l'agent pourra découvrir un nouvel environnement professionnel, un nouveau métier, un nouveau secteur.

Le choix s'effectuera à partir d'un catalogue métier commun aux six collectivités.

Durant cette phase il sera accompagné par un tuteur qui saura effectivement l'accompagner pas à pas dans la découverte d'un futur métier.

Après une communication institutionnelle avec présentation aux agents de l'itinéraire en juillet prochain ; les candidats auront tout l'été pour faire parvenir leur candidature à leur Direction des Ressources Humaines. En septembre, une sélection des candidatures avec entretien d'engagement et jury mixte CNFPT/Collectivités aura lieu.

OBLIGATION DE L'AGENT

Compte tenu de l'investissement réalisé par les collectivités, l'agent s'engage en contrepartie à s'impliquer pleinement et à suivre l'intégralité de ce dispositif.

Cela prendra la forme :

- d'une candidature écrite à sa Direction des Ressources Humaines durant l'été,
- d'assister aux formations théoriques organisées dans les locaux du CNFPT-Antenne de Vaucluse ;
- de s'investir totalement dans les stages d'immersion choisis et de véhiculer dans cette collectivité partenaire, une bonne image de sa propre collectivité.

SECTION 3 – OBJECTIFS DE LA FORMATION THEORIQUE

OBJECTIF GENERAL

La formation théorique est dispensée au CNFPT-Antenne de Vaucluse- 59 Rue de la Coquille, 84700 Sorgues.

Pendant 17 jours l'agent :

- apprendra à apprendre ;
- se dotera d'outils et de méthodes ;
- développera ses compétences communicationnelles et relationnelles ;
- se projettera, apprendra à se mettre en veille prospective et en mouvement ;
- pilote et valorisera sa trajectoire professionnelle ;
- apprendra à mieux se connaître et à mieux connaître l'environnement territorial et ses métiers.

SECTION 4 – OBJECTIFS DE LA PERIODE D'IMMERSION

OBJECTIF GENERAL

La période d'immersion professionnelle permet à l'agent d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de future mobilité. Elle permet également au bénéficiaire de découvrir une nouvelle collectivité.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

La période d'immersion professionnelle prévue au titre de cette convention permet au bénéficiaire de confirmer son projet professionnel en observant les fonctions et situations de travail suivantes :
[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

SECTION 5 – ORGANISATION DE LA PÉRIODE DE FORMATION THEORIQUE

Durée

La période se déroule sur **17 jours ouvrés**.
Précisions horaires : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Séquençage de la période

<input type="checkbox"/> Jour 1 :	Date	<input type="checkbox"/> Jour 10 :	Date
<input type="checkbox"/> Jour 2 :	Date	<input type="checkbox"/> Jour 11 :	Date
<input type="checkbox"/> Jour 3 :	Date	<input type="checkbox"/> Jour 12 :	Date
<input type="checkbox"/> Jour 4 :	Date	<input type="checkbox"/> Jour 13 :	Date
<input type="checkbox"/> Jour 5 :	Date	<input type="checkbox"/> Jour 14 :	Date
<input type="checkbox"/> Jour 6 :	Date	<input type="checkbox"/> Jour 15 :	Date
<input type="checkbox"/> Jour 7 :	Date	<input type="checkbox"/> Jour 16 :	Date
<input type="checkbox"/> Jour 8 :	Date	<input type="checkbox"/> Jour 17 :	Date
<input type="checkbox"/> Jour 9 :	Date		

Lieu de déroulement de la période : CNFPT-Antenne de Vaucluse- 59 Rue de la Coquille, 84700 Sorgues ;

SECTION 6 – ORGANISATION DE LA PÉRIODE D'IMMERSION

Durée

La période se déroule sur **10 jours ouvrés consécutifs en avril 2024 et 10 jours ouvrés consécutifs en juin 2024**.
Précisions horaires : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Séquençage de la période

Du	Date	Au	Date
Du	Date	Au	Date

Lieu de déroulement de la période :
[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Mise à disposition d'équipement et/ou de protection individuelle : Oui Non – Si oui, préciser :
[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Nom du tuteur : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

SECTION 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'AGENT BENEFICIAIRE

L'agent, bénéficiaire d'une période d'immersion professionnelle, en est aussi l'acteur principal. Aussi il s'engage, tout au long de sa période, à avoir une attitude proactive en préparant et en mettant en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'intégralité de l'itinéraire de transition professionnelle.

En dehors de circonstances particulières justifiées (exemple : arrêt maladie), l'agent s'engage dans le dispositif sur toute la période prévue. Pendant la période d'immersion, toute convocation par l'administration d'emploi est prioritaire pour faire face à des circonstances exceptionnelles liées à la continuité du service public. L'agent ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de la structure d'accueil. Il est soumis au règlement intérieur et aux

conditions de travail applicables au sein de la structure ou du service d'accueil en ce qui concerne notamment les horaires. Le bénéficiaire s'engage à respecter la confidentialité des données et à ne pas diffuser les informations qui pourront lui être transmises lors de sa période d'immersion professionnelle. Tout manquement à ces principes est signalé par le responsable de la structure d'accueil au représentant de l'administration d'emploi qui pourra, le cas échéant et en lien avec la structure d'accueil, mettre fin sans préavis à la période d'immersion professionnelle. L'autorité compétente au sein de l'administration d'emploi exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent bénéficiaire, le cas échéant sur saisine de la structure d'accueil, tant en ce qui concerne les manquements aux obligations précitées, qu'à l'égard de toute faute commise durant la période d'immersion selon les conditions prévues par le régime statutaire d'appartenance du bénéficiaire. Si au cours de sa période d'immersion professionnelle l'agent est victime d'un accident de service, il transmet sa déclaration à son administration d'emploi qui l'instruit au titre de la réglementation sur les accidents de service. La responsabilité civile du stagiaire en cas d'accident de nature à créer un préjudice aux tiers, est couverte par son adhésion à son assurance personnelle.

En ce qui concerne la formation théorique, celle-ci ayant lieu au CNFPT-Antenne de Vaucluse, l'agent bénéficiaire sera ainsi indemnisé selon le barème habituel du CNFPT à savoir :

-un forfait frais de repas

-un forfait indemnités kilométriques basé sur le kilométrage entre la résidence administrative et le siège du CNFPT-Vaucluse et selon la puissance fiscale du véhicule personnel de l'agent.

LA COLLECTIVITE D'ORIGINE

La collectivité d'origine de l'agent s'engage, en dehors de circonstances exceptionnelles liées à la continuité de service, à respecter les modalités définies dans la convention. L'agent est considéré comme étant en mission au sens des dispositions fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel civil de l'État et du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La période d'immersion est décomptée du temps de service de l'agent. Elle est sans incidence sur la rémunération de l'agent.

Lorsque le bénéficiaire supporte des frais de déplacements supérieurs à ceux qu'il effectue habituellement pour venir travailler, la collectivité d'origine procède au remboursement de la différence.

LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

La collectivité d'accueil s'engage à accueillir le bénéficiaire dans des conditions lui permettant de mener à bien les objectifs prévus à la section 3 de cette convention. Elle s'engage à identifier un tuteur chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire tout au long de sa période d'immersion professionnelle. Ce tuteur perçoit une indemnité équivalente à la NBI maître d'apprentissage d'avril à juin.

Toute absence ou faute de l'agent sera immédiatement signalée à sa collectivité d'origine. La collectivité d'accueil se couvrira contre les conséquences des accidents dont l'agent pourrait être tenu pour responsable.

Fait le : [Cliquez ici pour entrer une date](#) à [Cliquez ici pour entrer du texte](#).

L'agent bénéficiaire :

*Le représentant de la collectivité
d'origine*

*Le représentant de la
collectivité d'accueil :*

ANNEXES

ANNEXE 1 - Identification du tuteur

M. Mme - Nom : Cliquez ici pour entrer du texte. Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte. Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer le numéro. Courriel : Cliquez ici pour entrer le courriel.

Le tuteur s'engage à :

- être disponible pour cette mission et à l'écoute de l'agent bénéficiaire
- partager son expérience professionnelle actuelle et échanger sur ses pratiques professionnelles
- respecter le principe de confidentialité
- faire remonter, le cas échéant, les difficultés rencontrées à sa hiérarchie.

En contrepartie de son investissement, le tuteur perçoit une indemnité équivalente à la NBI maître d'apprentissage soit environ 93,72 € bruts mensuels, d'avril à juin.

Le tuteur :

ANNEXE 2 - Attestation de présence

Je, soussigné. M. Mme **NOM Prénom**, en qualité de **fonction de Nom de la structure** certifie que **NOM et prénom du bénéficiaire** a réalisé une période d'immersion professionnelle au sein de l'un de nos services du **Date du premier jour** au **Date du dernier jour** pour une durée de **XX jours ou XX heures**

Fait à Lieu le Cliquez ici pour entrer une date.

Le représentant de la collectivité d'accueil :



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSE Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :


Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/.... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-104	RESSOURCES HUMAINES - Fonds pour l’insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHFP
-------------	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 351-1 à L. 353-1 ;*
- *Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;*
- *Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *Vu décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 8 juin 2023 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial du 14 juin 2023.*

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer à temps plein ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés.

Le non-respect de l’obligation d’emploi est sanctionné par le biais du versement d’une contribution à un fonds de financement de l’insertion professionnelle (FIPHFP).

LMV Agglomération a créé un système gagnant-gagnant en créant en 2020 une cellule handicap qui a notamment permis :

- D’identifier plus largement de nouveaux bénéficiaires, par une présence accrue sur le terrain et une explication plus importante des bénéfices pour les agents à se déclarer ;
- D’accompagner plus finement ces agents tant dans leur reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la MDPH que dans le montage des dossiers d’aide et de subvention auprès du FIPHFP.

Ainsi, alors que LMV s’est longtemps acquittée d’une contribution (pour mémo, 29 117 € en 2019, 5 854 € en 2020 et 1 848 € en 2021) ; depuis 2022, la contribution est nulle.

L’agglomération emploie 26 agents reconnus « travailleurs handicapés » ou bénéficiaires de l’obligation d’emploi, respecte son obligation avec un taux de **8,02 % en 2021** (contre 7,26 % en 2021 et 5,36 % en 2020).

Par ailleurs, l’agglomération a maintenu certaines dépenses pour le maintien dans l’emploi des personnes handicapées grâce aux aides du FIPHFP ou avec le recours à des entreprises adaptées.


Le Conseil Communautaire,
 Ouï le rapport ci-dessus,
 Délibère, et
 A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés, ci-annexé ;

- **PREND ACTE** que la collectivité remplit les obligations légales d’emploi de travailleurs handicapés pour l’année 2022.

La secrétaire de séance,

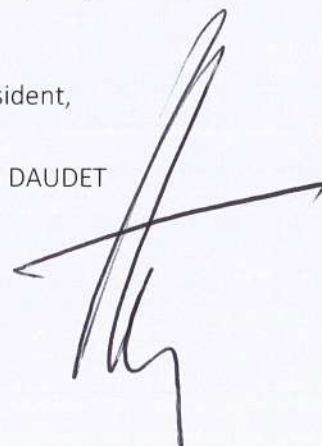
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Annexe Délibération 2023-104

Sommaire

1. Présentation du FIPHFP
2. Modalités de déclaration
3. Déclaration et calcul de la contribution 2023
4. Actions mises en œuvre
5. Mesures à développer

Qu'est-ce que le FIPHFP ?

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a été créé par la loi du 11 février 2005.

Il a pour mission de favoriser :

- l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques,
- la formation et l'information des agents en prise avec elles.

Il recouvre les contributions financières versées par les employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % des personnes en situation de handicap.

À quoi sert le FIPHFP ?

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides matérielles, techniques ou humaines, et favorise :

- l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail,
- le recrutement,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Modalités de déclaration

- Taux de l'obligation d'emploi fixé à 6% (révisable tous les 5 ans)
- Données recensées au 31/12 de l'année N-1 (soit au 31/12/2022 pour la contribution 2023)
- Valorisation du taux d'emploi direct
- Dépenses déductibles plafonnées : faible prise en compte des contrats passés avec des entreprises adaptées ou des mesures visant à faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés
- Majoration la première année pour tout nouveau bénéficiaire de plus de 50 ans = 1,5 unités
- Possibilité de comptabiliser les agents en période de préparation au reclassement (PPR) dans les BOE

MÉMO : Calcul des effectifs

Ne sont pas comptabilisés :

- les agents affectés sur des emplois non permanents lorsqu'ils ont été rémunérés pendant une période inférieure à six mois au 31 décembre de l'année N-1 ;
- les agents non titulaires lorsqu'ils remplacent les agents permanents momentanément indisponibles mais rémunérés par l'employeur (congé de maladie, congé de maternité...).

Déclaration 2023

Effectif rémunéré au 31/12/2022 : 324 agents

Effectif total en ETP : 302,82

Type	Nombre	ETP
Fonctionnaires	264	249,95
Contractuels	60	52,86
TOTAL	324	302,82

Déclaration 2023

Nb légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 19

Nombre de BOE déclaré au 31/12/2022 : 26

Dont nouveaux BOE de 50 ans et plus (valorisés 1,5) : 0

NOMBRE TOTAL : 26 BOE

Taux d'emploi direct : 8,02 % (au lieu de 6%)

Nombre d'unités manquantes : 0

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Type de bénéficiaires (BOE)	Nombre
Reconnaissance de travailleur handicapé	19
ATI (allocation temporaire d'invalidité)	2
Pension d'invalidité	0
Reclassement professionnel	5
Total	26

Répartition par sexe et catégorie	A	B	C	Total
F	3	3	16	22
H	0	1	3	4
Total	3	4	19	26

Répartition par âge	Nombre
De 26 à 40 ans	5
De 41 à 55 ans	14
Plus de 55 ans	7
Total	26

Calcul de la contribution 2023

DÉTAILS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif au 31/12/N-1	282	299	300	317	317	324
Nombre de BOE	10	10	15	17	23	26
Taux d'emploi direct	3,55%	3,34%	5%	5,36%	7,26%	8,02%
Obligation nb BOE	16	17	18	19	19	19
Unités manquantes	6	7	3	1	0	0
Dépenses déductibles	17 984,63 €	19 216,50 €	31 845,58 €	3 227,12€	0 €	0 €
Unités déductibles	1,04	1,11	1,83	Suppression et nouvelle méthode de calcul	Suppression et nouvelle méthode de calcul	Suppression et nouvelle méthode de calcul
Taux d'emploi légal	3,91%	3,71%	5,61%			
Unités manquantes après réductions	4,96	5,89	1,17			
MONTANT CONTRIBUTION	24 229,00 €	29 116,68 €	5 853,72	1 847,88	0	0

Actions mises en œuvre à LMV

Depuis 2020, LMV a intensifié ses efforts en matière d'**emploi direct de travailleurs handicapés** en créant un système gagnant-gagnant en créant une cellule handicap qui a permis :

- d'identifier de nouveaux bénéficiaires, par une présence accrue sur le terrain et une explication plus importante des bénéfices pour les agents à se déclarer ;
- d'accompagner plus finement ces agents dans leur reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la MDPH et dans le montage des dossiers d'aide et de subvention auprès du FIPHFP

Actions mises en œuvre à LMV

- Cette année, LMV a décidé de donner une nouvelle impulsion à sa politique handicap, en recrutement directement deux nouveaux bénéficiaires, se positionnant ainsi en collectivité « **handi responsable** ».

1 nouvelle reconnaissance de travailleur handicapé a par ailleurs été enregistrée

Avec 3 arrivées et 0 départ, il y a donc 3 nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Actions mises en œuvre à LMV

- Dépenses auprès des entreprises adaptées (non comptabilisées car obligation BOE remplie):

Entreprises partenaires	Montant du contrat	Objet du contrat
Entreprise adaptée Le Châtaignier	8 703	Ramassage des déchets sur la voirie communautaire
Ateliers du Luberon	3 258	Nettoyage des véhicules
La Roumanière	1 054	Epicerie : confitures, miel
TOTAL	13 015	

Actions mises en œuvre à LMV

En matière d'accompagnement et de maintien dans l'emploi, diverses actions ont été menées en 2022 grâce à la cellule handicap, avec notamment :

- L'accompagnement d'un agent par une auxiliaire de vie professionnelle : aide pour les tâches que l'agent ne peut pas effectuer en raison de son handicap
- La participation au financement d'un appareillage auditif : aide FIPHFP + contribution LMV pour un total de 1 760 €
- L'aménagement de postes de travail avec acquisition de sièges ergonomiques, portes documents adaptés, souris verticales, chariots, etc...

Mesures à développer

- Poursuivre l'accompagnement et le maintien dans l'emploi et mieux sensibiliser les agents sur les aides du FIPHFP
- Intensifier la communication pour :
 - faire connaître l'existence de la cellule handicap*
 - informer sur les bénéfices en matière de qualité de vie au travail*
 - promouvoir l'image de LMV comme collectivité inclusive (attractivité / marque employeur)*
- Participer à des événements nationaux type *DuoDay* pour amplifier la sensibilisation de tous
- Participer aux actions du réseau *Handi-Pactes PACA* soutenu par le FIPHFP (job dating, webinaires....)
- Identifier les métiers adaptés au handicap et le valoriser lors des futurs recrutements

FIN



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :


Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-105	RESSOURCES HUMAINES - Mutualisation : Actualisation des mises à disposition entrantes et sortantes
-------------	---

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023 ;
- Vu l’avis du comité social territorial du 14 juin 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse et la ville de Cavaillon sont engagées dans un schéma de mutualisation.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système gagnant-gagnant où l’expertise existante est mise à disposition des deux entités.

La mutualisation permet notamment :

- ✓ L’émergence de projets de plus grande envergure : projet de santé au travail, deuxième carrière, démarche attractivité ;
- ✓ L’échange de pratiques au sein des équipes : analyses des évolutions législatives, présence sur même site d’un binôme métier apte à épauler techniquement les gestionnaires ;
- ✓ L’harmonisation et l’optimisation des outils RH : fiches de poste, fiches d’évaluation, fiches d’évaluation stagiaires ;
- ✓ Une professionnalisation accrue des équipes par la valorisation de l’expertise existante secteur par secteur : SIRH, pilotage masse salariale ;
- ✓ Une efficacité renforcée dans le traitement des dossiers ;
- ✓ Une transversalité des équipes qui permet l’émergence d’une culture commune aux deux collectivités ;
- ✓ Un maillage renforcé du territoire en termes de politique publique d’urbanisme ;
- ✓ Un climat social apaisé du fait d’une harmonisation et d’une transparence accrue démystifiant les conditions de travail réelles dans les deux collectivités ;
- ✓ Une harmonisation au bénéfice des agents des deux collectivités : instauration de la participation employeur « mutuelles », contrat de prévoyance.

Depuis 2018 la mutualisation s’amplifie. De plus en plus de postes sont concernés :

Intitulé poste	Service	Quotité ville	Quotité LMV
Responsable Urbanisme	Urbanisme	90%	10%
Responsable ADS	Urbanisme	10%	90%
Instructeur ADS	Urbanisme	10%	90%
Instructeur ADS	Urbanisme	20%	80%
Instructeur ADS	Urbanisme	50%	50%
Instructeur ADS	Urbanisme	40%	60%
Instructeur ADS	Urbanisme	10%	90%
Agent d’accueil administratif	Urbanisme	80%	20%
Directeur des services techniques	Technique	50%	50%
Directrice des Finances	Finances	50%	50%

Directrice des Ressources Humaines	RH	50%	50%
Assistante administrative RH	RH	50%	50%
Responsable pilotage et projets transversaux RH	RH	50%	50%
Responsable service développement des compétences et talents	RH	50%	50%
Chargé développement compétences et accompagnement mobilités	RH	50%	50%
Responsable prévention et santé au travail	RH	50%	50%
Assistant prévention et santé au travail	RH	50%	50%
Psychologue-ergonome	RH	50%	50%
Directrice développement urbain et inclusion sociale	Redynamisation urbaine	50%	50%

Lorsque les agents sont fonctionnaires, la mutualisation se concrétise par une mise à disposition entre les deux collectivités selon la quotité ci-dessus et avec l’établissement d’une convention type ci-annexée annuelle.

Lorsqu’il s’agit de contractuels, la mutualisation s’opère par l’établissement de deux contrats.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation ci-dessus avec les quotités susmentionnées à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **APPROUVE** les conventions de mutualisation correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à les signer ou tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

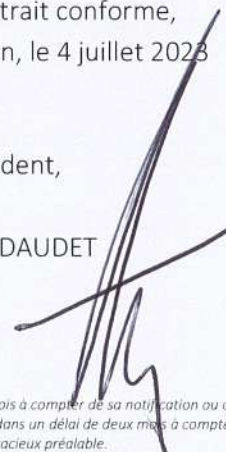
La secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET




La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.



Annexe Délibération 2023-105

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
(sur une partie du temps de travail de l'agent)**

Entre

La **Commune de Cavailon** dont le siège est situé à 84300 CAVAILLON, Place Joseph Guis, représentée par sa 1^{ère} Adjointe, **Mme Elisabeth AMOROS** dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du **xxxxxxx**

D'une part,

Et

La **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse** dont le siège est situé à 84300 CAVAILLON, 315 C avenue St Baldou, représentée par son Président, **Monsieur Gérard DAUDET**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du **xxxxxx**

ci-après dénommé(e) l'organisme d'accueil,
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément au courrier de l'agent acceptant cette mise à disposition,

Conformément aux avis des comités techniques Ville du et LMV du XXXXXXX et du XXXXXXX,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du XXXXXX,

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXX,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Cavailon met à disposition de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse **Madame/Monsieur XXXXXXX**, agent communal titulaire du grade de **XXXXX**, pour exercer les fonctions de XXXXXXX à hauteur de **X** % d'un temps complet.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame/Monsieur XXXXXXX est mis à disposition auprès de l'organisme d'accueil pour la période du XXXXX au XXXXX.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT

L'agent mis à disposition exerce ses missions sous l'autorité et la responsabilité de l'organisme d'accueil pendant sa mise à disposition.

En cas de faute ou de tout manquement, l'organisme d'accueil saisit l'employeur d'origine pour engager toute procédure disciplinaire.

Si, pour une raison quelconque (vacances scolaires ou autres arrêts d'activité), l'activité pour laquelle l'agent a été mis à disposition ne peut avoir lieu, l'agent devra informer son employeur d'origine dans les meilleurs délais.

A titre exceptionnel et pour des nécessités de service public, l'employeur d'origine se réserve le droit de suspendre provisoirement la mise à disposition de l'agent.

ARTICLE 4 : REMUNERATION DE L'AGENT

L'employeur d'origine versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

L'agent mis à disposition ne peut recevoir de rémunération directe de la part de la collectivité d'accueil, sauf le remboursement des frais de déplacement en cas d'utilisation de son véhicule personnel.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par l'employeur d'origine sont remboursés par l'organisme d'accueil au prorata des heures effectuées au titre de la mise à disposition. **Un titre de recette sera donc adressé à l'organisme d'accueil tous les semestres.**

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'organisme d'accueil et l'agent mis à disposition devront informer l'employeur d'origine dans un délai de 48 heures de tout incident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent.

Dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie, en matière d'assurance, des mêmes garanties statutaires que le personnel de la commune de Cavailon.

La responsabilité civile et pénale de la commune de Cavailon ne pourra être engagée en cas de faute grave de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 6 : FORMATION

Concernant la formation, l'organisme d'accueil ne prend que les décisions qui concernent les formations dont il souhaite faire bénéficier l'agent et en supporte les dépenses. Il doit en informer l'employeur d'origine et lui transmettre une attestation de suivi de formation, à verser au dossier individuel de l'agent.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par l'organisme d'accueil et transmis à l'employeur d'origine.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à l'initiative de l'employeur d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'employeur d'origine et l'organisme d'accueil.

La présente convention peut être renouvelée sur demande expresse de l'organisme d'accueil et après accord de l'employeur d'origine et de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION DE LA CONVENTION A L'AGENT

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté individuel, après accord écrit de l'agent.

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, seront transmis pour information à l'agent. Ils seront annexés à l'arrêté de mise à disposition individuel.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Cavaillon, le

La 1^{ère} Adjointe de CAVAILLON,

Elisabeth AMOROS

Le Président de la CALMV,

Gérard DAUDET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION 2023

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**, représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard DAUDET, conformément à la délibération du conseil communautaire du, désignée ci-après par l'appellation LMV Agglomération,
D'une part,

ET

La **Commune de Cavaillon**, représentée par sa première adjointe Mme Elisabeth AMOROS, conformément à la délibération du conseil municipal du, désignée ci-après par l'appellation « l'organisme d'accueil »,
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément aux avis des comités sociaux territoriaux des deux collectivités du (LMV) et du (Ville de Cavaillon),

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du,

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du,

Conformément au courrier d'acceptation de l'agent,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse met **Monsieur/Madame**, *Fonction*, à disposition de la Commune de Cavaillon, à hauteur de ...% de son temps complet (soit ... heures hebdomadaires), à compter du au

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur/Madame est mis à disposition en vue d'assurer la fonction de

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'organisation et les horaires de travail durant le temps de mise à disposition sont gérés par l'organisme d'accueil.

La situation administrative de Monsieur/Madame continue à être gérée par LMV (congés annuels, congés maladie, congé de paternité, avancements, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...).

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

LMV Agglomération verse à Monsieur/Madame la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes le cas échéant).

Il pourra être versé directement à Monsieur/Madame des éventuels remboursements de frais professionnels.

Le montant de la rémunération et des contributions afférentes sera reversé par la Commune de Cavaillon à LMV Agglomération en fin d'exercice budgétaire avant le 31 décembre de l'année.

Article 5 : Assurance et responsabilité

L'organisme d'accueil et l'agent mis à disposition devront informer LMV dans un délai de 48 heures de tout incident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent.

Dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie, en matière d'assurance, des garanties statutaires de LMV

Article 6 : Formation

Concernant la formation, l'organisme d'accueil ne prend que les décisions qui concernent les formations dont il souhaite faire bénéficier l'agent et en supporte les dépenses. Il doit en informer LMV Agglomération et lui transmettre une attestation de suivi de formation, à verser au dossier individuel de l'agent.

Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

La Commune de Cavaillon transmet un rapport annuel à LMV Agglomération sur l'activité de Monsieur/Madame

En cas de faute disciplinaire, LMV Agglomération est saisie par l'organisme d'accueil.

Article 8 : Fin de mise à disposition

La fin anticipée de la mise à disposition peut intervenir à la demande de :

- La Commune de Cavaillon
- LMV Agglomération
- L'agent

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées à LMV Agglomération, il sera placé, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 10 : Transmission préalable au fonctionnaire

La présente convention et le cas échéant ses avenants, sont transmis à l'intéressé pour accord avant signature.

Fait à Cavaillon, le

Le Président de LMV Agglomération

La Première Adjointe de Cavaillon

Gérard DAUDET

Elisabeth AMOROS



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2023-106

RESSOURCES HUMAINES - Convention avec l’EPIC Office de
Tourisme Luberon Destination Provence

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d’un office de tourisme communautaire sous la forme d’un EPIC (Établissement public Industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-115 en date du 27 septembre 2018 relative à la mise à disposition de personnel entre LMV et l’EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07 du 27 février 2020 relative à l’approbation de la convention de mise à disposition de deux agents à l’EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-08 du 18 février 2021 relative à l’approbation de la convention de mise à disposition de deux agents à l’EPIC office de tourisme ;*
- *Vu les précédentes conventions de mise à disposition de personnel signées le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} mars 2021 entre LMV et l’EPIC office de tourisme ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023 ;*
- *Vu l’avis du comité social territorial du 14 juin 2023.*

Dans le cadre de l’exercice de la compétence promotion touristique, quatre fonctionnaires ont été transférés à LMV (deux agents de Gordes en 2015 et deux agents de Lourmarin en 2017). Affectés pleinement à cette compétence, les agents sont mis à disposition de l’EPIC Office de tourisme Destination Luberon.

Par ailleurs, un salarié de l’EPIC Office de tourisme est mis à disposition de LMV dans le cadre de la gestion du camping intercommunal la Durance. Jusqu’à présent, cette mise à disposition entrante portait sur 80 % du temps de travail du salarié. Pour tenir compte de la réalité des missions réalisées par le salarié pour le camping intercommunal, le taux de mise à disposition est ajusté à 90 %.

Il s’agit donc :

- D’une part, de reconduire la mise à disposition des quatre agents de LMV Agglomération auprès de l’EPIC Office de tourisme jusqu’au 31 décembre 2025. Les conditions de mise à disposition sont précisées dans la convention type ;
- D’autre part, d’approuver le renouvellement de la mise à disposition d’un salarié de l’EPIC Office de tourisme auprès de LMV Agglomération, avec modification du taux, à raison de 90 % de son temps de travail.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à disposition de quatre agents de LMV Agglomération auprès de l’EPIC Office de tourisme jusqu’au 31 décembre 2025 ;

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition d’un salarié de l’EPIC Office de tourisme auprès de LMV Agglomération ;
- **APPROUVE** la modification du taux de mise à disposition du salarié de l’EPIC Office de tourisme, à raison de 90 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget annexe Campings 2023.

La secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION 2023-2025

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**, représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard DAUDET, conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023,

Désignée ci-après par l'appellation LMV Agglomération,
D'une part,

ET

L'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence

Représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Franck DELAHAYE, habilité par la délibération du comité de direction du 25 mai 2023,

Désigné ci-après par l'appellation EPIC Office de Tourisme,
D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial),

Vu la convention d'objectifs entre LMV et l'EPIC Office du tourisme,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 juin 2023,

Conformément aux courriers des agents,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

LMV Agglomération met à disposition de l'EPIC Office de Tourisme, les agents suivants à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 :

- **Sara GARDIEN**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- **Catherine MIFSUD**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- **Florence NOCHEZ**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- **Virginie JULIEN** adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les 4 agents sont mis à disposition en vue d'assurer les fonctions de conseillères en séjour au sein de l'EPIC Office du Tourisme. Les postes de travail ayant évolué, des missions complémentaires ont été attribuées aux agents conformément à l'organigramme de l'EPIC Office de tourisme et au tableau des emplois de LMV Agglomération.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, les horaires et l'organisation du travail, les visites médicales auprès de la médecine préventive, le droit à congés annuels ainsi que la pose de ces congés sont décidés et gérés par l'EPIC Office du Tourisme. Ce dernier prend également les décisions relatives à l'accident de service et à la maladie ordinaire mais leur gestion administrative est assurée par LMV Agglomération.

L'EPIC Office du Tourisme informe régulièrement LMV Agglomération de ces décisions et transmet tous les documents utiles, notamment : le récapitulatif annuel des congés, les demandes de CET, les certificats du médecin de prévention, les arrêts maladie, les comptes rendus d'évaluation, etc.

La situation des 4 agents continue à être décidée et gérée par LMV Agglomération dans les domaines suivants : aménagement de la durée du travail, longue maladie, maternité, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline.

Le cycle de travail fixé à 36 heures hebdomadaires et les droits associés relèvent du protocole de LMV Agglomération.

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

LMV Agglomération verse à Mesdames Sara GARDIEN, Catherine MIFSUD, Florence NOCHEZ, Virginie JULIEN la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes le cas échéant).

Elles pourront percevoir un complément de rémunération de la part de l'EPIC Office du Tourisme.

Ce complément doit être dûment justifié et donne à l'organisme d'accueil la possibilité :

- de faire bénéficier aux agents des dispositions applicables selon la convention collective n°3175 : prime conventionnelle versée une fois par an, indexée sur le brut (minimum 17,5%)
- de reconnaître l'exercice de responsabilités spécifiques : la grille de rémunération conventionnelle de l'EPIC Office de Tourisme permettant de valoriser les responsabilités et fonctions de chacun, un complément mensuel pourra être versée selon les missions exercées.

L'EPIC Office de Tourisme devra transmettre les éléments à LMV Agglomération, qui se chargera du versement.

Il peut verser directement aux agents mis à disposition des éventuels remboursements de frais.

Le montant total de la rémunération et des contributions afférentes susvisées sera reversé par l'EPIC Office du Tourisme à LMV Agglomération en fin d'exercice budgétaire avant le 31 décembre de l'année.

Article 5 : Formation

Concernant la formation, l'EPIC Office de Tourisme ne prend que les décisions qui concernent les formations dont il souhaite faire bénéficier l'agent et en supporte les dépenses. Il doit en informer LMV Agglomération et lui transmettre une attestation de suivi de formation, à verser au dossier individuel de l'agent.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'EPIC Office de Tourisme transmet un rapport annuel à LMV Agglomération sur l'activité de Mesdames Sara GARDIEN, Catherine MIFSUD, Florence NOCHEZ, Virginie JULIEN.

En cas de faute disciplinaire, LMV Agglomération est saisie par l'EPIC Office du Tourisme.

Article 7 : Fin de mise à disposition

La fin anticipée de la mise à disposition peut intervenir à la demande de :

- L'EPIC Office du Tourisme
- LMV Agglomération
- L'agent

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai d'un mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées à LMV Agglomération, il sera placé, après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 9 : Transmission préalable au fonctionnaire

La présente convention et le cas échéant ses avenants, ont été transmis aux agents pour accord avant signature.

Fait à Cavaillon,

Le

Le Président de LMV Agglomération

Le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme

Gérard DAUDET

Franck DELAHAYE



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2023-107

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois
au 1^{er} juillet 2023 – Service Déchèteries

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du comité social territorial du 14 juin 2023.

Il est nécessaire d’actualiser le tableau des emplois de LMV Agglomération pour tenir compte de l’élargissement des horaires des déchèteries sur la partie Sud du Luberon avec notamment la réouverture élargie de la déchèterie de Lauris.

Dans ce cadre, le temps de travail de trois postes d’agent d’accueil déchèteries sont ajustés :

- Deux temps non complet évoluent de 20h à 21h ;
- Un temps non complet passe de 20h à 35h.

Cette proposition permet en outre de dépasser les difficultés de recrutement liées au faible volume horaire et d’harmoniser l’organisation des temps de travail avec le secteur de Cavaillon, compte tenu des statistiques de fréquentation.

Le tableau des emplois est donc établi comme suit :

Pôle Technique et Cadre de vie
Direction Valorisation des déchets

SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	HEURES	CAT	Cadre d'emplois
Déchèteries	Chef d’équipe déchèteries et PAV	Permanent	35	C	Agents de maîtrise
	Agent d’accueil déchèteries Vaugines/Lauris	Permanent	35	C	Adjoints techniques
	Agent d’accueil déchèteries Vaugines/Lauris	Permanent	35	C	Adjoints techniques
	Agent d’accueil déchèteries Vaugines/Lauris	Permanent	35	C	Adjoints techniques
	Agent d’accueil déchèteries Vaugines/Lauris	Permanent	21	C	Adjoints techniques
	Agent d’accueil déchèteries Vaugines/Lauris	Permanent	21	C	Adjoints techniques
	Agent d’accueil déchèteries Mon Espace Vert Cavaillon	Permanent	35	C	Adjoints techniques
	Agent d’accueil déchèteries Mon Espace Vert Cavaillon	Permanent	35	C	Adjoints techniques
	Agent d’accueil déchèteries Puits des Gavottes Cavaillon	Permanent	35	C	Adjoints techniques
	Agent d’accueil déchèteries Puits des Gavottes Cavaillon	Permanent	21	C	Adjoints techniques
	Agent d’accueil déchèteries Puits des Gavottes Cavaillon	Permanent	21	C	Adjoints techniques

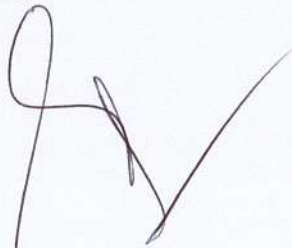
Par dérogation, en application de l’article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d’un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d’une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l’issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le tableau des emplois ci-dessus, avec effectivité au 1^{er} juillet 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget principal 2023.

La secrétaire de séance,

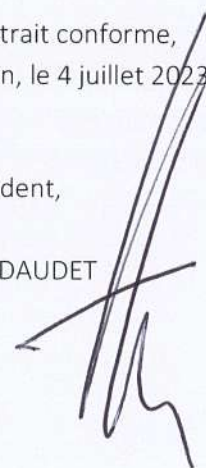
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :


Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-108	RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d’un chargé de mission « mobilités »
-------------	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-068 du 13 avril 2023 relative à la création d’un poste de chargé de mission mobilité en contrat de projet ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023 ;*
- *Vu l’avis du comité social territorial du 14 juin 2023.*

LMV Agglomération a prévu le renforcement du service mobilité par le recrutement d’un chargé de mission. Cette personne devra non seulement coordonner l’ensemble des actions et projets déployés en faveur de la mobilité sur le territoire mais aussi suivre le marché de transport urbain, gérer l’exploitation des lignes et prestations proposées et encadrer les agents du service mobilité au quotidien.

Compte tenu des missions qui s’inscrivent dans la durée et des difficultés de recrutement rencontrées, notamment liées à la nature du contrat de projet, il est proposé de pouvoir recruter un fonctionnaire sur emploi permanent ou à défaut un agent contractuel.

La personne sera recrutée à temps complet dans la filière technique, sur un poste de catégorie A ou B ouvert :

- au grade d’ingénieur territorial (rémunération comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon du grade d’ingénieur, correspondant à l’IB 444 et l’IB 821) ;
- au cadre d’emplois de technicien territorial (rémunération comprise entre le 1^{er} échelon du grade de technicien correspondant à l’IB 389 et le 11^{ème} échelon du grade de technicien principal 1^{ère} classe, correspondant à l’IB 707).

Par dérogation, en application de l’article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d’un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d’une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l’issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2023-068 du 13 avril 2023 ;
- **APPROUVE** la création d’un poste permanent de chargé de mission mobilité à temps complet ;

- **APPROUVE** les conditions de recrutement et de rémunération décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget annexe Transports 2023.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :


Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-109	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> - Approbation du renouvellement du contrat aidé de conseiller numérique des médiathèques
-------------	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-24 à L. 332-26 ;*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-033 du 1^{er} avril 2021 relative à la création d’un poste de conseiller numérique ;*
- *Vu la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services du 1^{er} août 2021.*

Dans le cadre du plan France Relance, LMV Agglomération a bénéficié du dispositif « Conseiller Numérique » pour combler le déficit constaté de professionnels de l’accompagnement numérique dans les territoires.

Ainsi, grâce à ce dispositif, LMV Agglomération a pu recruter et former un conseiller numérique, affecté au réseau des médiathèques, avec une enveloppe étatique de 50 000 € correspondant au financement total du poste par l’Etat.

Aujourd’hui, au vu des besoins de la population sur les territoires, l’Etat a décidé de reconduire ce dispositif pour une période de trois ans.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de subventionnement avec l’Etat pour proroger ce dispositif sur le territoire de LMV Agglomération, où le besoin est prégnant, et de proroger ainsi par voie d’avenant le contrat de projet déjà existant pour trois ans également aux conditions actuelles de rémunération de l’agent, basées sur le SMIC.

Le poste est subventionné par l’Etat sur la base du SMIC. Le contrat de projet sera donc établi sur la base de la rémunération comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon du grade d’adjoint administratif territorial.

LMV Agglomération pourra ainsi solliciter un soutien financier de 42 500 € sur 3 ans : 17 500 € la première année ; 12 500 € la deuxième année et 12 500 € la troisième année.

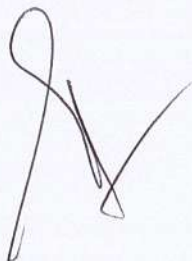
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la conclusion d’une nouvelle convention de subventionnement avec l’Etat pour proroger le dispositif « conseiller numérique » sur le territoire de LMV Agglomération pour trois ans ;

- **APPROUVE** le renouvellement, par voie d’avenant, du contrat de projet du conseiller numérique actuel pour trois ans aux conditions actuelles de rémunération précitées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

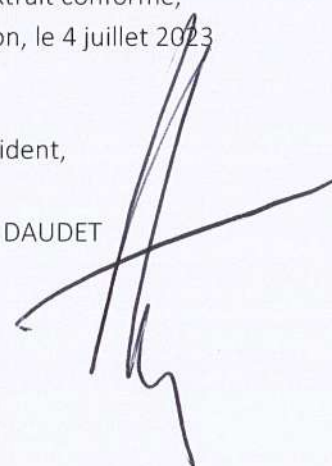
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2023-110

PISCINES - Nouvelle tarification de la piscine ROUDIÈRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/158 du 23 septembre 2021 relative à la tarification des activités aquatiques et la mise à jour de la grille tarifaire au sein de la piscine Roudière ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

La piscine Alphonse-Roudière accueille environ 80 000 usagers dont :

- 30 000 scolaires (dont 23 000 élèves d'écoles primaires) ;
- 15 000 usagers issus des associations du territoire avec conventionnement ;
- 13 000 usagers 'grand public' (dont un tiers a plus de 65 ans).

Il est proposé de mettre à jour la tarification de la piscine couverte dénommée Alphonse-Roudière.

	TARIF 2022		NOUVELLE TARIFICATION à compter du 01/09/2023	
	LMV	Hors LMV	LMV	Hors LMV
TARIF PLEIN (à partir de 18 ans)				
Entrée à l'unité Adulte	3,00 €	5,00 €	3,00 €	7,00 €
10 Entrées	27,00 €	45,00 €	27,00 €	55,00 €
Carte de 10h	22,00 €	40,00 €	22,00 €	-
Abonnement annuel	200,00 €	0,00 €	200,00 €	-
TARIF REDUIT				
Entrée à l'unité (- de 18 ans)	1,50 €	3,00 €	1,50 €	4,00 €
10 Entrées	12,00 €	25,00 €	12,00 €	-
Famille (2+1)	5,00 €	-	5,00 €	-
Enfant supp.	1,50 €	-	1,50 €	-
Plus de 65 ans	Gratuit	5,00 €	Gratuit	7,00 €
Moins de 4 ans	Gratuit	2,00 €	Gratuit	2,00 €
Personne porteuse d'un handicap	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur Hand.	1,50 €	3,00 €	2,00 €	4,00 €
Agents communautaires	1,50 €	-	1,50 €	-
CE (10 entrées) pas nominative - COS	150,00 €	-	180,00 €	-
Structures Handicapées + Accompagnateurs (10 pers)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30,00 €
ALSH	Gratuit	-	Gratuit	-
Attestation savoir-nager	Gratuit	Gratuit	Gratuit	2,00 €

ACTIVITES				
10 séances	80,00 € (8€/s)	100,00 € (10€/s)	90,00 € (9€/s)	120,00 € (12€/s)
20 séances	130,00 € (6,5€/s)	160,00 € (8€/s)	150,00 € (7,5€/s)	200,00 € (10€/s)
Carte annuelle de 30 séances	180,00 € (6€/s)	230,00 € (7,5€/s)	180,00 € (6€/s)	270,00 € (9€/s)
Séance à l’unité	9,00 €	11,00 €	10,00 €	13,00 €
ECOLE DE NATATION + SIRENES				
10 séances	40,00 €	60,00 €	50,00 €	70,00 €
Carte annuelle (activités du mercredi)	100,00 €	150,00 €	120,00 €	180,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications visées dans le présent rapport applicables au 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

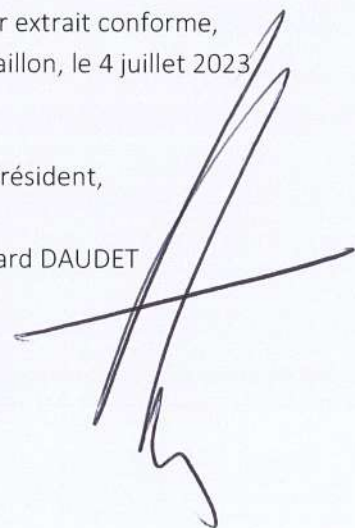
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET






L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2023-111

PISCINES - Approbation d’une nouvelle convention type avec les associations pour les piscines intercommunales

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du sport et notamment son article L. 322-7 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-2 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/148 du 26 septembre 2019 relative à l’adoption d’une convention type d’utilisation des piscines intercommunales par le tissu associatif partenaire ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé une convention type réglementant les conditions d’utilisation à titre gratuit des piscines intercommunales par les associations du territoire œuvrant dans le domaine sportif, social ou médico-social.

Il convient aujourd’hui de mettre à jour cette convention afin de mieux préciser les obligations réciproques de chacun, en matière de surveillance et d’animation des activités ainsi que d’entretien et de respect des matériels mis à disposition.

Il est rappelé que la mise à disposition est gratuite car elle s’inscrit dans le but d’intérêt général poursuivi par les associations bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention type, ci-annexée, fixant les modalités d’utilisation des piscines intercommunales auprès des associations et autres organismes partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document complémentaire se rapportant à cette décision avec les associations et autres organismes concernés.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d’affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d’affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.



CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES

CONVENTION N°...

Entre

- La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2023/... du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 ;

Ci-après désignée « *LMV Agglomération* »

Et

- L'association :
- à dimension sportive
- à dimension sociale ou médico-sociale

Représentée par :

En qualité de :

Agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du.....

Ci-après désigné « *Le bénéficiaire* »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de soutenir le bénéficiaire dans ses missions, LMV Agglomération l'autorise à utiliser gratuitement :

- La piscine intercommunale Roudière située Rue de la Clède – 84300 CAVAILLON
- Le Centre aquatique intercommunal de Plein Air – Rue des Félibres – 84300 CAVAILLON

dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition

Les dates d'utilisation de la piscine ou du centre aquatique par le bénéficiaire seront définies d'un commun accord entre le bénéficiaire et LMV Agglomération.

Ces dates pourront être revues en cours d'année, sous réserve de la validation de LMV Agglomération.

Le bénéficiaire est tenu de satisfaire à une obligation générale de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, notamment dans les conditions précisées par l'article L 322-7 du code du sport, et doit mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer sa propre surveillance du bassin et la sécurité de ses adhérents ou licenciés, selon un planning établi avec LMV Agglomération.

Dans ce cas, il s'engage à recourir à du personnel compétent et répondant aux exigences de qualifications requises pour assurer cette surveillance, étant bien entendu que cela devra être adapté au règlement de la fédération sportive délégataire de la discipline concernée (par exemple pour l'activité de plongée subaquatique, la fédération française d'études et sports sous-marins).

Ce personnel devra être, en tout état de cause et conformément à l'article D 322-13 du code du sport, titulaire d'un diplôme lui conférant le titre de M.N.S (BEESAN, BPJEPS activités aquatiques, DEJEPS et DESJEPS dans les mentions natation course, natation synchronisée, water-polo et plongeon).

Une copie du diplôme correspondant sera transmise, pour chaque personnel, à LMV Agglomération préalablement à la signature de la présente convention.

En cas de changement de personnel en cours d'année, les règles énoncées précédemment s'appliquent.

Dans l'hypothèse où l'association ne pourrait assurer les fonctions de surveillance de la piscine pendant la mise à disposition, elle devra en référer expressément à la collectivité afin que celle-ci puisse mettre en place les moyens humains nécessaires à garantir la sécurité des bassins.

En cas d'absence de l'un des MNS, l'activité n'aura pas lieu car la surveillance prime.

Article 3 : Créneaux mis à disposition

Les créneaux d'utilisation de la piscine ou du centre aquatique par le bénéficiaire seront définis d'un commun accord entre le bénéficiaire et LMV Agglomération.

Ceux-ci pourront être revus en cours d'année, sous réserve de la validation de LMV Agglomération.

LMV et le bénéficiaire s'entendent sur la mise à disposition de la piscine ou du centre aquatique sur les créneaux suivants :

- | | | | | |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------|------------|
| | <input type="checkbox"/> | A. Roudière | <input type="checkbox"/> | CPA |
| <input type="checkbox"/> | Lundi | | | |
| <input type="checkbox"/> | Mardi | | | |
| <input type="checkbox"/> | Mercredi | | | |
| <input type="checkbox"/> | Jeudi | | | |
| <input type="checkbox"/> | Vendredi | | | |
| <input type="checkbox"/> | Samedi | | | |
| <input type="checkbox"/> | Dimanche | | | |
| <input type="checkbox"/> | Selon un planning joint | | | |

LMV se réserve le droit de supprimer ou modifier ces créneaux dans les cas suivants :

- Organisation de compétitions, évènements ou manifestations LMV,
- Fermeture complète de l'établissement, en cas de vidange par exemple,
- Cas de force majeure avérée,
- Moins de 6 nageurs par couloir de nage,
- Réorganisation du service.

Article 4 : Conditions d'utilisation de l'équipement mis à disposition, pour les associations autonomes (sans surveillance ni animation à la charge de LMV)

L'accès est strictement réservé aux adhérents licenciés de l'association.

Afin d'optimiser chaque créneau mis à disposition, l'effectif de chaque ligne d'eau devra être au minimum composé de 6 nageurs.

Le bénéficiaire devra, après s'être assuré que tous les adhérents ont bien quitté l'établissement, de laisser les lieux clos après chaque utilisation en vérifiant que les portes et accès sont bien fermés ainsi que le vestiaire collectif mis à disposition.

Une fois cette vérification effectuée et avant de quitter l'établissement, l'alarme sera mise en service par ses soins. En cas de dysfonctionnement, le bénéficiaire devra prévenir immédiatement LMV Agglomération.

Article 5 : Conditions financières

LMV Agglomération assure au bénéficiaire l'utilisation de l'établissement nautique visé à l'article 1 à titre gracieux.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du :
Et prendra fin le :

Elle pourra ensuite être reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 reconductions.

La présente convention étant conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

Article 7 : Assurances - responsabilités

L'association est seule responsable :

- de la bonne utilisation des vestiaires et sanitaires et de l'ensemble des locaux ainsi que du matériel mis à disposition,
- du déroulement des séances,
- du déroulement des manifestations.

Le bénéficiaire s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment à garantir la collectivité contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, et à fournir copie de son attestation RC à la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire devra signaler par écrit, dans les 24 heures au Chef d'établissement, tous les accidents ayant nécessité l'utilisation du matériel de réanimation ainsi que toute anomalie constatée au cours de la séance.

Article 8 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité applicables aux équipements mis à sa disposition.

Il s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur de la piscine ainsi que le plan

d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), ces deux documents étant affichés au sein de l'établissement et disponibles sur simple demande.

Il s'engage à une utilisation des locaux et équipements conforme à leur destination et à tenir les locaux en état de bon ordre et de propreté. Le matériel pédagogique mis à disposition sera communiqué au bénéficiaire. A l'issue des activités, ce matériel devra être rangé dans les espaces prévus à cet effet. Toute dégradation de matériel devra être signalé et pourra faire objet d'une demande de remboursement par LMV.

Toute activité organisée par le bénéficiaire et non prévue par la présente convention, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de LMV. La demande doit être exprimée par courrier au Président de LMV au plus tard un mois avant quelque manifestation organisée par le bénéficiaire, étant précisé que les manifestations organisées par l'association ne pourront cohabiter avec d'autres activités (scolaires, public, ...).

Le bénéficiaire s'engage à prévenir le personnel de la piscine de tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition par tout moyen à sa convenance, dans les plus brefs délais en utilisant le numéro de téléphone d'astreinte communiqué par LMV Agglomération à la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à faire part par écrit à la collectivité de toute modification intervenant dans la composition de son conseil d'administration ou autre organe dirigeant dans un délai de 10 jours.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la LMV Agglomération à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, pour non-respect de la présente convention, ou pour des raisons liées au bon fonctionnement du service public, sans ouvrir droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Elle pourra être résiliée par le bénéficiaire sous réserve d'un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires.

A Cavailon, le

Pour le Bénéficiaire

Le/La Président.e / Directeur.trice

.....

Pour LMV

Le Président,

Gérard DAUDET



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :


Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ ... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-112	<u>MEDIATHEQUES</u> - Approbation du Contrat Territoire Lecture 2023/2026
-------------	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.*

Mis en place en 2010, les Contrats Territoire Lecture (CTL) permettent d’initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l’État autour de projets de développement de la lecture et de l’accès aux usages numériques de la culture. Signés pour une période de trois ans, ils permettent d’accompagner techniquement et financièrement des projets variés, qu’il s’agisse de la constitution pure et simple d’un réseau de lecture publique à l’échelle intercommunale, d’actions ciblées dans ou hors les murs à destination des publics éloignés du livre, du développement du numérique sur le territoire donné, ou de l’accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration.

Le réseau des médiathèques LMV a déjà conclu deux CTL, l’un en 2015 et le deuxième en 2019, avec, pour objectifs principaux, le développement de l’accès à la lecture publique de la jeunesse et des publics empêchés, ainsi que le développement d’outils et de formations numériques au sein des bibliothèques du réseau. Ces deux contrats ont contribué à l’uniformisation des services offerts dans chaque établissement intégré progressivement, à la professionnalisation et à la mutualisation des acquisitions, avec un réseau de lecture publique désormais totalement structuré.

Après une année blanche, requise avant toute signature d’un nouveau CTL, cette troisième convention met dès lors l’accent sur la nécessité d’établir un diagnostic culturel approfondi du territoire, afin d’orienter au plus juste les actions et les services à venir, à destination des usagers, et de s’assurer de la pertinence des objectifs menés, en lien avec les moyens matériels, financiers et humains disponibles.

La première année de ce nouveau CTL sera donc, en accord avec le soutien de la DRAC, consacrée à l’établissement d’un diagnostic culturel précis de la lecture publique sur le territoire LMV. Cet état des lieux devra faire l’objet d’un travail d’expertise mené par un bureau d’études, en coordination étroite avec le réseau des médiathèques. A cet effet, une consultation sera prochainement lancée pour le choix d’un prestataire spécialisé en ingénierie culturelle. Le diagnostic proposé doit permettre d’aboutir à un scénario de développement pour les années à venir et formuler des préconisations réalistes et réalisables.

Le Conseil Communautaire,
 Oûi le rapport ci-dessus,
 Délibère, et
 A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Contrat Territoire Lecture ci-annexé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document complémentaire se rapportant à cette décision avec les associations et autres organismes concernés.

La secrétaire de séance,

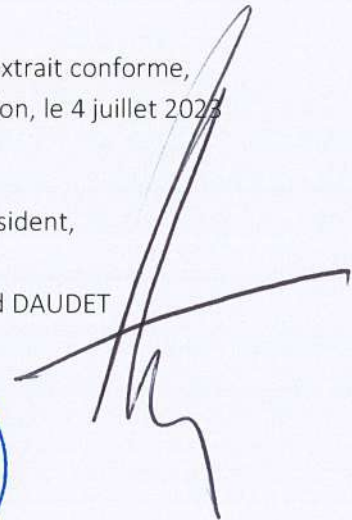
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
Relative à la mise en œuvre d'un
CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
pour la période de 2023 à 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Ministère de la Culture

Représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Et par délégation par Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Ci-après dénommé "l'État" ;

ET

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Adresse : 315 Av. de Saint-Baldou, 84300 Cavaillon
Tel : 04 90 76 37 81

Courriel : p.bluteau@c-lmv.fr

Représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, en qualité de Président
Ci-après dénommée "la collectivité" ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Mis en place en 2010, les Contrats Territoire Lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture et de l'accès aux usages numériques de la culture. Signés pour une période de trois ans, ils permettent d'accompagner techniquement et financièrement des projets variés, qu'il s'agisse de la constitution pure et simple d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale, d'actions ciblées dans ou hors les murs à destination des publics éloignés du livre, du développement du numérique sur le territoire donné, ou de l'accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration.

Le réseau des médiathèques LMV a déjà conclu deux Contrats Territoire Lecture, l'un en 2015 et le deuxième en 2019, avec, pour objectifs principaux, le développement de l'accès à la lecture publique de la jeunesse et des publics empêchés, ainsi que le développement d'outils et de formations numériques au sein des bibliothèques du réseau. Ces deux contrats ont contribué à l'uniformisation des services offerts dans chacune des douze structures intégrées

progressivement, à la professionnalisation et à la mutualisation des acquisitions, avec un réseau de lecture publique désormais totalement structuré.

Ce troisième Contrat Territoire Lecture met dès lors l'accent sur la nécessité d'établir un diagnostic culturel approfondi du territoire, afin d'orienter au plus juste les actions et les services à venir, à destination des usagers, et de s'assurer de la pertinence des objectifs menés, en lien avec les moyens matériels, financiers et humains disponibles. Ceux-ci recouvrent notamment l'accès aux ressources analogiques et numériques des usagers en lien avec la question de l'accessibilité, facilitée par le service de navette (transports quotidiens de documents sur le territoire) et par l'accompagnement numérique individuel et collectif proposé sur place, ainsi que de la mobilité des usagers du territoire, la mise en place de résidence d'artistes pérennes, la labellisation 100% EAC, etc.

Au fil de la construction du réseau, il s'est en effet agi d'uniformiser les services offerts dans chaque établissement intégré (horaires d'ouverture, présence de tous les supports multimédias dans chaque antenne du réseau, catalogue global et site internet permettant des réservations sur tous les sites, organisation de tournées de navettes, répartition d'une offre de programmation culturelle sur tout le territoire...). En parallèle, une forte démarche de professionnalisation et de mutualisation des acquisitions a été menée, dans une logique communautaire (mise en commun et optimisation des moyens). Aujourd'hui, le réseau de lecture publique est totalement structuré, dans la forme la plus étendue qui puisse être envisagée pour ce type de service.

Néanmoins, alors que de nouvelles pratiques culturelles ont émergé, notamment à distance depuis la crise sanitaire, que les mobilités (douces, sociales, temporelles...) et l'empreinte environnementale des lieux de lectures sont questionnées, il convient aujourd'hui d'analyser les nouvelles attentes des publics et non-publics, les pratiques professionnelles au sein du réseau, l'articulation entre l'établissement central et les médiathèques satellites, dans le cadre de la mise en place de ce nouveau Contrat Territoire Lecture pour la période 2023-2026.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le contrat Territoire Lecture 2023-2026 signé entre les deux parties cible toutes les tranches de la population résidant sur le territoire.

Le Contrat Territoire Lecture vise les axes suivants :

- L'établissement d'un diagnostic culturel dressant un état des lieux dynamique de l'existant (infrastructures, acteurs, moyens matériels et financiers, interactions temporelles et spatiales, pratiques culturelles actuelles des habitants du territoire et besoins futurs).

- La définition des enjeux d'une politique de lecture publique au niveau intercommunal et formuler des axes d'amélioration, des propositions d'action dans le cadre du nouveau contrat territoire-lecture.

- L'analyse des recommandations formulées à l'issue du diagnostic culturel partagé avec la DRAC et la mise en œuvre d'un plan d'actions validé par LMV Agglomération.

Article 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, alors Communauté de communes, a opté pour la compétence lecture publique le 1er janvier 2006, afin d'assurer la cohérence et le développement de sa collectivité en proposant un service de proximité qui contribue à l'aménagement culturel et humain du territoire. Les bibliothèques et les médiathèques du réseau ont, depuis lors, connu des évolutions qui ont favorisé la mise en relation des habitants du territoire intercommunal avec les ressources des établissements, de leurs collections et services. A partir de 2017, La Communauté d'Agglomération a retenu la compétence « Médiathèques et Musiques actuelles » et trois bibliothèques supplémentaires ont rejoint le réseau : Lauris, Lourmarin et Puyvert. Ce réseau s'est donc construit par étapes et recouvre aujourd'hui des réalités très différentes, avec des superficies très variables (2500m² à Cavaillon, 107m² aux Taillades par ex.) des heures d'ouverture identiques pour les onze bibliothèques de village, des publics très divers (quartiers QPV par exemple à Cavaillon, ruralité et rurbanité, population touristique dans certains villages), un point lecture dans la commune des Beaumettes.

Le pôle des médiathèques compte aujourd'hui 12 sites et un point lecture (aux Beaumettes). La médiathèque centrale se trouve à Cavaillon (LMV - Médiathèque La Durance). Les autres sont situées à Cabrières d'Avignon, Lagnes, Robion, Les Taillades, Oppède, Maubec, Cheval-Blanc, Mérindol, Lauris, Lourmarin et Puyvert. Les collections sont partagées entre tous les sites et transférables par navette pour le confort des usagers. La collection s'élève à plus de 235 000 documents et ce sont plus de 420 000 prêts qui sont enregistrés chaque année. Les médiathèques intercommunales proposent aussi de nombreux événements culturels tout au long de l'année (100 par trimestre), gratuits et accessibles à tous.

Fort de ce constat, la première année de ce Contrat Territoire sera consacrée à l'établissement d'un diagnostic culturel précis de la lecture publique sur le territoire Luberon Monts de Vaucluse. Cet état des lieux devra faire l'objet d'un travail d'expertise mené par un bureau d'études, en coordination étroite avec le réseau des médiathèques. A cet effet, un cahier des charges est proposé, en vue d'une consultation pour le choix d'un prestataire spécialisé en ingénierie culturelle. Le diagnostic proposé doit permettre d'aboutir à un scénario de développement pour les années à venir et formuler des recommandations réalistes et réalisables, validées par le conseil communautaire.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat, la collectivité s'engagent conjointement à :

- Assurer la préparation d'un diagnostic approfondi des forces et des faiblesses du territoire dans le domaine de la lecture publique ;
- Assurer une réunion de pilotage annuelle du Contrat Territorial Lecture ;
- Assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation.

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil ;
- Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées dans l'année et du programme d'action présenté pour l'année à venir.

La collectivité s'engage à :

- Faire un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine de la lecture publique afin d'ajuster sa politique publique et d'établir un plan d'actions réaliste et réalisable, validé par le conseil communautaire.

Article 4 : EVALUATION

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée par la collectivité avec des éléments sur l'impact des actions culturelles mises en œuvre. Une synthèse globale des trois années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

L'évaluation du Contrat Territoire Lecture repose sur un inventaire des moyens existants et un diagnostic des pratiques des publics dans le domaine de la lecture et du numérique. Elle repose également sur une mesure des actions culturelles soutenues avec des indicateurs définis préalablement.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

L'Etat s'engage à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels.

Article 6 : COMMUNICATION DE LA CONVENTION

Le Contrat Territoire Lecture fera l'objet d'une information aux communes et auprès de toutes institutions et entreprises intéressées à la lecture sur le territoire. La communication du projet associera de manière systématique l'État. Elle empruntera les canaux de communication habituels du territoire.

Article 7 : DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Article 8 : CONTENTIEUX

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue. Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif d'Avignon.

Fait à Cavaillon en 3 exemplaires originaux, le 25 mai 2023

Pour l'Etat, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Mme Bénédicte Lefeuve

Pour la Communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse, le Président,
M. Gérard Daudet



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESPEL Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2023-113	<u>TOURISME</u> - Actualisation de la tarification de la taxe de séjour
--------------------	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;*
- *Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.*

Le barème de la taxe de séjour applicable en 2024 fait évoluer certaines tranches tarifaires.

Afin de permettre à la collectivité de se doter de moyens suffisants pour assurer la promotion touristique du territoire, il apparait opportun de modifier les tarifs en adéquation avec le nouveau barème.

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 26 juin 2014, par délibération n°2014-109 du 26 juin 2014.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures ;
- Terrains de campings et de caravanages ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l’hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de Vaucluse, par délibération du 30 mars 1989, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l’article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s’ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l’année pour être applicable l’année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif LMV 01/01/2024	Taxe additionnelle départementale	Tarif LMV Taxe additionnelle incluse
Palaces	0,70 €	4,60 €	4,60 €	0,46 €	5,06 €
Hébergements 5*****	0,70 €	3,30 €	3,27 €	0,33 €	3,60 €
Hébergements 4****	0,70 €	2,50 €	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hébergements 3***	0,50 €	1,60 €	1,59 €	0,16 €	1,75 €
Hébergements 2** Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
<i>Hébergement 1 étoile*, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	0,20 €	0,80 €	0,77 €	0,08 €	0,85 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles</i>	0,20 €	0,60 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles</i>	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l’exception des catégories d’hébergements mentionnés dans le tableau de l’article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d’hébergement hors taxe.

La taxe additionnelle départementale s’ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l’article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d’un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la commune ;
- Les personnes qui bénéficient d’un hébergement d’urgence ou d’un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de la taxe de séjour.

Cette déclaration peut s’effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d’une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu’à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu’ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 20 juin pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 31 mai ;
- 20 octobre pour les taxes collectées du 1^{er} juin au 30 septembre ;
- 20 janvier pour les taxes collectées du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l’Office de Tourisme conformément à l’article L.2231-27 du CGCT.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **ABROGE**, au 1^{er} janvier 2024, toutes les délibérations antérieures relatives à la perception de la taxe de séjour ;
- **APPOUVE** les modalités de mise en place et de perception de la taxe de séjour telles que définies dans le présent rapport ;

- **ADOpte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, étant bien entendu qu’au tarif de la taxe de séjour calculé par rapport au coût de la nuitée correspondant au prix de la prestation d’hébergement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

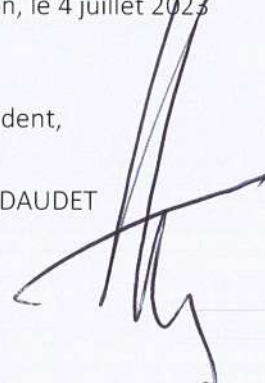
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia


Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



	République française 2023/ ... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-114	<u>MOBILITES</u> - Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du projet « Luberon Labo Vélo »
-------------	--

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts du parc naturel régional du Luberon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/144 du 26 septembre 2019 relative à la signature d'une convention avec le Parc Naturel Régional du Luberon dans le cadre du projet « Luberon Labo Vélo » ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

Le projet intitulé « Luberon Labo Vélo » proposé par le Parc Naturel Régional du Luberon a été déclaré en avril 2019, lauréat de l'appel à projets « Vélos et Territoires » lancé par l'ADEME.

Il s'agit d'un programme d'accompagnement des intercommunalités dans l'élaboration de leur stratégie vélo jusqu'à la sollicitation des dispositifs de financement pour mettre en œuvre les mesures décidées.

Afin de formaliser cette collaboration, LMV a signé une convention avec le Parc en 2019 pour une durée de 3 ans et prévoyant une participation financière de 2000 € /an pendant 3 ans.

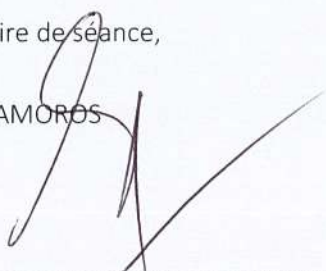
Il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions financières et avec une durée équivalente.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée avec le Parc Naturel Régional du Luberon dans le cadre du projet 'Luberon Labo Vélo' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

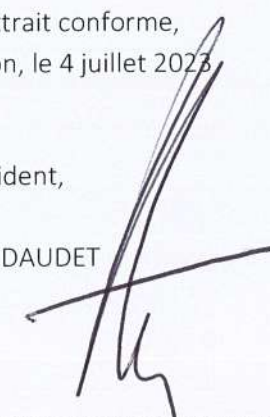
Elisabeth AMOROS



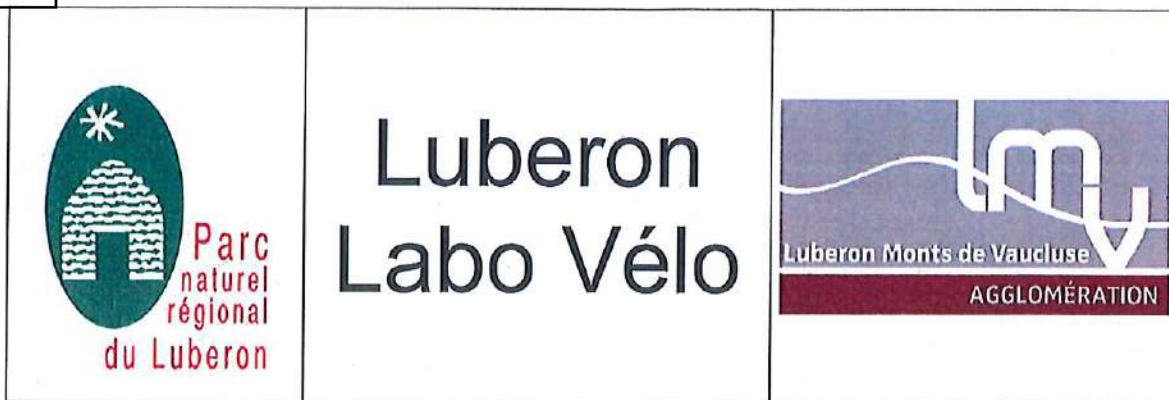
Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.



CONVENTION DE PARTENARIAT – INTERCOMMUNALITÉS / PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé, 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84 404 Apt cedex, représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

L'Intercommunalité LUBERON MONTs DE VAUCLUSE AGGLOMERATION

Représentée par , son Président

Désignée ci-après par " L'INTERCOMMUNALITE "

Vu la délibération..... du Parc naturel régional du Luberon

Vu la délibération de l'Intercommunalité

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon, territoire d'exception de par son patrimoine naturel, paysager, ses villages, est très habité. Il comprend 184 000 habitants pour 78 communes adhérentes, dont 4 villes moyennes.

Le Parc du Luberon est porteur d'un projet de territoire qui trouve son fondement dans l'adoption d'une charte. Cette charte renouvelée le 20 mai 2009, décline les missions du Parc, par orientation et par objectif opérationnel.

Dans l'orientation B2 « améliorer le cadre de vie et la qualité de vie » est intégré un objectif opérationnel **visant à améliorer et sécuriser les déplacements** où il est indiqué :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, les collectivités compétentes et leurs groupements et les usagers sont invités par le Parc à travailler ensemble pour rechercher et expérimenter les moyens de déplacements **visant à limiter l'utilisation de la voiture individuelle** et à conforter une politique d'amélioration des transports collectifs ».

Dans cette même orientation, deux autres objectifs opérationnels complémentaires visent également à « **se mobiliser pour obtenir une amélioration de la qualité de l'air** » et « **être plus attentif à la qualité sonore du territoire** ».

En accord avec les orientations de la charte, le Parc naturel régional du Luberon mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la mobilité. Des programmes sur les déplacements ont été financés par l'ADEME, sur plusieurs années, afin d'améliorer les transports collectifs et encourager les aménagements pour les déplacements à vélos notamment. Le Parc naturel régional du Luberon a été un territoire pilote dans la mise en place d'une politique de découverte touristique par le vélo.

Le Parc du Luberon a souhaité développer, avec les partenaires de son territoire, dans le quotidien, les déplacements actifs et alternatifs au « tout voiture » en cohérence avec la transition énergétique initiée sur le territoire. Pour ce faire, le 20 décembre 2018, le bureau syndical du Parc du Luberon a approuvé la candidature du Parc à l'appel à projets « Vélo & Territoires » lancé par l'ADEME le 14 septembre 2018.

L'ADEME a déclaré le projet déposé par le Parc, « Luberon Labo Vélo », lauréat de l'appel à projet le 12 avril 2019.

Ce projet vise notamment à réduire l'utilisation de la voiture individuelle et à développer l'utilisation du vélo au quotidien en accompagnant l'intercommunalité par un chargé de mission référent sur le vélo au quotidien.

Le Parc du Luberon souhaite poursuivre la dynamique engagée, à partir de 2023, notamment pour mettre à profit la boîte à outils réalisées dans le cadre de Luberon Labo Vélo (fiches actions, supports de communication, etc.) et mettre en place des actions de communication et de formation concernant la pratique du vélo au quotidien.

La mutualisation et le partage des bonnes pratiques, ainsi que la cohérence des actions à l'échelle du territoire du Parc du Luberon est reconnue comme pertinente par les partenaires du programme d'actions « Luberon Labo Vélo »

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Parc du Luberon et l'intercommunalité collaborent dans le cadre de la poursuite du projet « Luberon Labo Vélo » piloté par le Parc du Luberon.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET « LUBERON LABO VELO »

Le Parc naturel régional du Luberon mobilise son expérience d'animateur innovant du territoire au profit du développement de la pratique du vélo au quotidien. Depuis plusieurs années, les intercommunalités du Parc se saisissent des enjeux de la mobilité à différents degrés et en fonction de leurs compétences. L'ambition du projet Luberon Labo Vélo est d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans leur politique de développement du vélo.

Le projet Luberon Labo Vélo est un programme d'accompagnement des intercommunalités de l'élaboration de leur stratégie vélo jusqu'à la sollicitation des dispositifs de financement pour mettre en œuvre les mesures décidées.

Le programme d'actions sera défini annuellement sur la base des recommandations du COPIL et en adéquation avec les moyens disponibles et mobilisables au Parc du Luberon.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE

L'intercommunalité désigne un élu "**Référent Mobilité**" qui sera l'interlocuteur privilégié du Parc pour le suivi d'exécution de la présente convention. Elle désigne également un élu suppléant en cas d'absence de l'élu référent.

En complément, l'intercommunalité désigne un **agent technique** chargé en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission du chargé de mission vélo.

L'intercommunalité s'engage à

- participer activement au suivi des réflexions engagées et des actions entreprises par le Parc, en particulier au sein de la gouvernance du projet (comité de pilotage, réunions techniques...);
- étudier la mise en œuvre des recommandations et projets issus de ces réflexions et des travaux du Luberon Labo Vélo en partenariat avec les autres collectivités concernées par les aménagements (communes, département);
- régler la participation financière annuelle définie à l'article 8.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARC

Le Parc s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats, en lien avec les moyens disponibles en interne, pour l'exécution de la présente convention,
- Identifier un chargé de mission référent sur la thématique du vélo au quotidien afin de réaliser les missions définies conjointement par les partenaires
- Le chargé de mission du Parc s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par l'intercommunalité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 5 : SUIVI

Un comité de pilotage animé par le Parc du Luberon sera constitué et se réunira au moins une fois par an. Il associera les intercommunalités partenaires, les municipalités concernées (Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis), les Conseils départementaux de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ainsi que l'ADEME.

L'animation territoriale du projet prévoit par ailleurs d'organiser des rencontres régulières avec les parties prenantes du programme d'actions (associations et autres partenaires consultés), en fonction des besoins.

ARTICLE 7 : DUREE

La durée de la présente convention est fixée pour une période de trois années, et prend effet au

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Il est demandé une participation financière aux EPCI partenaires à hauteur de 2 000 € par an au démarrage de l'opération indiqué à l'article 7 sur une période de 3 ans.

Les appels à participation seront faits par année civile. Le paiement par l'intercommunalité de la participation devra être effectué en une seule fois au maximum 3 mois après réception des appels à participation et titres de recette.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification. Par notification, il faut entendre la date de démarrage effective de la mission, suite à la délibération des collectivités.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Nîmes.

Date de lancement de l'étude stratégique, actant la prise d'effet de la convention :

Fait à Apt, à le

POUR L'INTERCOMMUNALITE
LE PRESIDENT

POUR LE PARC DU LUBERON
LA PRESIDENTE

.....



DOMINIQUE SANTONI

Référents désignés par les signataires

L' élu référent désigné par l'Intercommunalité est :	Tél. : Mail :
L' élu suppléant désigné par l'Intercommunalité est :	Tél. : Mail :
L' agent administratif / technique référent désigné par l'Intercommunalité est :	Tél. : Mail :



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :


Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-115	<u>MOBILITES</u> - Transports scolaires de Gordes - Uniformisation des tarifs des abonnements scolaires 2023/2024
-------------	---

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;
- Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-121 du 28 juin 2017 approuvant les tarifs de transport urbains de voyageurs à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2022-91 du 7 juillet 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires avec la commune de Gordes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2022-92 du 7 juillet 2022 portant approbation des tarifs du transport scolaire sur la commune de Gordes ;
- Vu la convention 2022/35 conclue entre LMV agglomération et la commune de Gordes relative à l'organisation des services de transports scolaires de Gordes ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

LMV, autorité organisatrice de la mobilité, gère le transport scolaire sur la commune de Gordes depuis le 1^{er} septembre 2022. Dans un souci de continuité de service, elle avait à cette date, repris les tarifs appliqués par la Région Sud Paca alors chargée de ce transport.

Toutefois, pour assurer l'équité des voyageurs, il est nécessaire d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d'aligner les tarifs des abonnements scolaires de cette ligne sur ceux appliqués à l'ensemble du réseau c'mon bus depuis le 1^{er} septembre 2017 à savoir :

Abonnements	Tarifs
Abonnement annuel – tarif enfants de – de 16 ans, lycéens, étudiants	100,00€
Duplicata carte d'abonnement perdue	10,00€

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'application des tarifs ci-dessus aux voyageurs du réseau de transport scolaire organisé sur la commune de Gordes ;
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur correspondant ;

- DIT que ces tarifs seront applicables à compter de l’année scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

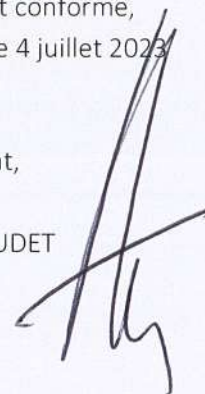
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





Règlement d'accès au service

Réseau de transport scolaire – service R81
en vigueur au 1^{er} septembre 2023

Ce service public a été conçu pour répondre aux besoins des usagers.

Celui qui souhaite en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les modalités d'inscription et les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue à l'intérieur des véhicules et aux points d'arrêt.

ARTICLE 1 - SERVICE

Le service R81 dessert les écoles maternelle et primaire de la Commune de Gordes.

Le service fonctionne, en périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les heures d'entrées et de sorties scolaires.

Les arrêts sont définis chaque année scolaire selon les lieux de résidence des usagers. Ils peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

Les scolaires autorisés à bénéficier du service R81 sont les élèves fréquentant les écoles maternelle et primaire de Gordes, résidant sur la Commune de Gordes ou Saint-Pantaléon, âgés de trois ans et plus.

Pour les élèves résidant sur d'autres communes, une demande de dérogation doit être adressée par écrit. Elle pourra être refusée sans justification de la part de LMV Agglomération.

L'inscription est obligatoire et payante. La commune peut compenser tout ou partie du montant de l'abonnement.

L'abonnement est nominatif.

Ce service est réservé prioritairement aux élèves dont les deux parents travaillent sur justificatif (attestation d'employeur de moins d'un mois) et pour les enfants fréquentant le service de façon régulière.

Les enfants de moins de 5 ans révolus ne pourront être transportés que s'il y a un accompagnateur dans le car. Une dérogation ponctuelle pourra être accordée s'il y a moins de 3 enfants de moins de 5 ans concernés.

Inscription

L'inscription s'effectue en Mairie pour la rentrée de septembre. Les dates d'inscription seront affichées en mairie. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

L'inscription est exigible dès le 1^{er} jour d'utilisation du service. Aucune attestation provisoire ne pourra être délivrée.

Pièces à fournir

- Attestation d'employeur des deux parents datant de moins d'un mois
- Justificatif attestant du montant du quotient familial
- Décharge de responsabilité signée par les parents
- Justificatif de domicile

Remboursement (le cas échéant)

En aucun cas, la non utilisation du service n'ouvre droit à remboursement, sauf dans les cas suivants :

- déménagement;
- scolarisation en cours d'année dans un autre établissement non desservi par le service R81 ;
- Décès de l'utilisateur ou non utilisation supérieure à 90 jours pour raison de santé.

Le remboursement se fera au prorata sur base 12 mois.

En cas d'infraction, conformément à la loi et aux règlements, une amende peut être appliquée. Les infractions sont constatées par les agents assermentés.

ARTICLE 3 - ARRETS, MONTEES ET DESCENTE DES VOYAGEURS

Organisation

Chaque bus portera un numéro. Votre enfant sera rattaché à un bus en début d'année et ne pourra en aucun cas en prendre un autre à l'exception de la dernière tournée.

Dans les 15 jours précédant la rentrée scolaire, l'utilisateur recevra par mail (ou à défaut par courrier) la validation de l'inscription ainsi que le numéro de bus auquel l'enfant sera affecté.

Sécurité

Les voyageurs doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou descendre. La montée ou la descente doit s'effectuer dans le calme et sans bousculade.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité (notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne).

NB : Les voyageurs mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux :

- Trajet aller : entre son domicile et le point d'arrêt où il prend le bus et entre le point d'arrêt où il descend du bus et son établissement.
- Trajet retour : entre son établissement et le point d'arrêt où il prend le bus et entre le point d'arrêt où il descend du bus jusqu'à son domicile.

Afin de respecter les tournées des bus, nous vous demandons d'être présent à l'heure d'arrivée mentionnée sur la fiche horaire annexée au présent règlement.

Merci de compléter l'imprimé de décharge de responsabilité ci-dessous :

Je soussigné(e) M. Mme, parent de l'enfant....., l'autorise à descendre ou à monter dans le bus, en notre absence, au point de montée et descente choisis et dégage la Mairie de GORDES de toute responsabilité en cas d'incident.

Signature :

ARTICLE 4 - SECURITE A L'INTERIEUR DU BUS

Les écoliers présents dans le bus doivent respecter les consignes du chauffeur (rester assis durant le trajet, attacher sa ceinture, ne pas manger dans le bus...)

Les écoliers doivent adopter un comportement respectueux envers le chauffeur et leurs camarades durant toute la durée des trajets.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Le non-respect de ces consignes peut entraîner la radiation de l'enfant aux transports scolaires.

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par un voyageur à l'intérieur du véhicule engagera sa responsabilité financière ou celle de ses parents ou représentants légaux s'il est mineur. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Toute mesure de retrait temporaire de la carte d'abonnement ou d'exclusion du service des transports sera signalé au chef d'établissement scolaire de l'élève.

ARTICLE 6 - OBJETS PERDUS

Les objets perdus dans les véhicules et trouvés par le personnel de la Régie, pourront être récupérés auprès de la Mairie de Gordes.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS, SUGGESTIONS, RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements, suggestion ou réclamation peut être faite :

- auprès de la Mairie de Gordes, Place du Château, 84 220 Gordes ; Tél : 04 90 72 02 08

Annexe 1

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Service R81

Par principe, l'accès au service R81 est réservé aux élèves abonnés, selon les conditions fixées ci-dessous :

Abonnement annuel scolaire

Cet abonnement est utilisable uniquement sur le service R81.

Le prix de l'abonnement peut être révisable chaque année.

La signature du contrat d'abonnement est obligatoire et entraîne l'ouverture d'un dossier.

La collectivité se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou inexact.

Validité :

L'abonnement scolaire (enfants scolarisés en primaire et maternelle à Gordes) est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Conditions d'utilisation de l'abonnement

L'abonnement est strictement personnel, il ne peut être utilisé que par le titulaire de la carte. En aucun cas, il ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne.

L'âge minimal d'accès au service est de 3 ans.

Les enfants de moins de 5 ans révolus ne pourront être transportés que s'il y a un accompagnateur dans le car.

Une dérogation ponctuelle pourra être accordée s'il y a moins de 3 enfants de moins de 5 ans concernés.

Paiement de l'abonnement

La commune de Gordes peut choisir de compenser tout ou partie du montant de l'abonnement dû par l'utilisateur.

Le règlement de la carte d'abonnement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le payeur doit obligatoirement être majeur.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation partielle ou totale du titre de transport, sauf dans les cas mentionnés dans le paragraphe « résiliation ».

Les conditions générales de vente de l'abonnement annuel ne prévoient pas le paiement au prorata.

En cas d'impayés, les frais bancaires seront à la charge du payeur qui devra s'acquitter des sommes impayées auprès du Trésor Public qui pourra engager toutes les poursuites nécessaires.

Résiliation du contrat

Le contrat prend fin automatiquement au 31 août.

Toutefois, le contrat peut être interrompu par anticipation sous certaines conditions :

- Décès du titulaire de la carte (sur justificatif de décès) ou inutilisation de plus de 90 jours pour raison de santé,
- Changement de domicile (sur justificatif de déménagement),
- Changement d'école dans une commune autre que Gordes.

En cas de résiliation du titre, tout mois entamé est dû en totalité et aucun remboursement ne peut être effectué sur les mois écoulés avant la date de résiliation.

Le remboursement sera fait au prorata base 12 mois.

La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat en cours sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :

- en cas de fraude établie lors de la constitution du contrat : fausse déclaration, falsification des pièces, etc.
- en cas de fraude dans l'utilisation du titre de transport
- en cas d'impayés

La collectivité se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

Responsabilité du titulaire du titre et du payeur

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au titulaire du titre de transport et au payeur.

Dispositions diverses

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement centralisé à la Mairie de Gordes.
Pour tout renseignement, les contacter : Place du Château, 84 220 Gordes ; Tél : 04 90 72 02 08



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESPEL Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2023-116

VALORISATION DES DECHETS - Délégation de signature au Président pour les contrats, conventions et leurs avenants avec les éco-organismes et les repreneurs des filières REP

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;
- Vu le Code de l’environnement ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 08 juin 2023.

La gestion de plusieurs flux de déchets est encadrée par des Responsabilités Elargies des Producteurs (REP). Le code de l’Environnement stipule que les producteurs de produits, au sens large du terme, ont la responsabilité de pourvoir à, ou de financer, la collecte sélective et le traitement des déchets issus de ces produits. Ainsi, les producteurs assument leur responsabilité via la mise en place et le financement d’éco-organismes de filière.

En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits, ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

LMV, dans son rôle de collecteur, est en lien contractuel avec les éco-organismes suivants :

Eco-Organismes	Flux
CITEO	Papiers graphiques ménagers et assimilés
ADELPHE	Emballages ménagers
ECODDS	Déchets Diffus Spécifiques
COREPILE	Piles et accumulateurs
ECOMAISON	Ameublement ménager, Jouets, Articles de Bricolage et de Jardin
ECOSYSTEM	Déchets d’équipements électriques et électroniques ménagers

Par ailleurs, certains flux sont source de recettes et LMV est également en lien contractuel ou conventionnel avec les repreneurs de matière suivants :

Repreneurs	Flux
Valorplast	Plastique
ArcelorMittal	Métaux
Affimet	Aluminium
Fonds dotation Recyclage petits aluminium	Capsules de café
Norske	Journaux Revues Magazines
OI France	Verre
Revipac	Papier Carton non complexé

La gestion des déchets, leur collecte et leur traitement, étant en constante amélioration, ces différents contrats ou conventions sont amenés à être modifiés par avenants successifs pendant la durée contractuelle pluriannuelle.

De plus, de nouvelles REP sont instaurées régulièrement par le législateur, dès lors que l'éco-organisme en charge du flux trouve le moyen de traitement adapté.

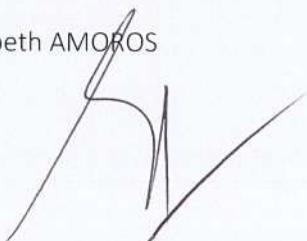
Afin de fluidifier la gestion de ces contrats et avenants et réduire les délais de signature desdits documents et donc la mise en œuvre effective ou la modification de la collecte séparée des flux de déchets concernés, il est proposé de déléguer au Président la signature de l'ensemble de ces conventions et avenants avec les éco-organismes et repreneurs désignés.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE** une délégation de signature globale au Président, pour l'ensemble des contrats, conventions et avenants avec les éco-organismes et les repreneurs matière durant la totalité du mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

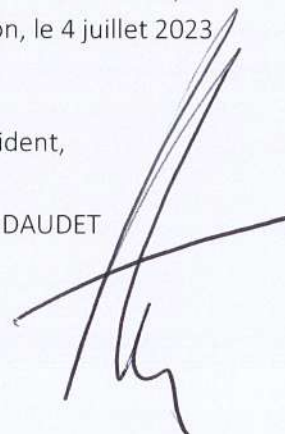
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-117	VALORISATION DES DECHETS - Approbation de la mise à jour de la convention type sur la redevance spéciale
-------------	---

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu le Code de l’environnement ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-174 du 19 octobre 2017 relative aux tarifs de la redevance spéciale suite à l’élargissement du périmètre et à la transformation en communauté d’agglomération ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-129 du 8 juillet 2021 relative à l’harmonisation de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-69 du 13 avril 2023 relative à l’approbation des tarifs de la redevance spéciale 2023 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

Les tarifs 2023 de la redevance spéciale ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 afin d’être en adéquation avec les coûts réels du service.

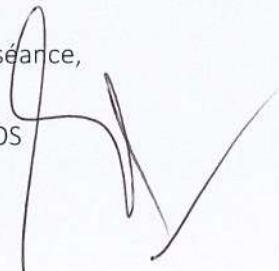
Il convient donc de mettre à jour la convention type signée entre LMV et les établissements redevables de la redevance spéciale afin de préciser, dans l’article VI.1.2, que « le coût de gestion sera réévalué annuellement par délibération du conseil communautaire pour fixer le tarif de facturation de l’année suivante ».

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention type ci-annexée entre LMV et les établissements redevables de la redevance spéciale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

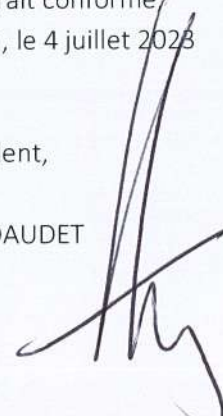
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET




La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération LMV dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d’affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d’affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.



CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVE ET A L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Annexe Délibération 2023-117

CONVENTION n°

ENTRE

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 n° 2023-117;

d'une part

ET,

M, gérant(e) de l'établissement, agissant au nom et pour le compte de ladite société dont les locaux sont situés

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-174 du 19 octobre 2017 relative aux tarifs de la redevance spéciale suite à l'élargissement du périmètre et à la transformation en communauté d'agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-129 du 8 juillet 2021 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-69 du 13 avril 2023 relative à l'approbation des tarifs de la redevance spéciale 2023 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-117 du 29 juin 2023 relative à l'approbation de la convention relative à la redevance spéciale.*

Considérant la demande formulée par l'établissement à l'égard de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, visant à lui confier l'enlèvement de ses déchets ménagers et ceux assimilables aux ordures ménagères produits, il est envisagé entre les parties, de régir cette prestation par convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : DEFINITION DU SERVICE

Le service régi par la présente convention a pour objet la collecte et le traitement des déchets ménagers ou assimilables produits par l'établissement.

ARTICLE II : DUREE DE LA CONVENTION

La première année de la convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année courante. Elle sera ensuite reconduite tacitement, par période annuelle, dans la limite de 9 reconductions.

Dans l'hypothèse où une des parties ne souhaiterait pas reconduire la convention, elle devra en informer l'autre expressément dans un délai de 1 mois avant le 31 décembre de l'année en cours. La convention sera, de ce fait, résiliée.

ARTICLE III : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ASSIMILABLES (DMA)

Sont compris dans la dénomination déchets ménagers assimilables, les déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent compte tenu de leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers non inertes et non dangereux.

Les DMA d'un établissement sont pris en charge par LMV durant la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et la collecte des Emballages Ménagers Recyclables.

Il existe également sur certaines zones du territoire communautaire une collecte de papiers et cartons dédiée aux professionnels.

Quelles que soient les collectes, l'établissement doit se conformer aux règlements qui régissent celles-ci et ne doit sous aucun prétexte déposer des déchets indésirables.

ARTICLE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS

La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue à une fréquence de 1 à 6 fois par semaine selon les secteurs. La collecte des emballages ménagers recyclables (tri) s'effectue une fois par semaine sur tout le territoire communautaire.

Un planning pourra être transmis à chaque établissement en début d'année civile.

ARTICLE V : OBLIGATIONS RESULTANT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION S'IMPOSANT A L'ETABLISSEMENT

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse d'assurer l'enlèvement des déchets de l'établissement, dans des conditions satisfaisantes, l'établissement s'engage à respecter les obligations suivantes :

V – 1 : Respect des règles de présentation des déchets à la collecte :

Les déchets à enlever sont contenus dans des récipients fermés que l'établissement est tenu de déposer extérieurement sur le trottoir, sur une aire accessible à la circulation des poids lourds, en marche normale et facilement circulaire.

Les bacs devront être présentés à la collecte la veille au soir.

V – 2 : Entretien des conteneurs :

L'établissement est responsable du lavage des récipients.

Il doit veiller à ce que les conteneurs soient maintenus dans un bon état de fonctionnement et dans un état permanent de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

ARTICLE VI : DISPOSITIONS FINANCIERES

VI.1 : Base de la redevance spéciale

Le service rendu par la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse fait l'objet de la part de l'établissement, d'une redevance spéciale calculée en fonction du service rendu et versée annuellement.

Cette redevance est basée sur le volume hebdomadaire de déchets collectés provenant de l'établissement.

Afin d'inciter les professionnels à trier leurs déchets recyclables ainsi que les cartons, il est proposé de ne pas facturer les coûts de gestion de ces déchets recyclables.

VI.2 : Tarification proposée :

VI.2.1 : Calcul du volume

Pour tous les professionnels pour lesquels il est possible techniquement de mettre à disposition des conteneurs individuels :

- Calcul en fonction du volume de déchets collectés prenant en compte :
 - le nombre de bacs roulants mis à disposition ;
 - le volume des bacs roulants ;
 - le type de déchets collectés ;
 - la fréquence de collecte ;
 - le nombre de semaines d'activité.

Pour les professionnels ne pouvant pas disposer techniquement de bacs individuels :

- Calcul en fonction du volume de déchets estimés en fonction de l'activité (au cas par cas) prenant en compte :
 - le type de déchets collectés ;
 - la fréquence de collecte ;
 - le nombre de semaines d'activité.

VI.2.2 : Calcul du coût de gestion en fonction du type de déchets

Le coût de gestion sera réévalué annuellement par délibération du conseil communautaire pour fixer le tarif de facturation de l'année.

V.2.3 : Formule de calcul de la redevance spéciale

RS = Volume de déchets annuel x coût de gestion

Le montant de la TEOM payée par le professionnel est déduit du montant de la redevance spéciale.

Lorsque la TEOM payée par l'entreprise est supérieure au montant de la redevance spéciale, celle-ci ne sera pas appliquée.

Pour les locaux qui seraient exonérés de TEOM, la redevance spéciale sera appliquée dès le 1er litre collecté.

La modification du nombre ou du volume des conteneurs donnera immédiatement lieu au calcul d'un nouveau volume hebdomadaire à partir de la date de livraison des conteneurs installés.

VI.3 : Modalités de paiement

Le montant de la redevance sera payable par l'établissement, au vu de la facture détaillée adressée par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse chaque année.

VI - 4 : Mise en place d'un contrôle et réajustement exceptionnel

Les agents compétents délégués par la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront autorisés à effectuer des visites de contrôle relatives à la présentation des déchets et à l'état du matériel.

Si au cours de ces contrôles, le nombre de conteneurs ou le volume ne correspondait plus à celui prévu par la présente convention, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pourrait procéder au réajustement de la redevance due. Ce réajustement, exceptionnel, qu'il soit à la hausse ou à la baisse, devra être constaté et accepté par les deux parties.

ARTICLE VII : RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

Pendant toute la durée du contrat, l'établissement est tenu pour seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences dommageables qui résulteraient du non-respect des clauses visées dans l'article III et V la présente convention, soit de son fait ou de négligences.

ARTICLE VIII : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et pour quelque cause que ce soit, par l'une et par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois avant à l'autre partie.

Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnité.

Dans ce cas, les conteneurs qui étaient précédemment collectés par LMV seront soit réduits en nombre soit complètement retirés.

ARTICLE IX : LITIGES SURVENANT ENTRE LES PARTIES

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.

A défaut, ceux-ci seront réglés par le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Cavaillon, le.....

Pour l'établissement,

Pour la Communauté d'agglomération

M.....

Gérant de l'établissement

Le Président
Gérard DAUDET



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ARAGONES Claire
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DAUDET Gérard
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Éric

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUSTINESY Gérard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
M. MASSIP Frédéric
Mme MELANCHON Isabelle
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel

Mme PAIGNON Laurence
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique
M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
M. BATOUX Philippe
M. BOURSE Etienne
Mme CRESP Delphine
M. GERAULT Jean-Pierre
M. JUNIK Pascal
Mme LION Christine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2023-118

ENVIRONNEMENT - Avenant à la convention SEDEL Energie avec
le Parc Naturel Régional du Luberon

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du 26 septembre 2019 relative à l’adhésion au programme SEDEL Energie + Eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021 ;
- Vu la délibération du 9 décembre 2021 relative à l’approbation d’un avenant à la convention d’adhésion au programme SEDEL Eau portant la durée de la convention jusqu’au 30 juin 2024 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 14 mars 2023 relative aux nouveaux tarifs d’adhésion au Service SEDEL Energie et SEDEL Energie et Eau ;
- Vu la convention d’adhésion au programme SEDEL Energie liant le Parc naturel régional du Luberon et LMV depuis le 1^{er} janvier 2020, et les avenants s’y rattachant ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

LMV adhère au programme SEDEL du Parc Naturel Régional du Luberon depuis 2015.

Ce programme comprend la mise à disposition par le Parc, auprès des communes et EPCI adhérents, d’une équipe technique spécialisée dans l’amélioration de l’efficacité énergétique des bâtiments et de l’éclairage public. Les conseillers en énergie partagés mis à disposition des collectivités dans le cadre du programme SEDEL ont pour mission la mise en œuvre d’actions visant à réduire la consommation énergétique telles que :

- Suivre et optimiser les consommations d’énergie sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l’énergie ;
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations ;
- Optimiser l’éclairage public et limiter la pollution lumineuse ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Aider à élaborer les demandes de subvention en matière d’énergie.

LMV a renouvelé son adhésion au programme SEDEL par délibérations successives des 27 septembre 2018 et 31 mars 2021, puis, par délibération du 26 septembre 2019, a adhéré au nouveau programme SEDEL Energie + Eau pour un coût total annuel de 7 500 €. Par délibération du 9 décembre 2021, LMV a approuvé l’avenant à la convention d’adhésion au programme SEDEL Eau portant la durée de la convention jusqu’au 30 juin 2024.

Le 14 mars 2023, le comité syndical du PNR du Luberon a adopté les nouveaux tarifs d’adhésion au service SEDEL comme suit :

Tarifs adhésion SEDEL	Ancien tarif EPCI	Nouveau tarif EPCI
SEDEL Energie	5 250 € / an	12 000 € / an
SEDEL Energie + Eau	7 500 € / an	17 500 € / an

Compte tenu de l’intérêt de continuer à bénéficier du service SEDEL notamment sur le volet ENERGIE tout en limitant l’impact des augmentations importantes des coûts d’adhésion au Service SEDEL, il est proposé au conseil communautaire de ne souscrire qu’au seul volet ENERGIE et d’assurer en régie les actions de

prévention visant à suivre et optimiser les consommations d’eau sur le patrimoine de LMV pour lequel la télérelève est effective.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d’avenant n° 1 à la convention d’adhésion au SEDEL ENERGIE portant le coût d’adhésion à 12 000 € par an, tel que détaillée dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

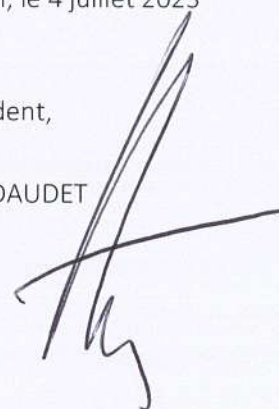
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





SEDEL ENERGIE

SERVICES ENERGETIQUES DURABLES EN LUBERON

Conseil en Energie Partagé

AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'ADHESION **INTERCOMMUNALITE**

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84 404 Apt cedex, représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

L'EPCI de Luberon Plots de Vaucluse (LPIV)

Représenté par Gerard DAUDET, Président(e)

Désignée ci-après par " L'EPCI "

Vu la convention d'adhésion au programme SEDEL ENERGIE liant le Parc et l'EPCI depuis le 1^{er} octobre 2020, et les avenants s'y rattachant

Vu la délibération 2012CS47 du 5 juin 2012 du comité syndical du Parc approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2013

Vu la délibération 2016BS44 du 30 juin 2016 du Bureau syndical du Parc approuvant la poursuite du programme SEDEL

Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destinées aux EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage sur la pérennisation du service et une hausse équilibrée des cotisations du programme SEDEL en date du 10 janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023CS14 du 14 mars 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la hausse de cotisation pour les EPCI adhérents à partir du 1er juillet 2023 ;

Vu la délibération de l'EPCI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les collectivités adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les collectivités adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus au bout de 13 ans sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande).

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des collectivités dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une collectivité est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les cotisations de la convention d'adhésion de l'EPCI au Programme SEDEL.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTUALISATION DES COTISATIONS

L'article 8 de la convention d'adhésion à SEDEL ENERGIE est modifié, le montant forfaitaire de la cotisation d'adhésion à partir du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin de la convention en cours est de 12 000 € par an.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

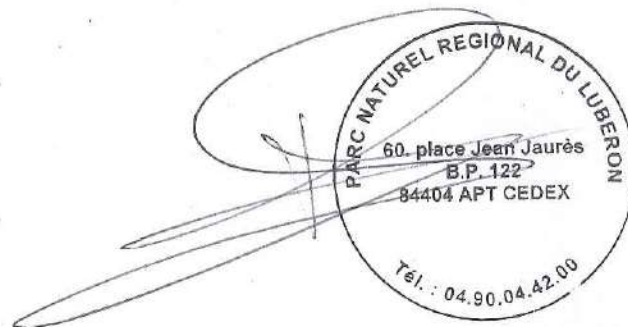
Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE PRESIDENT

POUR LE PARC DU LUBERON
LA PRESIDENTE

DOMINIQUE SANTONI





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-119	ENVIRONNEMENT - Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : Mise en place de nouveaux appels à projets scolaires et animations
-------------	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2224-34 ;*
- *Vu le Code de l’environnement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Provence Luberon Durance du 13 décembre 2012 relative à la mise en place d’appels à projets scolaires dans le cadre du plan de prévention des déchets ;*
- *Vu la délibération n° 2022-144 du 27 octobre 2022 relative à l’approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et de son plan d’actions pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu la délibération n° 2023-013 du 9 février 2023 portant approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.*

La communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse organise depuis 2012 des appels à projets scolaires dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) sur les thèmes du tri des déchets et de la lutte contre le gaspillage.

Plusieurs établissements scolaires du territoire de LMV bénéficient ainsi chaque année de subventions d’un montant maximum de 500 € pour financer des projets de sensibilisation des élèves des écoles, collèges et lycées à la prévention et à la réduction des déchets ainsi que de journées d’animation et de sensibilisation sur ces sujets assurées par l’Association OPUS – Centre d’Initiative pour l’Environnement.

La sensibilisation du public au changement de comportement est l’un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 27 octobre 2022.

Il est proposé d’élargir la thématique des actions de sensibilisation des jeunes par la mise en place de nouveaux appels à projets à destination du public scolaire et ALSH sur de nouveaux thèmes correspondant aux actions prévues dans le cadre du PCAET, à savoir :

- La protection de la biodiversité et des pollinisateurs ;
- La protection de la ressource en eau ;
- Les mobilités douces.

Ces appels à projets prendraient la forme de ceux déjà développés sur la thématique des déchets. Pour rappel, une enveloppe de 15 k€ (dont 10 k€ sur le budget principal) a été votée au titre des actions de sensibilisation à mener dans le cadre du PCAET.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise en place de nouveaux Appels à Projets Scolaires et animations à compter de l’année scolaire 2023-2024 sur les thèmes de :
 - La protection de la biodiversité et des pollinisateurs ;
 - La protection de la ressource en eau ;

➤ Les mobilités douces.

Etant précisé que les subventions allouées chaque année feront l'objet d'une délibération spécifique au même titre que celle existant déjà pour les Appels à Projets Scolaires sur la thématique des déchets ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,


Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :


Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-120	ENVIRONNEMENT - Appel à projets scolaires : Report d’un projet de 2022 sur 2023 (Collège Paul Gauthier)
-------------	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l’environnement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2022-07 du 3 mars 2022 et n° 2023-019 du 9 février 2023 relatives aux appels à projets scolaires ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.*

Par délibération en date du 3 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé l’octroi d’une subvention de 500 € au Collège Paul Gauthier au titre de l’appel à projets scolaires 2021-2022.

La subvention ayant été notifiée tardivement dans l’année scolaire, le projet n’a pu être mis en œuvre sur l’année scolaire 2021-2022 et a été reporté sur l’année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTÉ** de reporter la subvention de 500 € allouée au Collège Paul Gauthier au titre des appels à projets scolaires 2022-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

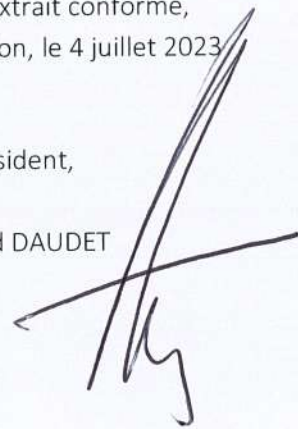
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET




La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.



Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française

2023/ ...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ARAGONES Claire
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DAUDET Gérard
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Éric

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUSTINESY Gérard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
M. MASSIP Frédéric
Mme MELANCHON Isabelle
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel

Mme PAIGNON Laurence
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique
M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
M. BATOUX Philippe
M. BOURSE Etienne
Mme CRESP Delphine
M. GERAULT Jean-Pierre
M. JUNIK Pascal
Mme LION Christine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2023-121

EAU & ASSAINISSEMENT - Convention quadripartite sur les modalités de facturation du service de l’assainissement collectif

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts du Syndicat des Eaux Durance Ventoux ;
- Vu le contrat conclu le 8 février 2018 entre la Société SUEZ EAU FRANCE et le Syndicat des Eaux Durance Ventoux relatif à la gestion du service de distribution publique d’eau potable ;
- Vu le contrat de concession conclu entre LMV Agglomération et la société SUEZ EAU FRANCE du 17 mai 2022 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

La Société SUEZ EAU FRANCE assure, aux termes d’un contrat de délégation de service public conclu le 8 février 2018, la gestion du service de distribution publique d’eau potable du Syndicat des Eaux Durance Ventoux.

La Société SUEZ EAU FRANCE assure, aux termes d’un contrat de délégation de service public notifié le 17 mai 2022, la gestion du service public d’assainissement de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2022 et intégrera les communes à date d’échéance des contrats actuels conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Intégration au périmètre Assainissement Collectif	Intégration au périmètre Assainissement Non Collectif
Cavaillon	Prise d’effet du contrat <u>Collecte uniquement</u>	/
Cheval-Blanc	01/01/2024	01/01/2024
Gordes	01/01/2025	01/01/2025
Les Taillades	01/01/2025	01/01/2025
Oppède	01/01/2026	01/01/2026
Robion	/	Prise d’effet du contrat
Vaugines	/	Prise d’effet du contrat

Le montant des redevances d’assainissement est basé sur les volumes d’eau potable facturés. Le recouvrement de celles-ci se fait donc sur la facture d’eau potable, à travers une facture unique, dont la gestion relève du délégataire de l’eau potable.

Une convention doit donc être signée entre :

- Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux ;
- LMV Agglomération ;
- SUEZ EAU FRANCE en sa qualité de délégataire de l’eau ;
- SUEZ EAU FRANCE en sa qualité de délégataire de l’assainissement, afin de fixer les obligations respectives de chacun concernant le recouvrement et le reversement des redevances d’assainissement collectif de LMV sur le périmètre du service géré par le délégataire eau.

Le coût prévisionnel de cette prestation sur la période 2023-2026 est le suivant, hors révision de prix :

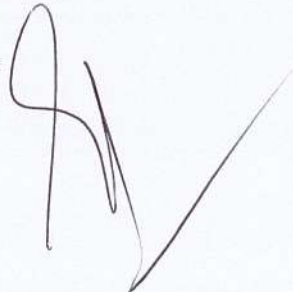
	2023	2024	2025	2026
Date entrée en vigueur des communes	Cavaillon	Cavaillon Cheval Blanc	Cavaillon Cheval Blanc Gordes Les Taillades	Cavaillon Cheval Blanc Gordes Les Taillades Oppède
Coût annuel (€ HT / client)	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nombre de factures	19 995	22 286	25 261	26 022
TOTAL € HT	39 990,00 €	44 572,00 €	50 522,00 €	52 044,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'une convention quadripartite entre le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, le délégataire de l'eau, le délégataire de l'assainissement et LMV Agglomération, telle que détaillée dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET






**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

SUEZ EAU FRANCE

-- oOo --

**CONVENTION QUADRIpartite
SUR LES MODALITES DE FACTURATION
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

-- oOo --

Entre :

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CA LMV) dont le siège social est situé au 315 avenue Saint Baldou, 84300 CAVAILLON, par délibération en date du 29 juin 2023 a autorisé Monsieur Gérard DAUDET, Président de la collectivité, à signer la présente convention,

désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **La Collectivité** »,

Et

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux dont le siège social est situé 29 chemin du Pont, 84460 CHEVAL-BLANC, par délibération du 4 juillet 2023, a autorisé Monsieur Denis SERRE, Vice-Président, à signer la présente convention,

désigné dans ce qui suit par l'abréviation « **Le Syndicat** »,

Et

La société SUEZ EAU FRANCE, Société par Actions Simplifiées (SAS) dont le siège social est à la Tour CB21 – 16 place des Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 RCS, représentée par Madame Laurence PEREZ agissant en qualité de Directrice de la Région Sud, en vertu des pouvoirs qu'elle détient par délégation en date du 22 novembre 2021,

désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **Déléataire de l'Eau** »,

Et

La société SUEZ EAU FRANCE, Société par Actions Simplifiées (SAS) dont le siège social est à la Tour CB21 – 16 place des Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 RCS, représentée par Madame Laurence PEREZ agissant en qualité de Directrice de la Région Sud, en vertu des pouvoirs qu'elle détient par délégation en date du 22 novembre 2021,

désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **Déléataire de l'Assainissement** ».

Il a été exposé ce qui suit :

La société SUEZ EAU FRANCE assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 8 février 2018, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux Durance Ventoux.

La société SUEZ EAU FRANCE assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 mai 2022, la gestion du service public d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a confié la gestion de la facturation, encaissement et recouvrement amiable au **Déléataire de l'Eau**. Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

PROJET

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives du **Délégataire de l'Eau** et du **Délégataire de l'Assainissement** concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, sur le périmètre du service géré par le **Délégataire de l'Eau**.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention :

- **Branchement eau potable de référence** : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé,
- **Branchement assainissement** : dispositif raccordant la boîte de raccordement à la canalisation publique d'assainissement. Le branchement assainissement peut présenter les caractéristiques suivantes :
 - Branchement raccordé : les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la canalisation publique,
 - Branchement raccordable : installation privée non raccordée ou mal raccordée (raccordement non-conforme à la réglementation) à la boîte de raccordement,
 - Branchement non raccordé autorisé : installation privée non raccordée à la boîte de raccordement par autorisation de **la Collectivité**,
- **Date d'assujettissement** : date à partir de laquelle le propriétaire est redevable de la taxe d'assainissement, c'est-à-dire date à laquelle l'immeuble est raccordable,
- **Date de mise en service** : date à partir de laquelle le client est redevable de la redevance d'assainissement, c'est-à-dire date à laquelle l'immeuble est raccordé ou date de mise en conformité du raccordement,
- **Redevance d'assainissement** : correspond à la part délégataire et la part collectivité ainsi qu'à la TVA perçues en contrepartie du service de l'assainissement pour les immeubles raccordés,
- **Taxe d'assainissement** : correspond à la somme, au moins équivalente à la redevance d'assainissement, instituée par **la Collectivité** pour les branchements raccordables ou non conformes,
- **SI** : système d'information de gestion clientèle (fichier client).

Dans les immeubles collectifs d'habitation ou les ensembles immobiliers de logements, ayant optés pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un branchement eau potable de référence dessert l'ensemble des abonnés individuels de l'immeuble et les factures sont établies sur la base des volumes d'eau enregistrés aux compteurs individuels et au compteur général d'immeuble. En ce cas, à une même adresse de branchement, sont associés plusieurs clients redevables des redevances d'assainissement.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement pour les clients disposant d'un branchement assainissement dit "standard", à savoir :

- Ayant un branchement assainissement raccordé et un branchement eau potable de référence géré par le **Délégataire de l'Eau**,
- Dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction,
- Ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

Le **Délégataire de l'Assainissement** charge le **Délégataire de l'Eau**, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement des clients redevables disposant d'un branchement assainissement dit « standard » aux conditions suivantes.

La présente convention ne s'applique pas aux abonnés industriels « non standard » rejetant des eaux non domestiques.

Dans cette convention, les redevances incluent les redevances définies par **la Collectivité** pour le service assainissement ainsi que les redevances facturées selon le tarif défini par le contrat de délégation de service public d'assainissement.

ARTICLE 2 : GESTION DES DONNÉES DES CLIENTS ET PROPRIÉTAIRES REDEVABLES

A l'entrée en vigueur de la présente convention, le **Délégataire de l'Assainissement** communique au **Délégataire de l'Eau**, les données en sa possession relatives au service de l'assainissement collectif pour le périmètre concerné, à savoir :

- Adresse du branchement,
- Nom et adresse du client / nom et adresse du propriétaire,
- Caractéristiques du branchement assainissement (raccordé, raccordable, non raccordé autorisé),
- Date d'assujettissement du branchement assainissement,
- Date de mise en service du branchement assainissement sous réserve de la connaissance de celle-ci,
- Index du compteur d'eau à la date d'assujettissement ou à la date de mise en service et/ou indication de la source d'alimentation en eau si distincte ou supplémentaire de celle du service d'eau potable de la **Collectivité**,
- Forages : lorsque le propriétaire n'est pas client du service de l'eau potable public pour lesquels une facturation spécifique pour rejet d'eau de forage au réseau d'eaux usées est émise par le **Délégataire de l'Assainissement**.

Le **Délégataire de l'Eau** est tenu de mettre à jour son SI dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la réception des données transmises par le **Délégataire de l'Assainissement**. Elle émet les factures sur ces bases en fonction des indications qui précèdent.

Le **Délégataire de l'Eau** communique au **Délégataire de l'Assainissement** dans le 1^{er} semestre de l'année en cours, les données suivantes de l'année N-1 à savoir :

- La liste intégrale des abonnés au service de l'eau avec l'indication des clients déjà assujettis à la redevance d'assainissement collectif. Sur cette liste, le **Délégataire de l'Assainissement** peut - avec l'aide éventuelle de **la Collectivité** - porter des indications d'assujettissement pour les éventuels nouveaux clients à assujettir et transfère le fichier ainsi modifié au **Délégataire de l'Eau**,
- Le nombre total d'abonnés sur chaque commune concernée du territoire de **la Collectivité**,
- Le volume facturé pour chaque commune concernée du territoire de **la Collectivité**,
- Le pourcentage d'impayés et de réclamations sur chaque commune concernée du territoire de **la Collectivité**,
- La liste des abonnés ayant bénéficié de mesures d'écèlement ou de majoration en matière de redevance d'assainissement (détaillé en termes de volume et de coût).

*Attention : les clients conventionnés par le **Délégataire de l'Assainissement** ne font pas partie des éléments à fournir. Le **Délégataire de l'Assainissement** se charge de facturer directement ces usagers.*

Le **Délégataire de l'Assainissement** communiquera à **la Collectivité** une copie de l'ensemble des pièces et données transmises au **Délégataire de l'Eau** dans le cadre des dispositions du présent article.

ARTICLE 3 : GESTION DES CONTRATS DES CLIENTS ET PROPRIÉTAIRES REDEVABLES

Le **Délégué de l'Assainissement** notifie, antérieurement à leur prise d'effet, les tarifs applicables aux clients domestiques et aux clients professionnels assimilés domestiques.

Il définit également, en concertation avec le **Délégué de l'Eau**, les modalités de communication des informations précontractuelles et contractuelles (supports papier et/ou numériques) envoyées au client en fonction de la catégorie client (domestiques ou assimilés domestiques) et du contexte de souscription (nouveau branchement, branchement existant ou nouveau raccordé).

3.1. Création de branchement assainissement

Lors de la création de tout nouveau contrat d'abonnement eau potable, le **Délégué de l'Eau** doit, si le client est redevable des redevances d'assainissement, intégrer la facturation de l'assainissement au compte client. En cas de non-connaissance de ce critère technique, une demande d'information au cas par cas en temps réel est expédiée par courriel par le **Délégué de l'Eau** au **Délégué de l'Assainissement** qui y répond pour connaître la nature du système de rejet des effluents du client.

Le **Délégué de l'Eau** se charge de mettre à jour son SI pour le compte client en fonction de ces éléments, dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Dans l'éventualité de la nécessité pour le **Délégué de l'Assainissement** d'établir une convention de rejet avec un client, le **Délégué de l'Assainissement** informe le **Délégué de l'Eau** pour exonération de la redevance assainissement sur les factures émises par le **Délégué de l'Eau** et la facturation du montant de la convention est effectuée par le **Délégué de l'Assainissement**.

3.2. Branchement assainissement existant

En début de contrat, la **Collectivité** confie au **Délégué de l'Eau** et au **Délégué de l'Assainissement** la mission d'informer les usagers des lieux dans lesquels ils peuvent se procurer gratuitement les règlements de service. Ces documents pourront être téléchargeables sur le site internet dédié au service public d'assainissement et/ou sur le site internet de la **Collectivité**.

Pour toute nouvelle création de contrat d'abonnement eau, pour les clients assujettis aux redevances assainissement, le **Délégué de l'Eau** joint gratuitement à la facture contrat, un exemplaire du règlement de service assainissement mis à disposition par le **Délégué de l'Assainissement**.

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, le **Délégué de l'Eau** émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement si concerné.

3.3. Nouveau branchement eau potable

Lors de la mise en service d'un nouveau branchement eau potable, le **Délégué de l'Eau** doit solliciter à l'acceptation du branchement le **Délégué de l'Assainissement** pour connaître la nature : « raccordé ou non raccordé » du branchement assainissement au réseau d'eaux usées. Le **Délégué de l'Assainissement** doit répondre à cette demande dans un délai d'un mois après sollicitation et le **Délégué de l'Eau** doit en tenir compte pour la mise à jour du SI et la facturation exhaustive du client.

3.4. Client nouveau raccordé (ayant déjà souscrit à l'eau)

Le **Délégataire de l'Assainissement** communique les données relatives à ce nouveau branchement au **Délégataire de l'Eau** dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

3.5. Résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, le **Délégataire de l'Eau** émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

ARTICLE 4 : FACTURATION DES REDEVANCES ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.2. Obligations du Délégataire de l'Assainissement

Le **Délégataire de l'Assainissement** est seul responsable du calcul des tarifs de la redevance d'assainissement applicables sur le territoire de la **Collectivité**.

Le **Délégataire de l'Assainissement** notifie, au plus tard un mois avant la date de chaque facturation, au **Délégataire de l'Eau** les tarifs à appliquer. En l'absence de notification faite au **Délégataire de l'Eau** dans ce délai, celle-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

Le **Délégataire de l'Assainissement** communique impérativement un mois avant la facturation :

- La liste des abonnés assujettis mise à jour ainsi que ceux pour lesquels une majoration des redevances d'assainissement doit être effectuée sur la base d'une liste exhaustive préalable transmise par le **Délégataire de l'Eau** indiquant tous les clients actifs avec une distinction des clients redevables uniquement des redevances eau seules et ceux assujettis assainissement,
- Les tarifs assainissement à appliquer,
- La liste mise à jour des clients avec convention de rejet (facturés directement par le **Délégataire de l'Assainissement**) qui seront donc exonérés par le **Délégataire de l'Eau**.

A réception des versements des parts assainissement par le **Délégataire de l'Eau**, le **Délégataire de l'Assainissement** se charge de procéder conformément à l'article 9.3 du contrat d'assainissement au versement à la **Collectivité** des parts qui la concernent.

4.3. Obligation du Délégataire de l'Eau

Les attributions du **Délégataire de l'Eau** sont :

Clientèle :

- Paramétrage du fichier des abonnés pour la facturation de la redevance assainissement en fonction des indications transmises par le **Délégataire de l'Assainissement** avec mise à jour du fichier en fonction des arrivées, mutations et résiliations des abonnés, avec transmission annuelle d'un fichier exhaustif (type Excel) des clients actifs « Eau Potable », avec distinction entre clients assujettis assainissement collectif et autres pour permettre la mise à jour par le **Délégataire de l'Assainissement** du fichier des assujettis. Ce fichier indique le numéro du compteur qui alimente chaque client,
- Mise à jour du fichier tarifs à partir des éléments communiqués par le **Délégataire de l'Assainissement** avant la facturation,
- Facturation de la redevance assainissement en fonction des éléments repris sur la facture d'eau et avec la même périodicité,
- Recouvrement par le **Délégataire de l'Eau** des sommes dues dans le cadre des usages habituels pour la facturation de l'eau. Le cycle de recouvrement comprenant, dans les délais contractuels de suivi de la facture : une lettre de rappel simple de non-paiement, une lettre de mise en demeure puis une lettre avec préavis de coupure d'eau,

- Attention, la facture client intégrant la facturation du Service de l'Eau et de l'Assainissement, en cas de paiement partiel du montant total de la facture, le montant du règlement considéré comme un acompte sur la facture est systématiquement imputé au prorata des redevances facturées,
- Reversement par le **Délégué de l'Eau** au **Délégué de l'Assainissement** des redevances assainissement (part **Collectivité** et part **Délégué**) perçues dans le cadre du service public d'assainissement collectif. Pour se faire, le **Délégué de l'Assainissement** ouvrira dans sa comptabilité un compte spécial « assainissement » permettant le contrôle du produit de la redevance assainissement. Le **Délégué de l'Eau** se charge de l'application de la taxe de modernisation des réseaux, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), et assure comme le veut la règle le reversement directement à l'Agence de l'Eau RMC,
- Le **Délégué de l'Eau** se charge de faire suivre les éventuels courriers clients dont le **Délégué de l'Assainissement** a été destinataire ou qui concernent totalement ou partiellement une problématique liée à l'assainissement :
 - Correspondance des usagers du service de l'assainissement spécifique à l'application des redevances assainissement,
 - Demande relative au réseau ou au traitement assainissement,
 - Demande relative à une demande d'écèlement pour les parts assainissement pour un client ne bénéficiant pas de l'application des conditions de la Loi Warsmann et son Décret d'application du 24 septembre 2012. Cependant pour les clients bénéficiant de l'application de cette Loi et à l'unique exigence que toutes les conditions soient réunies, le **Délégué de l'Eau** traite directement sans en aviser le **Délégué de l'Assainissement** le dossier d'écèlement. Seul est transmis un récapitulatif annuel (voir article 2) fourni par le **Délégué de l'Eau** au **Délégué d'Assainissement** qui contient le détail de tous les dossiers d'écèlement traités dans l'année.

Ces divers courriers sont gérés directement par le **Délégué de l'Assainissement**.

- Le **Délégué de l'Eau** met à disposition du **Délégué de l'Assainissement** deux fois par an (fin juin et fin décembre), sous format informatique (type Excel), après les opérations de calcul et d'édition des factures effectuées dans le cadre de la facturation de la redevance assainissement des communes concernées de la **Collectivité**, la liste complète détaillée par commune des abonnés facturés avec indication des volumes assujettis par abonné, les montants par redevance (tant en part fixe si elle existe que variable), les dates de relevés d'index ayant permis le calcul du volume facturé y compris notamment le détail par motif des factures aperiodiques de régularisation effectuées pour le compte du **Délégué de l'Assainissement** par le **Délégué de l'Eau**.

Reversement :

Le **Délégué de l'Eau** encaisse les redevances et taxes d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Les produits encaissés* pour le compte du **Délégué de l'Assainissement**, part délégataire et part collectivité Assainissement, seront versés à minima dans un délai de 20 jours avant les dates de reversement des parts Collectivité prévues au contrat.

Toute somme non versée à ces dates porte intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur.

Lors de chaque reversement, le **Délégué de l'Eau** devra apporter au **Délégué de l'Assainissement** un état détaillé des montants restant dus (impayés ou abandons de créances) comprenant à minima les informations suivantes :

- La référence de la facture,
- Le nom ou la raison sociale de l'abonné,
- Les montants concernés pour la **Collectivité**, son **Délégué** et autres organismes,
- Les éventuels volumes consommés mis en jeu,
- Les motifs relatifs aux impayés ou aux abandons de créance.

** On entend par montant encaissé le total des montants des émissions de factures périodiques (masse et calcul intermédiaire des clients « mensualisés ») et aperiodiques sur la période, déduction faite des impayés en cours.*

Le versement du solde sera accompagné d'un état récapitulatif, dont une copie sera transmise aux services de **la Collectivité**, sur lequel sont clairement mentionnés :

- Le montant facturé pour le compte de **la Collectivité** et de son **Déléataire**,
- La période de facturation,
- Le volume facturé,
- Le nombre de factures émises,
- Le nombre de primes fixes facturées,
- Le produit des parts variables facturées pour le compte de **la Collectivité** et de son **Déléataire**.

ARTICLE 5 : IMPAYES, RECOUVREMENT ET INSTRUCTION DES LITIGES

En aucun cas le **Déléataire de l'Eau** ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du **Déléataire de l'Assainissement**, du non-paiement des redevances et taxes d'assainissement collectif qui auraient fait l'objet d'une procédure régulière de recouvrement sans issue favorable.

Le **Déléataire de l'Eau** use de tous les moyens mis à sa disposition en application de l'article 4.2 de la présente convention et du règlement de service de l'eau pour permettre le recouvrement des sommes dues sur les parts assainissement de la facture.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients ou les propriétaires sont instruites et traitées par le **Déléataire de l'Assainissement**. En cas de réception d'une réclamation de ce type par le **Déléataire de l'Eau**, celle-ci informe le client ou propriétaire des coordonnées du **Déléataire de l'Assainissement** et transmet sans délai à celle-ci toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

En cas de fuite accidentelle :

Les usagers occupant d'un local d'habitation au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 (décret d'application de la Loi Warsmann), peuvent demander un écrêtement de leur facturation lorsque la consommation dépasse accidentellement le double de la consommation moyenne habituelle des périodes équivalentes sur les trois dernières années.

Pour les usagers dans cette situation et bénéficiant d'un écrêtement sur facture pour fuite accidentelle, la totalité des volumes d'eau de fuite est considéré ne pas avoir rejoint le réseau d'eaux usées, conformément aux dispositions spécifiées dans le Règlement Sanitaire Départemental.

Pour les usagers non concernés par l'application de la Loi, les demandes sont systématiquement transférées au **Déléataire de l'Assainissement** pour instruction. Le **Déléataire de l'Assainissement** informe alors au cas par cas, par écrit (courriel) des décisions qu'il est amené à prendre en matière d'écrêtement sur le montant de la redevance due par ces clients non concernés par l'application de la Loi Warsmann et lui indique la nature et le montant des régularisations à effectuer pour son compte sur les redevances assainissement.

Le **Déléataire de l'Assainissement** garantit au **Déléataire de l'Eau** contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des clients du service de l'assainissement, à l'exception d'un manquement du **Déléataire de l'Eau** aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le **Déléataire de l'Assainissement** conserve l'entière responsabilité des obligations relatives à l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

ARTICLE 6 : TARIF DE LA PRESTATION

6.1. Prix des prestations de base

Les prestations relatives à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif incombant au **Déléataire de l'Eau** en application de la présente convention sont rémunérées à raison de :

- 2,00 € HT (valeur de base au 1^{er} janvier 2023) par facture **éditée**, portant perception des redevances pour les clients existants assujettis assainissement.

L'estimation à date du nombre de factures concernées s'établit à :

	2023	2024	2025	2026
Coût en € HT/facture	2,00	2,00	2,00	2,00
Nombre de factures	19 995	22 286	25 261	26 022
Entrée en vigueur des communes	CAVAILLON	CAVAILLON CHEVAL-BLANC	CAVAILLON CHEVAL-BLANC GORDES LES TAILLADES	CAVAILLON CHEVAL-BLANC GORDES LES TAILLADES OPPEDE

Le prix à appliquer pour les prestations à chaque facturation est obtenu en multipliant ce tarif de base par le coefficient K prévu à l'article 6.2.

6.2. Évolution du prix des prestations

Le prix fixé à l'article 6.1 est révisé annuellement au premier janvier de chaque année avec application de la formule suivante :

$$R_n = K \times R_0$$

Le coefficient K aura la forme suivante :

$$K = 0,15 + 0,45 \text{ ICHT-E/ICHT-E}_0 + 0,40 \text{ Fsd2/Fsd2}_0.$$

avec : Indice	Descriptif des indices et pondération
FSD2	Indice INSEE des frais et services divers - modèle de référence n°2
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution

Les valeurs initiales *ICHT-Eo* et *FSD2o* sont celles connues au 1^{er} janvier 2023 et mise en ligne sur le site internet services.lemoniteur.fr à savoir :

Indice	Valeur initiale connue au 1 ^{er} Janvier 2023	Date de mise en ligne sur le site internet services.lemoniteur.fr
FSD2 _o	177,7	23/12/2022
ICHT-E	124,1	07/10/2022

Si l'indice, ci-dessus, n'est plus publié, le **Délégué de l'Eau** proposera au **Délégué de l'Assainissement** son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Le **Délégué de l'Eau** adresse au **Délégué de l'Assainissement**, une facture semestrielle selon les dispositions de l'article 6.1. La somme correspondante est réglée par le **Délégué de l'Assainissement** au **Délégué de l'Eau** dans un délai de 30 jours fin de mois.

Le **Délégué de l'Assainissement** adresse à la **Collectivité**, une facture semestrielle établie selon les mêmes dispositions de l'article 6.1 d'un montant équivalent. La somme correspondante est réglée par la **Collectivité** au **Délégué de l'Assainissement** dans un délai de 30 jours fin de mois.

Toute somme non versée à cette date porte intérêt au taux légal en vigueur.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE REVOYURE

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale de la convention, ainsi que pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le niveau du tarif indiqué dans la convention et la composition de la formule d'actualisation sont soumis à réexamen, à l'initiative de chaque partie prenante, sur production des justifications nécessaires notamment dans les cas suivants :

- Au bout de deux ans après la mise en place de la présente convention,
- En cas d'évolution réglementaire ayant une incidence sur la facturation,
- En cas de modification du périmètre ou des modalités de facturation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties.

Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas à un accord, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif, ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

ARTICLE 11 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à sa date de signature et jusqu'à l'échéance d'un des contrats de délégation du service public en vigueur (eau potable ou assainissement collectif) conclu entre les différentes parties concernées.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer à l'échéance d'un des dits contrat ou en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement collectif ou en cas de changement de mode de fonction du service de l'assainissement.

Fait à Carpentras, en quatre exemplaires originaux, le

Pour La Collectivité,

Pour le Délégué de l'Eau,

Pour le Délégué de l'Assainissement,

Pour le Syndicat,



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2023-122

GEMAPI - Digue de Lauris : Acquisition de parcelles
aux consorts VRIGNAUD

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l’environnement ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Durance ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 3 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d’une politique d’acquisition foncière dans le cadre des travaux d’aménagement d’une digue sur la commune de Lauris avec la société d’aménagement foncier et d’établissement rural Provence Alpes Côte d’Azur ;
- Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/73 du 27 mai 2021 relative à l’approbation de l’avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;
- Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD du 14 août 2019 et son avenant n° 1 signé le 7 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022/165 du 8 décembre 2022 relative à l’approbation de l’avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;
- Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD du 14 août 2019, son avenant n°1 signé le 7 juin 2021 et son avenant n° 2 signé le 23 décembre 2022 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

En 2019, LMV a confié au Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation, le volet prévention des inondations dans une logique de gestion intégrée du bassin versant de la Durance.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l’intervention du SMAVD pour l’établissement, la conservation, l’entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris qui fait l’objet d’une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage confiée par convention et suivant deux tranches successives par la commune de Lauris. Les travaux résiduels concernent spécifiquement la fermeture en amont du système restructuré par une troisième tranche de travaux sur la digue de Lauris, désormais du ressort de LMV.

Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convient d’acquérir le foncier compris dans l’emprise du projet. Pour cela, LMV a fait appel à la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural - SAFER, pour mener les négociations et recueillir les promesses de vente auprès des propriétaires concernés.

Les négociations ont été menées à partir des avis de valeurs rendus par le pôle d'évaluation de la DGFIP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux. La plupart des négociations oscille entre 1,50 et 1,95 €/m² nets de taxes.

À la suite des premières négociations menées par le conseiller foncier de la SAFER, deux nouvelles promesses de vente ont été signées :

- Le 19 avril 2023 avec Monsieur et Madame VRIGNAUD Paul et Anny, propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 1130 et n°1131 sur la commune de Lauris,
- Le 30 avril 2023 avec Monsieur et Madame BURDET Xavier et Joëlle, propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 1152 et n° 1151 sur la commune de Lauris.

L'acquisition partielle du foncier se décompose comme suit :

Nom du propriétaire	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface à acquérir	Total à acquérir	Prix total d'acquisition net de taxes
VRIGNAUD Paul et Anny	C n° 1130	550 m ²	550 m ²	585 m ²	1 000 € environ
	C n° 1131	35 m ²	35 m ²		
BURDET Xavier et Joëlle	C n° 1152	4 370 m ²	67 m ²	102 m ²	204 € environ
	C n° 1151	35 m ²	35 m ²		

Les prix définitifs de vente seront calculés en fonction des superficies vendues après réalisation des documents d'arpentage, réalisés par un géomètre, mandaté par le SMAVD.

Les ventes seront assorties des dispositions particulières listées ci-après :

Un document d'arpentage sera réalisé pour détacher une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1152 – Propriété BURDET ;

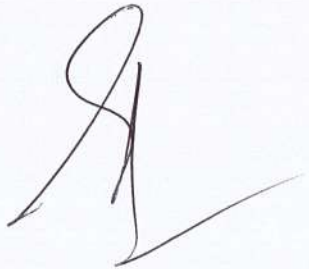
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- DIT que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;
- DIT que les frais du géomètre seront supportés par le SMAVD dans le cadre de sa convention de délégation de compétences avec LMV Agglomération ;
- DIT que les actes authentiques de vente seront signés en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérimol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- PRECISE que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment les levées d’option des promesses de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

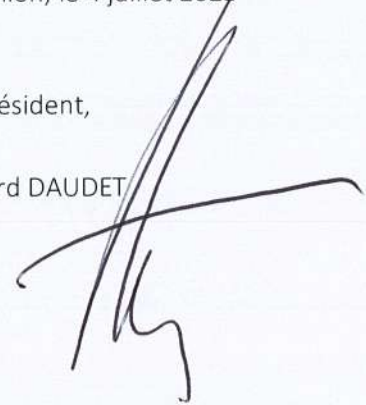
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ARAGONES Claire
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DAUDET Gérard
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Éric

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUSTINESY Gérard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
M. MASSIP Frédéric
Mme MELANCHON Isabelle
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel

Mme PAIGNON Laurence
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique
M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
M. BATOUX Philippe
M. BOURSE Etienne
Mme CRESP Delphine
M. GERAULT Jean-Pierre
M. JUNIK Pascal
Mme LION Christine
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SELLES Jean-Michel

ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2023-123

GEMAPI - Digue des Busques : Signature de conventions de maîtrise foncière avec le camping et la commune de Cheval-Blanc

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l’environnement ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Durance ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/73 du 27 mai 2021 relative à l’approbation de l’avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2022/165 du 8 décembre 2022 relative à l’approbation de l’avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cheval-Blanc en date du 9 mai 2023 et approuvant la convention de mise à disposition de LMV Agglomération des biens immeubles et meubles affectés à l’exercice de la compétence GEMAPI ;
- Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD du 14 août 2019, son avenant n°1 signé le 7 juin 2021 et son avenant n° 2 signé le 23 décembre 2022 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

En 2019, LMV a confié au Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation, le volet prévention des inondations dans une logique de gestion intégrée du bassin versant de la Durance.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l’intervention du SMAVD pour l’établissement, la conservation, l’entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) doivent régulariser administrativement la digue des Busques située sur la commune de Cheval-Blanc.

Pour ce faire, le SMAVD va déposer un dossier d’autorisation initiale d’endiguement sans travaux dans lequel il doit démontrer que le titulaire de la compétence GEMAPI, en l’espèce l’Agglomération LMV, maîtrise foncièrement l’emprise de la digue et de ses abords.

Pour ce faire, il est nécessaire de maîtriser les parcelles et emprises foncières suivantes :

Nom du propriétaire	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface à maîtriser
Société HOMAIR VACANCES	BH 64	46 990 m ²	960 m ²
Commune de Cheval-Blanc	BI 332	125 755 m ²	2 720 m ²
	Domaine public	/	/

L’agglomération doit, d’une part, signer avec la commune de Cheval-Blanc une convention de mise à disposition des emprises foncières susvisées et, d’autre part, une convention avec la société HOMAIR VACANCES, gérante du camping concerné par la digue des Busques pour la réalisation de l’entretien, des travaux et des actes de surveillance en période de crue et hors période de crue.

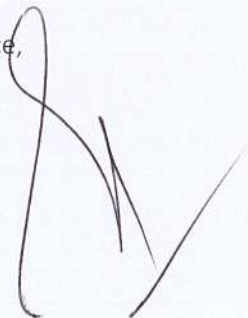
Ces conventions sont conclues à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les conventions ci-annexées à signer avec la société HOMAIR VACANCES et avec la commune de Cheval-Blanc ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code général des impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec la commune de Cheval-Blanc et avec la société HOMAIR VACANCES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

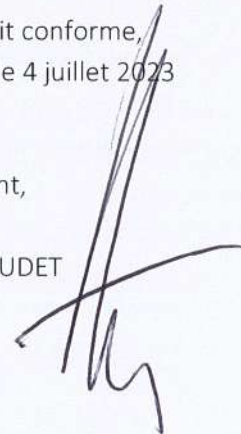
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





CONVENTION

MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CHEVAL-BLANC À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES AFFECTES À L'EXERCICE DE LACOMPETENCE GEMAPI

Entre :

La commune de Cheval-Blanc, représentée par son Maire, Christian MOUNIER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du MA-DEL-2023-05-09/5 en date du 09 mai 2023 (annexe n°1)

D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par son Président, Gérard DAUDET, dûment autorisé par délibération n°... du Conseil Communautaire en date du ... (annexe n° 2)

D'autre part.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement, les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 sont mises gratuitement à la disposition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions ;

CONSIDERANT que LMV a confié une partie de ses attributions au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par convention de délégation en date du 14 août 2019 qui de ce fait devient le gestionnaire délégué et également le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement ;

CONSIDERANT que la ville de Cheval-Blanc est le gestionnaire historique de la digue des Busques et depuis le 1^{er} janvier 2018 n'est plus compétente dans la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que le Maire conserve le pouvoir de police administrative sur tout le territoire communal et en cas de crise, met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a des implications croisées avec la gestion en crue du système d'endiguement ;

CONSIDERANT que pour la gestion, la surveillance, l'entretien, et les éventuels travaux sur les ouvrages, il est nécessaire que LMV dispose de l'autorisation d'accès et d'intervention en toutes circonstances aux parcelles et concernant l'assise des ouvrages ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est faite à LMV en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI et qu'elle bénéficiera également au SMAVD, gestionnaire délégué ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I — CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Cheval-Blanc met à la disposition de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire pour l'exercice de la compétence « GEMAPI ».

ARTICLE II — CONSISTANCE DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse sont définis dans le tableau ci-dessous et reportés en annexe.

Parcelle	Superficie totale	Superficie impactée par la digue et la convention	Propriétaire
Bl n° 332	125 755 m ²	2 720 m ²	Commune de Cheval-Blanc
Domaine public	Chemin de la Grande Bastide	Voirie en franchissement	Commune de Cheval-Blanc

ARTICLE III — REDEVANCE POUR LES BIENS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

ARTICLE IV — DROITS ET OBLIGATIONS

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tout pouvoir de gestion et assure toutes actions pour garantir le maintien en état des biens mis à disposition et notamment leur renouvellement, reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction.

Elle en perçoit les fruits et les produits.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est substituée à la commune de Cheval-Blanc dans tous les droits et ses obligations afférents aux biens mis à disposition (contrat portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des bien remis).

ARTICLE V — COMPTABILISATION DES BIENS A LA DISPOSITION

La mise à disposition des biens meubles et immeubles est constatée comptablement par opérations d'ordre non budgétaire, dans les comptes de la commune de Cheval-Blanc et de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, passées par Monsieur le Trésorier de la commune et de la communauté d'agglomération à partir de l'inventaire comptable figurant à l'article II de la présente convention.

ARTICLE VI — DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la mise à disposition des biens se confond avec l'exercice effectif de la compétence par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Listes des annexes

Annexe n° 1 – Délibération n° MA-DEL-2023-05-09/5 en date du 09 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Cheval-Blanc

Annexe n° 2 – Délibération n° ... en date du ... du conseil communautaire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Annexe n° 3 – Plan de localisation de la digue des Busques comprise dans la parcelle BI n° 332

Annexe n° 4 – Plan de localisation de la digue des Busques comprise dans le domaine public de la commune de Cheval-Blanc

Annexe n° 3 – Plan de localisation de la digue des Busques comprise dans la parcelle BI n° 332



Annexe n° 4 – Plan de localisation de la digue des Busques comprise dans le domaine public de la commune de Cheval-Blanc



PROJECT



Convention pour la réalisation de l'entretien, des travaux et des actes de surveillance en période de crue et hors période de crue

ENTRE

La Société HOMAIR VACANCES, dont le siège social est situé 570 Avenue du Club Hippique 13090 Aix-en-Provence, identifiée au RCS de Aix-en-Provence sous le numéro 484 881 917, représentée par son Président, la société ELIXIR BUSINESS MANAGEMENT, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 6 avenue d'Alsace 78110 Le Vésinet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 525 370 649, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Alain Calmé, dûment habilitée aux fins des présentes.

ET

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par son Président habilité à signer la présente par une délibération numéro ... du Conseil communautaire en date du ... juin 2023 (Annexe n° ...).

Préambule

Le système d'endiguement des Busques protège des inondations de la Durance. Il fait partie du domaine public de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qui en a délégué la gestion au SMAVD.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire. Elle a délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) la gestion du système d'endiguement des Busques.

Considérant

Considérant que la Société Homair Vacances est propriétaire de la parcelle BH 64 située sur la commune de Cheval-Blanc (Vaucluse) ;

Considérant que la digue des Busques est située en partie sur la parcelle BH 64 (une portion de la digue des Busques est située sur la parcelle BH 64 sur une emprise d'environ 960 m²) ;

Considérant que la digue des Busques protège le camping « Les Rives du Luberon », propriété de la société Homair Vacances ;

Considérant que la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et qu'elle a délégué la gestion du système d'endiguement des Busques au SMAVD ;

Article 1 – Parcelle concernée et emprise concernée

Emprise de la parcelle BH 64 faisant l'objet de la convention : 960 m²

Cette emprise comprend le remblai de la digue sur lequel repose le chemin d'accès au camping.

Article 2 – Droit et obligations des gestionnaires des deux domaines

- Gestion de la digue par le SMAVD

La gestion du système d'endiguement nécessite systématiquement et plusieurs fois par an des visites et investigations nécessitant l'accès de personnel à pied sur l'ensemble du linéaire de l'ouvrage constituant le système d'endiguement, y compris la parcelle BH 64. Ces investigations sont, si possible, planifiées de manière à mettre en œuvre les procédures d'intervention adéquates.

La présente convention ne dispense pas les intervenants pour le compte de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ou son délégataire le SMAVD de solliciter auprès de la Société Homair Vacances les autorisations de voirie nécessaires aux interventions.

- Gestion de la parcelle BH 64 y compris celle du chemin d'accès au camping par la société Homair Vacances

La Société Homair Vacances a la charge de l'entretien courant du chemin d'accès au camping (la bande roulement, la signalisation routière, les accotements de la chaussée). Elle s'oblige à les maintenir en bon état d'entretien, conformément aux pratiques et règles de l'art régissant ce type d'ouvrage.

En tout état de cause, aucun aménagement, aucune plantation susceptible, par sa présence ou son développement, d'apporter des dégradations à l'état ou au suivi des ouvrages de la digue, ne pourra être réalisée sur la partie hachurée de la parcelle BH 64.

Article 3 – Objet de la servitude

Accès au SMAVD et à ses entreprises à la zone hachurée (Cf. Annexe) pour réaliser :

- D'éventuels travaux de confortement de la digue ;
- Les campagnes d'entretien de la digue ;
- Les actes de surveillance hors crue (VTA et VSP) ;
- Les actes de surveillance en période de crue.

Article 4 – Entretien et travaux à l'initiative de la société Homair Vacances

Afin de garantir les performances de l'ouvrage de protection contre les inondations, la société Homair Vacances ne devra en aucun cas réaliser quelconques travaux sur la partie hachurée de la parcelle BH 64, c'est-à-dire jusqu'à 3 mètres du pied de la digue.

Comme stipulé précédemment, la Société Homair Vacances a la charge de l'entretien courant du chemin d'accès au camping et doit le maintenir en bon état d'entretien.

Il est rappelé que les dispositions prises par le SMAVD pour la sûreté et la sécurité publique dans la gestion des ouvrages constituant le système d'endiguement doivent être préservées, de même que l'exploitation et l'utilisation normales du chemin d'accès au camping.

L'entretien et l'exploitation du chemin d'accès au camping ne devront pas occasionner de trouble, gêne ou contrainte de quelque ordre que ce soit à la libre exploitation par le SMAVD du système d'endiguement ou être une quelconque entrave aux actions du SMAVD en matière de sûreté et de sécurité publique.

Lors des interventions pour l'entretien et l'exploitation de la digue, le SMAVD et tout intervenant pour son compte devront prendre en compte toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la route.

La société Homair Vacances et la communauté d'agglomération ou son délégataire le SMAVD feront en sorte que les travaux dont ils ont respectivement la charge n'engendrent aucun dysfonctionnement susceptible d'occasionner des dommages aux ouvrages de la digue ou du chemin d'accès au camping.

Article 5 – Entretien et travaux à l'initiative de LMV ou de son délégataire le SMAVD

Du fait de l'importance en matière de sécurité publique, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ou son délégataire, le SMAVD, conserve le droit de réaliser sur les terrains en cause toutes modifications nécessaires si l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement des ouvrages du système d'endiguement l'exigent sans que la Société Homair Vacances puisse s'y opposer. Ces travaux ne devront pas nuire au bon fonctionnement de la voirie ni entraver l'accès au camping.

La gestion des ouvrages par LMV et son délégataire, le SMAVD, comprend toutes les obligations liées à l'intégration du système d'endiguement dans un système de classe C. Les travaux et les opérations d'entretien qui seraient programmés seront réalisés par le SMAVD sous son entière responsabilité et à ses frais. Ces interventions sont cadrées par la convention de délégation du 14 août 2019 qui lie les deux parties.

En dehors des travaux d'entretien « classiques » liés au classement du système d'endiguement, LMV ou son délégataire, le SMAVD, informeront la société Homair Vacances, un mois avant la date projetée des travaux, de leur consistance, ainsi que de leur durée prévue.

Pour les interventions non programmables, LMV ou son délégataire le SMAVD préviendront la société Homair Vacances dès qu'ils auront connaissance de la nécessité de ces interventions.

A l'issue de travaux, si ceux-ci modifient l'ouvrage, un plan de récolement sera fourni à la société Homair Vacances.

La société Homair Vacances devra donner son accord préalable sur le projet de travaux sans qu'il s'agisse d'une reconnaissance de responsabilité.

Les travaux ou aménagements réalisés dans l'intérêt du système d'endiguement restent de la responsabilité du SMAVD.

Article 6 – Actes de surveillance en crue

- Hors période de crue

La réglementation impose aux gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations de réaliser régulièrement une Visite Technique Approfondie. La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a confié à son délégataire, le SMAVD, le soin de mener ces VTA. Ces visites consistent à évaluer l'état de l'ouvrage, d'identifier les désordres éventuels, leurs causes et les actions à entreprendre pour y remédier. Ces VTA sont réalisées annuellement.

Chaque année, deux autres visites des ouvrages sont également réalisées : les Visites de Surveillance Programmées (VSP). Elles consistent en un examen visuel de la digue en notant les éventuels désordres et incidents.

- En période de crue

En période de crue, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le SMAVD devront réaliser des campagnes de surveillance de manière à vérifier l'accessibilité à la digue, le bon fonctionnement des barrières et repérer d'éventuels désordres apparents.

Article 7 – Dommages causés aux ouvrages

Les réparations de dommages causés aux ouvrages du système d'endiguement des Busques, du fait de travaux d'entretien réalisés par Homair Vacances sur le chemin d'accès au camping seront pris en charge par la Société Homair Vacances.

Tous dommages causés au chemin d'accès au camping (propriété de la société Homair Vacances) du fait de l'exploitation par le SMAVD de son domaine ou de ses ouvrages seront pris en charge par le SMAVD.

Article 8 – Interventions d'urgence

La Société Homair Vacances est parfaitement informée de ce que le SMAVD pourra avoir à intervenir en urgence, c'est-à-dire pour des opérations non programmables, pour les besoins de l'exploitation de ses ouvrages nécessités par la sûreté des ouvrages de protection contre les crues.

La Société Homair Vacances en sera informée sans délai, sitôt que la question d'une intervention de ce type se posera.

Article 9 – Sécurité routière

La Société Homair Vacances est responsable des dommages matériels ou humains pouvant résulter du mauvais état de la voirie ou de ses équipements. Elle a ainsi la charge de mise en place des panneaux routiers ou éventuels barrières nécessaires pour limiter ou interdire temporairement ou définitivement les accès au public.

Article 10 – Dommages causés aux tiers, usagers et participants aux travaux publics

La Société Homair Vacances ne pourra pas être tenue responsable des dommages de travaux publics dont pourraient être victimes les tiers, les usagers et les participants aux travaux publics, lorsque ces travaux sont exécutés sous l'autorité ou pour le compte de LMV ou de son délégataire.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa dernière signature.

Article 12 : Travaux ou modifications d'ouvrages à l'initiative du SMAVD

Du fait de l'importance en matière de sécurité publique, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ou son délégataire, le SMAVD, conserve le droit de réaliser sur les terrains en cause toutes modifications nécessaires si l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement des ouvrages du système d'endiguement l'exigent sans que la Société Homair Vacances puisse s'y opposer. Ces travaux ne devront pas nuire au bon fonctionnement de la voirie ni entraver l'accès au camping.

Listes des annexes

Annexe 1 – Délibération du conseil communautaire

Annexe 2 – ...

Annexe 3 – Plan de localisation



PROJ



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française 2023/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 29 juin 2023

N° 2023-124	<u>DEVELOPPEMENT</u> - Approbation d’une convention avec l’ASA du Canal Saint-Julien pour la modernisation de la filiole du Camp
-------------	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 30 mars 2023.*

La communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse a pour ambition de développer le secteur du Camp à Cavaillon, afin de favoriser l’implantation d’entreprises et la création d’emplois sur son territoire. Les études préliminaires ont mis en avant l’existence d’un réseau d’irrigation gravitaire privé, dont la communauté est en partie propriétaire, exploité par l’ASA du Canal Saint-Julien, traversant les parcelles à aménager.

Le tracé actuel de la filiole pose notamment des problèmes en matière de gestion de la station d’assainissement.

De plus, il s’avère que ce réseau présente un certain nombre de dysfonctionnements tels que :

- Une partie de l’eau se déverse directement dans le réseau d’assainissement, ce qui engendre un gaspillage très important d’eau et un traitement de volumes inutiles à la station d’épuration ;
- Le réseau, pour sa partie appartenant à la Communauté, engendre des coûts d’entretien.

Pour toutes ces raisons, LMV a sollicité l’ASA en lui demandant de réaliser une étude afin de trouver une solution technique permettant de remplir les objectifs suivants :

- Intégrer la filiole au futur aménagement de la zone ;
- Supprimer les rejets continus et permanents à l’exutoire dans le réseau de la collectivité ;
- Supprimer les pertes en ligne.

Les services de l’ASA préconisent de moderniser la filiole du Camp en la remplaçant par une conduite sous pression qui appartiendrait à l’ASA et qui serait raccordée au réseau de la Voguette, situé à proximité. Le coût d’une telle opération, qui serait réalisée sous maîtrise d’ouvrage de l’ASA, est estimé à 333 000 € H.T. avec un délai d’exécution d’environ 4 mois. Les travaux devront être réalisés durant la période de chômage des canaux, soit de novembre à mars.

La demande de modification du tracé étant du seul fait de la communauté, il est proposé au conseil communautaire de signer cette convention de financement afin de permettre l’aménagement de la zone du Camp et mettre fin aux rejets d’eau dans la station d’épuration.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de financement ci-annexée avec l’ASA du Canal Saint-Julien pour la modernisation de la filiole du Camp ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

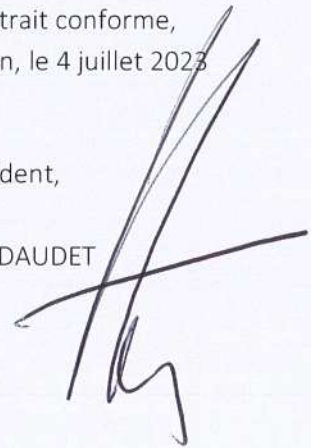
Elisabeth AMOROS



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gérard DAUDET





Annexe Délibération 2023-124

CONVENTION

Financement de la filiole du Camp à Cavaillon

(Modernisation des irrigations périurbaines de Cavaillon – Branche sud – Tranche 8)

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse** — 315 avenue St-Baldou — 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président, et désignée ci-après « la CALMV »,

Autorisé à signer la présente par une délibération en date du

D'une part ;

L'**ASA du Canal St-Julien**, Etablissement Public à caractère administratif — 631 avenue Pierre Grand — 84300 Cavaillon, représenté par son Président, M. Yves JEAN, et désignée ci-après « l'ASA »,

D'autre part.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Préambule :

L'ASA du Canal St-Julien dispose d'un réseau sous pression permettant de desservir en eau d'irrigation les zones urbaine et périurbaine de Cavaillon. L'eau est prélevée dans le canal st-Julien dans le quartier de la Voguette et ce réseau dit de « La Voguette » alimente aujourd'hui la quasi-totalité des stades et espaces verts communaux, 1300 particuliers, des jardineries et des sociétés diverses, ainsi que des agriculteurs en périphérie.

La CALMV va aménager une zone d'activités dans le secteur du Camp à Cavaillon. Toutefois, un réseau est actuellement présent au milieu du périmètre, réseau assuré par une filiole privée gravitaire alimentée par le canal St-Julien dont l'exutoire se trouve dans le réseau intercommunal d'assainissement.

Cette filiole pose un certain nombre de problèmes à la Communauté et notamment dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de la STEP et des réseaux associés du fait des rejets d'eau dont l'exutoire est à ce jour la station d'épuration.

En raison de ce qui précède, la CALMV a sollicité l'ASA en lui demandant de réaliser une étude afin de trouver une solution technique permettant de remplir les objectifs suivants :

- Supprimer les rejets continus et permanents à l'exutoire dans le réseau de la Collectivité ;
- Modifier le tracé de la filiole en vue de son intégration à l'aménagement de la zone appartenant à la Communauté.

Les services de l'ASA ont réalisé une étude durant l'été 2021 et a préconisé de moderniser la filiole du Camp en la remplaçant par une conduite sous pression raccordée au réseau de la Voguette situé à proximité. La canalisation emprunterait le tracé de la filiole sur une partie, l'autre partie étant sous les voies du futur

aménagement. Le coût estimé pour une telle opération est estimé à 333 k€ HT avec un délai d'exécution d'environ 4 mois, sachant que les travaux doivent impérativement être réalisés durant la période de non-irrigation (novembre à mars). Les parties ayant pris connaissance du contenu de l'étude et de ses préconisations.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Vu l'intérêt communautaire à supprimer la filiole existante dans le cadre des compétences de la Communauté dans le domaine économique ;

Vu l'intérêt communautaire à supprimer les rejets d'eau dans la STEP dans le cadre des compétences de la Communauté dans le domaine économique ;

Vu la compétence en matière d'irrigation de l'ASA ;

Attendu que la modification est effectuée à la seule demande de la Communauté ;

Attendu que la solution technique proposée semble seule permettre d'atteindre les objectifs que s'est fixée la Communauté ;

Attendu que la modification a un intérêt communautaire avéré et permettra notamment un meilleur aménagement de la zone, une meilleure exploitation de la STEP mais enlèvera aussi à la CALMV l'obligation d'entretenir la filiole existante lui appartenant ;

Article 1 – Maîtrise d'ouvrage

L'ASA du Canal St-Julien est seule maître d'ouvrage de l'opération de suppression et de modification de la filiole existante. Les réseaux posés dans le cadre de la présente opération, ainsi que les équipements annexes sont sa pleine propriété sans limitation de durée. L'ASA du Canal St-Julien en assurera également l'entretien sans limite de durée.

La CALMV intervient à la présente au seul titre de sa qualité de financeur de ces travaux.

Article 2 – Le choix technique

Les parties s'entendent sur la nature des travaux tels qu'ils résultent de l'étude AVP.

Article 3 – Participation de la CALMV

Le coût total de l'opération est estimé à 333 000 € HT (trois cent trente-trois mille euros) et comprend les dépenses liées aux travaux ainsi qu'aux prestations de Maîtrise d'œuvre & assistance technique, les frais d'huissier (constats avant / après travaux) et de géomètre, ainsi qu'une somme à valoir pour imprévus. La CALMV s'engage à verser l'intégralité de ce montant à l'ASA.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

La CALMV versera à l'ASA du Canal St-Julien la participation prévue par virement sur le compte de la Trésorerie Principale de Cavaillon. Les modalités de versement étant les suivantes :

- **1° versement** : 80% du montant HT de l'opération soit 266 400 k€ sur présentation de l'ordre de service ou de tout justificatif d'engagement de travaux. Toutefois l'appel de fonds ne se fera pas avant l'exercice budgétaire 2024 à l'exception des études.
- **2° et dernier versement** : le solde de l'aide communautaire sera versé sur présentation d'un procès-verbal de réception de travaux accompagné d'un décompte final des sommes versées par l'ASA du Canal St-Julien dans le cadre de la présente opération. Le décompte devra être visé par la Trésorerie Principale de Cavaillon.

Article 5 – Rôle de la CALMV

A sa demande, la CALMV pourra participer aux différentes réunions préparatoires, d'exécution et de fin de chantier.

Article 6 – Enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 7 – Diffusion

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Fait à Cavaillon, le

*Pour l'ASA du Canal St-Julien ;
Le Président,
Yves JEAN*

*Pour la CALMV ;
Le Président,
Gérard DAUDET*



L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2023-125

AFFAIRES GENERALES - Mise à jour du règlement intérieur
des assemblées

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 & L. 5211-1 ;
- Vu la loi n°2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/27 du 13 avril 2023 ;
- Vu le courrier d'observations de la préfecture de Vaucluse du 9 mai 2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.

Le règlement intérieur des assemblées a fait l'objet d'une mise à jour approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

Par courrier en date du 9 mai 2023, la préfecture de Vaucluse a demandé à la collectivité de préciser les dispositions relatives aux réunions du conseil communautaire par téléconférence et de rajouter quelques précisions sur le rôle du secrétaire de séance qui doit « signer les délibérations, contrôler et signer le procès-verbal ».

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** la mise à jour du règlement intérieur de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Pour extrait conforme
Cavaillon, le 4 juillet 2023

Le Président,

Gerard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
Délibération n°2023/125 du 29 juin 2023**

I. Objet

Article 1 : Objet du règlement intérieur (art. L. 2121-8 et 5211-1 du C.G.C.T.)

Le règlement intérieur de la collectivité définit les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté d'agglomération. Il prévoit notamment les conditions d'organisation des séances du conseil et des commissions ainsi que les modalités d'expression des droits des élus, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent cet établissement public.

Article 2 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou de la moitié des conseillers communautaires.

En tout état de cause, les modifications seront apportées d'office lorsqu'elles résulteront de dispositions législatives ou réglementaires auxquelles le règlement intérieur se réfère. Le conseil communautaire sera simplement informé des modifications ainsi apportées.

II. LES ORGANES INSTITUTIONNELS ET LES COMMISSIONS

Les organes institutionnels

Article 3 : Le conseil communautaire (art. L 2121-29 et L. 5211-6 et s. du C.G.C.T.)

Le conseil de communauté est composé de conseillers communautaires désignés ou élus dans les conditions fixées par la loi.

Le nombre et la répartition par commune sont fixés par les statuts de la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la communauté d'agglomération. Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au bureau.

Article 4 : Le bureau de la communauté (art. L. 5211-10 du C.G.C.T.)

Les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués élus par le conseil communautaire dans les conditions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales composent, avec le Président, le bureau de la Communauté.

Le bureau siège pour la durée du mandat du conseil de communauté.

Il se réunit régulièrement tout au long de l'année sur convocation du Président adressée à ses membres par voie dématérialisée ou par courrier si la demande en est expressément faite. Le bureau a un rôle consultatif.

Le bureau assiste le Président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire et, d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté d'agglomération. Le Président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le directeur général des services de la communauté d'agglomération et le directeur de cabinet assistent de plein droit aux séances du bureau, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires désignés.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté serait inscrite à l'ordre du jour.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu succinct. Celui-ci est adressé aux membres du bureau.

Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Article 4 bis : La conférence des maires (art. L. 5211-11-3 du C.G.C.T.)

Le bureau de l'établissement public comprenant déjà l'ensemble des maires des communes membres, il n'est pas créé de conférence des maires.

Article 5 : Le Président de la communauté (art. L. 2121-14, L. 2122-7, L. 2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10 du C.G.C.T.)

Le Président ou celui qui le remplace préside, ouvre et lève les séances du conseil de communauté. Il est l'exécutif de la collectivité et est chargé de l'administration. Il peut recevoir des délégations d'attributions par le conseil communautaire.

En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

Les commissions

Article 6 : Les commissions permanentes (art. L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 du C.G.C.T.)

Création :

Le conseil communautaire crée des commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers de leurs compétences et préparer les délibérations qui seront ensuite soumises au conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider également de la création de commissions spéciales temporaires pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Rôle :

Les commissions émettent de simples avis ou formulent des propositions. La saisine préalable de la commission n'est en aucun cas une formalité obligatoire à la prise de toute décision ou délibération.

Composition :

La composition des commissions est fixée par délibération du conseil communautaire.

Le Président de la communauté est Président de droit de toutes les commissions.

Sont également membres de droit les vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués en fonction de leur compétence.

Lors de la première réunion, chaque commission élit en son sein un Président délégué, chargé de présider et de convoquer chaque réunion en l'absence du Président de droit.

Le directeur général des services de la communauté d'agglomération et le directeur de cabinet peuvent assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Les fonctionnaires concernés par les activités d'une commission assistent aux réunions de celle-ci.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Celui-ci veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Fonctionnement :

Les commissions se réunissent sur convocation du Président de la communauté ou du Président délégué. La convocation est adressée par voie électronique.

Les commissions émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu succinct. Celui-ci peut être communiqué à tout conseiller communautaire qui en fait la demande.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres (art. L. 1411-5, L. 1411-10, L. 1414-2, L. 1414-4 du C.G.C.T.)

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Article 8 : La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (art. 1609 nonies c du Code Général des Impôts)

La commission d'évaluation des transferts de charges est créée par le conseil communautaire suite à l'instauration de la taxe professionnelle unique.

Cette commission a pour mission l'établissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération ; ce rapport est ensuite soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

La commission est composée de représentants de conseils municipaux membres et d'un Président. Le nombre de représentants par commune au sein de cette commission est fixé par le conseil communautaire.

Article 9 : La ou les commission (s) de délégation des services publics communautaires (art. L. 1411-5 et s. du C.G.C.T.)

Le fonctionnement de la commission de délégation des services publics est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L 1411-5 du C.G.C.T., les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Article 10 : Commission consultative des services publics locaux (art L. 1411-4 et L. 1413-1 du C.G.C.T.)

Il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la communauté d'agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière

Cette commission a pour objet de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics. Présidée par le Président de la communauté, elle est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Article 11 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art L. 2143-3 du C.G.C.T.)

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est présidée par le Président. Elle est composée de représentants des différentes communes, d'associations d'usagers et d'associations se mobilisant pour les personnes handicapées.

III. LE DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 12 : Périodicité des réunions *(art. L. 2121-7, L. 2121-9 et L. 5211-11 du C.G.C.T.)*

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil communautaire.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 13 : Convocations *(art., L. 2121-10, L. 2121-12, L.5211-1, L. 5211-11 et L. 5211-40-2 du C.G.C.T.)*

Toute convocation est faite par le Président cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, à tous les conseillers communautaires.

Cette convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée aux conseillers communautaires ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle indique la date, l'heure, le lieu de la séance ainsi que les questions portées à l'ordre du jour, et est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et du procès-verbal de la séance précédente.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance aux conseillers de la communauté qui se prononcent sur l'urgence et peuvent décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 14 : Publicité des séances *(art. 2121.18 du C.G.C.T. et L. 5211-1 du C.G.C.T.)*

Les séances du conseil de la communauté sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il devra garder le silence durant toute la séance : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, sur demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances sont susceptibles d'être enregistrées et retransmises par tous les moyens de communication.

Article 15 : Réunion par téléconférence (art. L. 5211-11-1 et R. 5211-2 du C.G.C.T.)

Le Président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le caractère public des délibérations et des votes est assuré dans les salles équipées d'un système de téléconférence, lesquelles sont rendues accessibles au public.

Le conseil communautaire désignera par délibération le(s) salle(s) équipée(s) du système de téléconférence dans les communes membres en s'assurant que ces lieux respectent le principe de neutralité et garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7.

La téléconférence se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Elle se déroule conformément aux modalités prévues à l'article R. 5211-2 du CGCT.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Cette faculté n'est pas possible pour l'élection du Président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Lorsque le conseil communautaire se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation visée à l'article L. 2121-10.

Ce document est publié ou affiché au siège de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur son site internet, ainsi que dans les salles mentionnées au troisième alinéa du présent article.

Article 16 : Police des séances (art. L. 2121-16 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le Président a seul la police de l'Assemblée. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Il peut retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance, voire le faire expulser de l'auditoire.

Le Président peut, si le besoin s'en fait sentir, requérir les agents de la force publique.

Il appartient au Président de faire observer le présent règlement.

Article 17 : Quorum (art. L. 2121-17 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Ce quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Pour déterminer le quorum, seuls comptent les conseillers effectivement et physiquement présents à la séance.

Ne comptent pas :

- Les conseillers municipaux absents, représentés par un mandataire ;

- Les conseillers en exercice auxquels une disposition interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer lors de certaines délibérations (exemple du maire lors du vote du compte administratif) ;
- Les conseillers intéressés à l'affaire conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, à l'issue d'une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil de la communauté est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 18 : Pouvoirs - Excusés (art. L. 2121-20 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Tout conseiller communautaire, qui ne peut assister à une séance, en informe le Président avant l'heure de la réunion. Il est, en ce cas, porté au procès-verbal comme excusé. Dans le cas contraire, il est porté comme absent.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à l'un des membres du conseil de la communauté, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Une procuration peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Les procurations écrites sont remises au Président en début de chaque séance ou doivent être parvenues à la communauté d'agglomération avant la séance du conseil.

Article 19 : Présidence (art. L. 2121-14 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le conseil communautaire est présidé par le Président, et à défaut par celui qui le remplace.

Le Président procède à l'ouverture de la séance. Il vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats des votes. Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Ne peuvent participer à la discussion avec voix délibérative que les membres du conseil. Toutefois, s'il le juge utile pour la clarté des débats, le Président peut, sous sa responsabilité, donner la parole à une personne appartenant aux effectifs de la collectivité ou à un expert de son choix.

Article 20 : Secrétaire de séance (art. L. 2121-15, L. 2121-23 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs et du bon déroulement des votes. Il signe les délibérations, contrôle et signe le procès-verbal de séance.

Article 21 : Discussion des affaires – ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Lors de la séance, le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Président peut proposer une modification de l'ordre d'évocation des points soumis à délibération.

Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou le rapporteur désigné par celui-ci.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Celle-ci est accordée suivant l'ordre des demandes.

Article 22 : Intéressement des conseillers *(art. L. 2131-11 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)*

Le Président, les Vice-Présidents et les conseillers ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

La procuration dont il serait éventuellement titulaire ne produirait aucun effet.

Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président.

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du conseil de la communauté.

Le Président fixe la durée des suspensions de séance.

Article 24 : Débat d'orientation budgétaire *(art. L. 2312-1 et L. 5211-36 du C.G.C.T.)*

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu sur les orientations générales du budget.

A cet égard, les notes de synthèse mentionnées à l'article 13 du présent règlement doivent notamment faire apparaître les politiques budgétaires proposées par grandes masses fonctionnelles, par programmes d'investissement ainsi qu'en matière fiscale.

En aucun cas, le débat sur les orientations générales du budget ne peut être sanctionné par un vote.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 25 : Vote des délibérations (art. L. 2121-20, L. 2121-21 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les bulletins ou votes nuls ainsi que les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de vote habituel est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptabilisent les votes.

Il est procédé au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ; les noms des votants et l'indication du sens de leur vote, sont indiqués au registre des délibérations.

Article 26 : Vote du compte administratif (art. L. 2121-14 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le conseil communautaire désigne son Président pour le vote du compte administratif. Le Président de la communauté peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 27 : Procès-verbaux (art. L. 2121-15, L. 2121-26 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient :

- La date et l'heure de la séance,
- Les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- Le quorum,
- L'ordre du jour de la séance,
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- Les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,

- Et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté d'agglomération et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le conseil statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets, des comptes de la communauté et des arrêtés du Président.

Article 28 : Registre des délibérations (art. L. 2121-23, L. 5211-1 du C.G.C.T. et R. 2121-9 du C.G.C.T.)

Les délibérations inscrites par ordre de date sont consignées dans un registre.
Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Les extraits des délibérations, transmis au représentant de l'Etat, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'absentions. Ils comportent les nom, prénom et qualité des signataires, soit le Président et le ou les secrétaires de séance.

Le registre des délibérations comporte le procès-verbal de la séance, avec, pour chaque délibération, l'indication du nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Ce registre des délibérations comporte également les décisions du Président prises sur délégation de l'assemblée délibérante.

Article 29 : Liste des délibérations (art L. 2121-25 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée au siège de la collectivité et mise en ligne sur son site internet.

IV. LES DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Article 30 : Constitution des groupes d'élus

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupe d'élus.

Pour cela, ils doivent effectuer une déclaration au Président de la communauté signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste des membres et de leur représentant.

Toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du Président. Chaque conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Article 31 : Information des conseillers communautaires (art. L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-13-1, L. 1411-7 et L. 5211.1 du C.G.C.T.)

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du Président prise par délégation du conseil communautaire.

Sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, le Président communique préalablement à l'ensemble des conseillers une note de synthèse. Pour les affaires nécessitant des annexes volumineuses, celles-ci seront mises à disposition des conseillers au siège de l'établissement. Les modalités de leur consultation figureront dans la note de synthèse.

Dans le cas où une note explicative de synthèse fait état d'une affaire soumise à délibération concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande être consulté sur place et aux heures ouvrables, par un conseiller communautaire. Ces dossiers seront mis à disposition des membres du conseil, au siège de la communauté d'agglomération dans un délai de cinq jours précédant la date de la délibération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Dans le cas d'une délégation de service public, les documents sur lesquels se prononcera le conseil seront transmis aux conseillers communautaires quinze jours au moins avant la date de la délibération.

Article 32 : Information des conseillers municipaux non communautaires (art. L. 5211-40-2 du C.G.C.T.)

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal.

Ces documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Article 33 : Questions orales - questions écrites – amendements (art. L. 2121-19 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Questions orales :

Les conseillers de la communauté peuvent poser des questions au Président sur des affaires ayant trait aux affaires de la communauté.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil. la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 10 minutes. Ces questions ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Le président, ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire ultérieure.

Questions écrites :

Les conseillers de la communauté peuvent adresser des questions écrites au Président sur des affaires ayant trait aux affaires de la communauté.

Ces questions doivent être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Article 34 : Propositions, vœux et motions (art. L. 2121-29 et L. 5211-1 du C.G.C.T.)

Tout membre du conseil ou groupe constitué peut présenter des propositions, vœux et motions sur toute affaire d'intérêt communautaire.

Les propositions de vœux et de motions qui ne peuvent comporter aucune implication personnelle, sont transmises au Président au plus tard trois jours francs avant chaque séance publique.

Toutefois, les projets de vœux et de motions relatifs à l'actualité immédiate pourront être déposés sans respecter le délai évoqué ci-dessus.

Le Président décide de l'inscription des vœux ou motions à l'ordre du jour. Lorsqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour, les vœux et motions sont examinés en fin de séance.

Article 35 : Droit d'expression (art. L.2121-27-1 du C.G.C.T.)

Un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dès lors que la communauté diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire sous quelque forme que ce soit.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

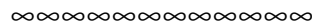
Article 36 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 37 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.





L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du conseil en mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	33	Suffrages exprimés :	44
Absents :	22	- dont POUR :	44
Nombre de pouvoir(s) :	11	- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0		

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DAUDET Gérard	Mme MELANCHON Isabelle	M. SINTES Patrick
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. DERRIVE Éric	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Éric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore
M. BATOUX Philippe	ayant donné pouvoir à Mme MELANCHON Isabelle
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CRESP Delphine	ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
Mme LION Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents excusés :

Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. KITAEFF Richard
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
Mme PIERI Julia

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2023-126

AFFAIRES GENERALES - Informations sur les
décisions du Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/57 du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 8 juin 2023.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2023/19 portant approbation de la modification n°3 à l'accord cadre n°19AFFS02 - Lot 1 - Acquisition de fournitures de bureau (DML 14.04.2023)

La présente décision a pour objet de réexaminer avec le titulaire de l'accord-cadre, le bordereau de prix unitaires, afin de réajuster les besoins des services et faire jouer les dispositions contractuelles en matière de révision des prix dû à la hausse des prix de certaines matières premières.

Décision 2023/20 portant approbation de la modification n°1 à l'accord cadre n°20AFFS02 - Lot 1 conclu avec la société CRISTAL DISTRIBUTION pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien (DML 14.04.2023)

La présente décision a pour objet de réexaminer avec le titulaire de l'accord-cadre, le bordereau de prix unitaires, afin de réajuster les besoins des services et faire jouer les dispositions contractuelles en matière de révision des prix dû à la hausse des prix de certaines matières premières.

Décision 2023/21 portant approbation de la modification n°1 à l'accord cadre n°21PEFS02 conclu avec la société GRANJARD pour l'acquisition de linges pour les structures de la petite enfance (DML 14.04.2023)

La présente décision a pour objet de réexaminer avec le titulaire de l'accord-cadre, le bordereau de prix unitaires, afin de réajuster les besoins des services et faire jouer les dispositions contractuelles en matière de révision des prix dû à la hausse des prix de certaines matières premières.

Décision 2023/22 portant remboursement de cotisation (DML 25.04.2023)

Après vérification par les services de LMV, la cotisation 2023 du contrat d'assurance flotte automobile aurait dû être de 29 672,77 €, soit un trop perçu de 949,79 € de Groupama. La présente décision a donc pour objet d'accepter le remboursement d'un montant de 472,12 € TTC (déduction faite des surplus de cotisation liées aux entrées et sorties des nouveaux véhicules).

Décision 2023/23 portant règlement d'une indemnité de sinistres (DML 14.04.2023)

Lors d'un déplacement, le véhicule immatriculé FT-349-YC s'est fait percuter par l'arrière. La présente décision a donc pour objet d'approuver la proposition d'indemnité de l'assureur flotte automobile de la collectivité Groupama pour un montant de 6 938,60 € TTC.

Décision 2023/24 portant approbation de la modification n°1 à l'accord cadre n°19AFFS02 - lot 2 - Acquisition de matériel scolaire et d'activités manuelles (DML 25.04.2023)

La présente décision a pour objet de réexaminer avec le titulaire de l'accord-cadre, le bordereau de prix unitaires, afin de réajuster les besoins des services et faire jouer les dispositions contractuelles en matière de révision des prix dû à la hausse des prix de certaines matières premières.

Décision 2023/25 portant demande de subvention auprès de la Préfecture - dispositif France services (DML 09.05.2023)

La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 35 000 euros, sur un projet s'élevant à 103 670.70 euros, soit environ 34 % de la dépense totale du projet, auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre du dispositif France services, en vue d'accompagner le financement du fonctionnement de l'Espace France services.

Décision 2023/26 portant approbation de la modification n°10 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires (DML 09.05.2023)

La présente décision a pour objet d'établir une modification au marché n° 19TETX06, afin d'intégrer un prix nouveau et non prévu initialement dans le bordereau des prix unitaires.

Décision 2023/27 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 09.05.2023)

Lors d'un déplacement, le véhicule immatriculé CM-632-VT s'est fait percuter. La présente décision a donc pour objet d'approuver la proposition d'indemnité de l'assureur flotte automobile de la collectivité Groupama pour un montant de 1 194,08 € TTC.

Décision 2023/28 portant occupation d'un emplacement sans emprise au sol au sein du camping de Maubec (DML 12.05.2023)

La présente décision a pour objet d'établir une convention autorisant la SAS CALILOU, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de pizzas en camion ambulant, à occuper un emplacement à l'entrée du camping de Maubec pour son activité chaque dimanche soir du 30 avril 2023 au 1^{er} octobre 2023. La redevance d'occupation temporaire du domaine est fixée à 15 € par jour.

Décision 2023/29 d'ester en justice devant le tribunal correctionnel (DML 12.05.2023)

Suite à la plainte déposée le 6 avril 2018, par maître LANZARONE, avocat de Serge AZZURO, représentant de la société SAROM, la présente décision a pour objet de désigner Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de Jean-Marc LABOURIAUX devant le tribunal correctionnel d'Avignon dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Décision 2023/30 portant adhésion au dispositif d'achat groupé de la C.A.I.H. pour la fourniture de systèmes téléphoniques fixes et d'accès internet (DML 30.05.2023)

Dans le cadre de l'acquisition de la fourniture de systèmes téléphoniques fixes et d'accès internet, il convient d'adhérer à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (C.A.I.H.). En effet, afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de systèmes téléphoniques fixes et d'accès internet, la C.A.I.H., association loi 1901, qui est une centrale d'achat, propose d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat.

Conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Décision 2023/31 portant règlement d’une indemnité de sinistre (DML 17.05.2023)

Lors de la collecte des déchets ménagers un véhicule appartenant à la collectivité, a percuté l’arrière d’une semi-remorque qui le précédait. La présente décision a donc pour objet d’approuver la proposition d’indemnité de l’assureur flotte automobile de la collectivité Groupama pour un montant de 6 627,40 € TTC.

Décisions d’attribution de marchés publics et accords-cadres

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Etude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation (en groupement de commande avec le SIECEUTOM)	MAPA	17/04/23	62 162,55	VERDICITE SARL Montreuil (93)
Etude de mise en conformité du forage du Couturas - Lourmarin	MAPA	15/05/23	49 265,00	SETEC Hydratec Vitrolles (13)
Travaux pour l’aménagement d’un mode de déplacement doux – route de Cheval Blanc	MAPA	2/05/23	1 379 007,50	Groupement EIFFAGE – Cavaillon (84) & Midi Travaux – Cavaillon (84)
Lot 1 « Terrassement – voirie – génie civil »		2/05/23	76 888,00	SN EPM – Cavaillon (84)
Lot 2 « Eclairage »				

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 4 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.